

République algérienne démocratique et populaire
Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Université mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou

Faculté des sciences économiques, de gestion et commerciales

Département des sciences de gestion



Mémoire de Master

Mémoire de fin d'étude en vue de l'obtention du diplôme de master en Sciences de gestion

Spécialité: Management public

Thème :

Procédure d'élaboration et d'exécution du budget de la wilaya: cas de la wilaya de TIZI-OUZOU

Réalisé par :

- MOHAND KACI CYLIA
- AOUCHE TINHINANE

Dirigé par :

M^{me} SI MANSOUR FARIDA

❖ Devant les membres du jury :

- Président :
- Examinatrice :
- Rapporteur :

Promotion : 2018/2019



REMERCIEMENTS

Nous remercions le bon dieu de nous avoir donné le courage, la santé et la volonté de réaliser ce travail

*Nos remerciements infiniment à notre promoteur **Mme Si mansour Farida** qui nous a accompagnés durant toute la période de réalisation de ce modeste travail.*

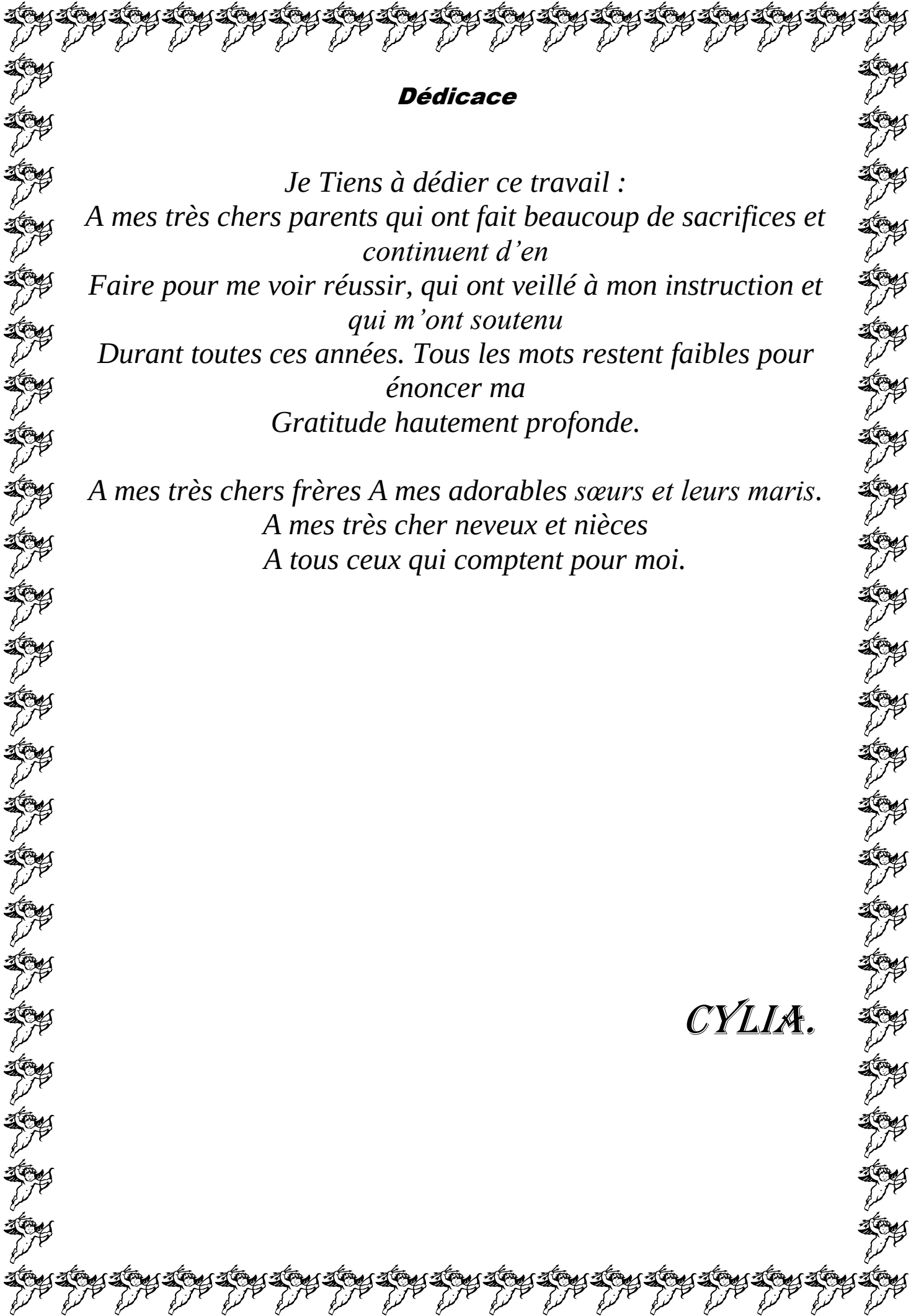
Nous remercions sincèrement les membres du jury d'avoir accepté d'examiner ce présent mémoire.

Nous tenons également à remercier tous les enseignants de la faculté des sciences économiques, commerciales et science de gestion pour efforts qui ont fournis à fin de nous assurer une formation de qualité.

*Nos remerciements vont également à tout le personnel de la DAL de Tizi-ouzou service du budget d'avoir nous accepter comme stagiaires. Nous remerciment plus particulièrement au chef de service **mr Yahiaoui Ahmed** de nous avoir communiqué des informations nécessaires pour consolider ce travail.*

Finalement, il nous est agréable d'adresser nos remerciements à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce modeste travail.



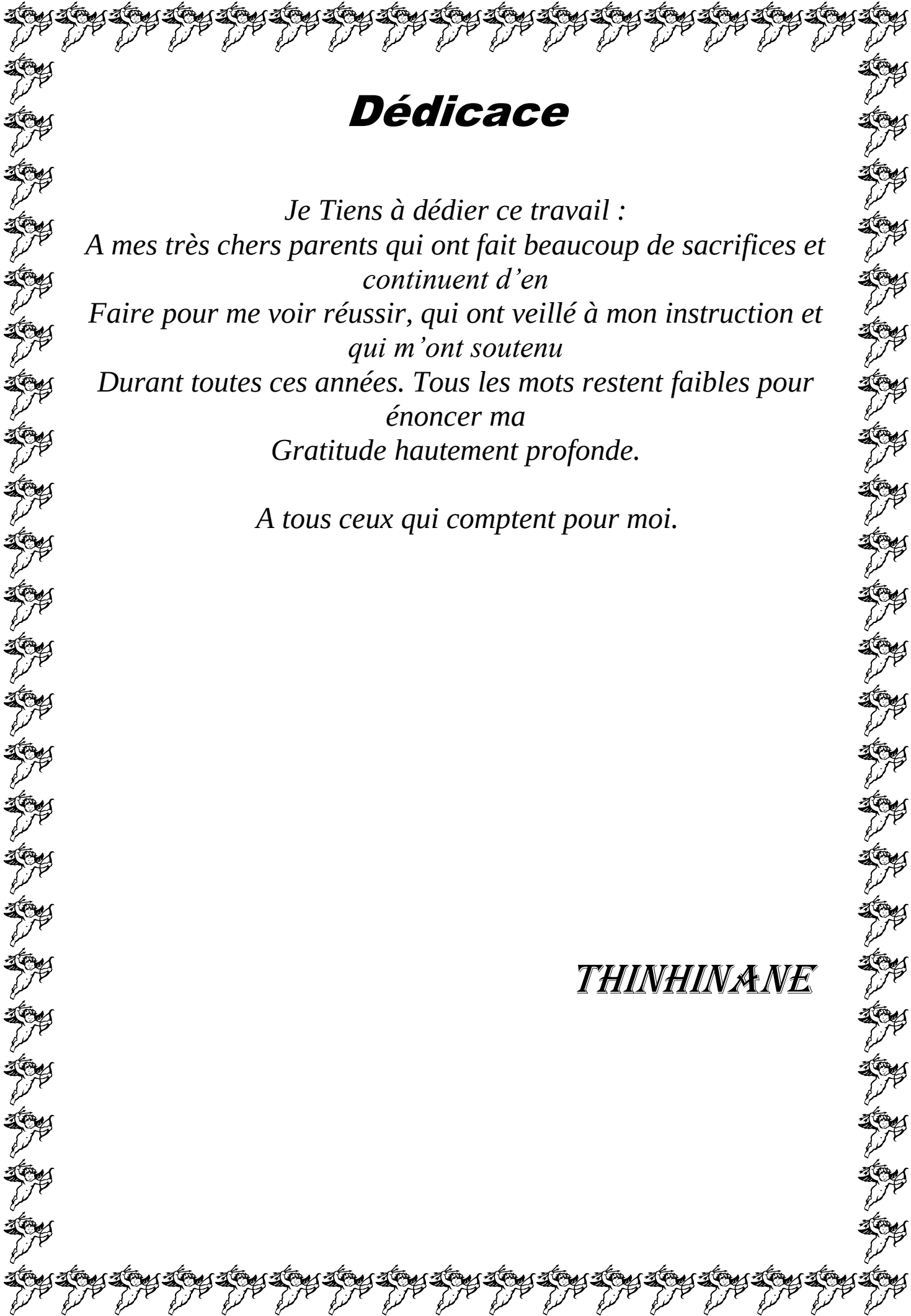


Dédicace

*Je Tiens à dédier ce travail :
A mes très chers parents qui ont fait beaucoup de sacrifices et
continuent d'en
Faire pour me voir réussir, qui ont veillé à mon instruction et
qui m'ont soutenu
Durant toutes ces années. Tous les mots restent faibles pour
énoncer ma
Gratitude hautement profonde.*

*A mes très chers frères A mes adorables sœurs et leurs maris.
A mes très cher neveux et nièces
A tous ceux qui comptent pour moi.*

CYLIA.



Dédicace

*Je Tiens à dédier ce travail :
A mes très chers parents qui ont fait beaucoup de sacrifices et
continuent d'en
Faire pour me voir réussir, qui ont veillé à mon instruction et
qui m'ont soutenu
Durant toutes ces années. Tous les mots restent faibles pour
énoncer ma
Gratitude hautement profonde.*

A tous ceux qui comptent pour moi.

THINHINANE

Liste des Abréviations

ANDI : agence nationale de développement de l'investissement

ANGEM : agence nationale de gestion du micro-crédit en Algérie

ANSEJ : agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes

APW : assemblée populaire de la wilaya

BIC : bénéfices industrielles et commerciaux

BNC : bénéfices non commerciaux

BP : budget primitif

BS : budget supplémentaire

CID : code des impôts directs

CIDTA : code des impôts directs et taxes assimilées

CL : collectivités locales

CNAC : caisse nationale d'assurance chômage

CSGCL : caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales

CT : collectivités territoriales

DAL : direction d'administration locale

DGI : direction générale des impôts.

DRF : dépenses réelles de fonctionnement

EPA : établissement public à caractère administratif

FCCL : fonds communs des collectivités locales

IBS : impôt sur le bénéfice des sociétés

IFU : impôt forfaitaire unique

IRG : impôt sur le revenu global

P/APW : président de l'assemblée populaire de wilaya

PSC : plans sectoriels centralisés

PSD : plans sectoriels déconcentrés

RRF : recettes réelles de fonctionnement

Liste des Abréviations

TAIC : taxe sur l'activité professionnelle et commerciale

TANC : taxe sur l'activité non commerciale

TAP : taxe sur l'activité professionnelle

TVA : taxe sur la valeur ajoutée

VF : versement forfaitaire



Sommaire

Sommaire

<i>Introduction générale.....</i>	<i>01</i>
--	------------------

Chapitre I : Généralité sur les collectivités locales en Algérie

Introduction du chapitre	05
---------------------------------------	-----------

Section (01) : l'approche théorique des collectivités locales en Algérie.....	06
--	-----------

Section (2) : Présentation générale de la wilaya	26
---	-----------

Conclusion	35
-------------------------	-----------

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

Introduction du chapitre :	36
---	-----------

Section (1) : Procédure de préparation du budget	38
---	-----------

Section (02) : réalisation du budget de la wilaya	60
--	-----------

Conclusion du chapitre :	72
---------------------------------------	-----------

Chapitre III : Analyse de l'exécution des dépenses et recettes de la wilaya de Tizi-Ouzou

Introduction	73
---------------------------	-----------

Section .1. Présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou:	74
---	-----------

Section (2) : Analyse des dépenses et des recettes de la wilaya de Tizi-Ouzou	83
--	-----------

Conclusion.....	99
------------------------	-----------

Conclusion générale.	100
----------------------------------	------------

Bibliographie.

Introduction générale

Introduction générale :

L'effondrement des cours du pétrole à partir de la 2ème moitié des années 1980, a créé une conjoncture économique très difficile, marquant un tournant majeur dans l'économie algérienne, ce qui a conduit l'Etat à chercher de nouvelles voies et moyens pour un autre mode de gestion , où serait faite une répartition des missions entre les différents niveaux de gouvernements pour mieux atteindre l'objectif d'efficacité en termes d'allocation de ressource et d'équité territoriale elle n'est pas question de parler de la décentralisation.

L'Etat ne peut gérer tout seul le volume important des missions qui lui sont incombées d'où l'intervention des autres acteurs dans la gestion publique au niveau local par le processus de transfert de certains prérogatives aux collectivités territoriales, Ce qui les a amené les à se pencher sur leur dépenses et leurs ressources, chose qui est presque impossible, si que la plupart des collectivités locales algériennes vivent des dotations de l'Etat.

Les collectivités territoriales en Algérie sont représentées, d'après la constitution, par la commune et la wilaya. La venue du code de la wilaya, a réorganisé ces collectivités et les a amenées à participer efficacement à l'effort du développement économique et social du pays. L'Etat affecte à la wilaya en sa qualité de collectivité territoriale, les ressources destinées à la couverture des charges et des compétences qui lui sont dévolues par la loi. Cependant, sa venue a entraîné l'élargissement de leurs fonctions et la hausse des dépenses sans pour autant qu'elles soient suivies par un accroissement conséquent des recettes locales.

Le découpage administratif du territoire national a subi sa dernière réorganisation en 1984, laquelle a porté à quarante-huit (48) le nombre de wilayas et à 1541 celui des communes.

Le décret no 15-140 du 27 mai 2015 a créé en outre la wilaya déléguée, rattachée à une wilaya mère. Il n'existe pas d'autres collectivités territoriales en Algérie, les régions algériennes ne sont que des régions géographiques ou culturelles sans existence légale, et les daïras ne sont que des entités administratives. Ce découpage avait comme objectif, outre l'amélioration de la gestion administrative, une meilleure prise en charge du développement local par la décentralisation qui s'est traduite alors par un transfert de compétence vers les collectivités locales, ce qui a engendré l'augmentation de leurs charges.

A cet effet les collectivités locales en Algérie conformément aux codes de la commune et la wilaya, cette dernière dispose d'un statut propre lui conférant l'autonomie et la personnalité morale et possède des ressources propres qui servent au financement de leur budget constitué des recettes et des dépenses. Qui doit être géré afin d'éviter tout déficit budgétaire.

La wilaya en tant que collectivité territoriale de l'Etat, qui est également une circonscription administrative déconcentrée, et décentralisée en sa qualité de financer les actions et programmes adoptés par l'assemblée populaire de wilaya. est dotée de toute attribution que requiert sa mission propre. En effet, pour l'accomplissement de ces multiples missions celle-ci nécessite des capacités appropriées en termes de moyens et d'actions notamment en ressources humaines et financières. Pour pouvoir effectivement exercer ses compétences, la wilaya a besoin de sécurité financière, d'un personnel suffisant et d'une certaine liberté de décision pour gérer son budget.

Ce dernier est l'acte par lequel l'organe délibérant de l'Etat prévoit et autorise les recettes et dépenses pour une périodicité annuelle. A cet effet, il suffit pour chaque entité ou institution administrative d'évaluer directement le coût des services ou activités publiques qui dépendent de lui, compte tenu de leur extension possible, en termes de dépenses et ou de ressources y afférent.

En Algérie, ces collectivités ont connu de nombreuses modifications dans la nature de leurs ressources et leurs compétences, ces dernières ne se limitent pas aux services publics, mais à la promotion du développement socio-économique et culturel.

En effet, c'est donc dans ce sujet que s'inscrit notre travail de recherche et qui peut être traduit par une question principale :

Quelles sont les ressources financières de la wilaya ? Comment sont-elles gérées ? Et quelles sont les contraintes rencontrées lors d'exécution de son budget ?

Pour répondre à cette question, un certain nombre de questions complémentaires méritent réflexion à savoir:

-Qu'est-ce qu'une wilaya ? Comment les wilayas sont-elles structurées et organisées administrativement ?

-Qu'est-ce qu'un budget de wilaya ? Quel est son contenu, comment est-il exécuté et par qui ?

-Quelles sont les différentes recettes et dépenses de la wilaya, quelles sont les contraintes rencontrées lors d'exécution de son budget ?

Pour soutenir la problématique posée ci-dessus, nous posons les hypothèses de recherche suivantes ;

Hypothèse (1) : Les recettes de la wilaya de Tizi-Ouzou proviennent essentiellement de la TAP qui elle reçoit et subvention de l'État ce qui constitue un handicap dans l'élaboration de son budget.

Hypothèse (2) : Les dépenses des personnels constituent les charges les plus importantes

Motifs du choix du sujet :

Le choix du sujet est motivé par la participation de la wilaya au développement local et aussi le fait que les travaux universitaires menés sur le budget des collectivités locales sont insuffisants du fait qu'ils traitent souvent de l'étude de budgets communaux et sont de moins en moins à s'intéresser à l'étude des budgets de wilaya.

Méthodologie de recherche :

La démarche méthodologique pour laquelle nous avons opté afin de répondre aux questions posées et de vérifier les hypothèses émises, est une démarche déductive (allant d'un système d'hypothèses pour réduire des conséquences logiques qui seront ensuite confrontées à la réalité du terrain)

Notre étude consiste à une consultation et une recherche bibliographique traitant la discipline des finances publiques locales et des collectivités locales en Algérie, cela pose problème car malheureusement il y a peu d'auteurs qui se sont penchés sur cette question, pour le cas algériens, néanmoins la consultation du fond documentaire et la réalisation d'un stage au sein de la DAL de Tizi-Ouzou nous a permis de collecter des informations obligatoires et des chiffres réels de budget de la wilaya.

Ce qui nous a amené à esquisser une synthèse sur notre sujet et vérifier nos hypothèses. En outre l'étude des textes juridiques fondamentaux relatifs à la wilaya, et les textes réglementaires et législatifs nous a permis de comprendre la structure de budget de la wilaya que ce soit en matière de recettes ou de dépenses.

L'intérêt de sujet :

Le débat sur les collectivités locales en générale et les wilayas en particulier est aussi ancien, ce débat s'est accentué ces dernières années suite à l'incapacité de l'état à faire face à la situation économique.

Aujourd'hui la notion de collectivités locale est fortement liée à celle de la décentralisation qui est un procédé de démocratisation des institutions locales. La wilaya en tant qu'entité décentralisée de l'État dispose d'un budget propre donc tout notre intérêt est de focaliser sur l'analyse de budget de la wilaya sa présentation et la préparation et son exécution et son contrôle.

Plan du travail :

Dans ce travail nous avons opté pour une structure scindée en trois chapitres précédées par une introduction générale et conclue par une conclusion générale.

-Le premier chapitre sera consacré à la présentation théorique des Collectivités territoriales algériennes.

- Le deuxième chapitre traite le budget de wilaya, par la présentation de ce budget sous différents aspects notamment son contenu, l'ensemble des règles qui président à son élaboration, son exécution et les organes de contrôle de cette exécution.

- Le troisième chapitre est réservé au cas pratique du budget de la wilaya de Tizi-Ouzou à travers l'analyse des comptes administratifs pour les exercices 2015, 2016, 2017, 2018.

Chapitre I :

Généralité sur les collectivités locales en Algérie

Introduction du chapitre :

Dans les années 1980, il y a eu l'apparition d'une nouvelle spécialité de la branche de l'économie publique appelé : l'économie publique locales, qui s'intéresse à l'étude de l'économie des activités non marchandes organisées et financées au niveau infra-étatique des collectivités territoriales décentralisées.

Dans la décentralisation territoriale, les autorités décentralisées sont les collectivités territoriales ou locales (communes, wilayas) qui jouissent de la personnalité morale, de moyens, et de compétences propres, donc une certaine autonomie locale et une décision aux collectivités territoriales afin qu'elles disposent de moyens nécessaires pour assurer une bonne gestion de services publics.

La loi n° 84-06 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays a apporté le découpage administratif du territoire national a subi sa dernière réorganisation en 1984 laquelle a divisé le pays en 48 wilayas et 1541 communes.

L'article 1er et 2ème de la loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune stipule que : la commune est la collectivité territoriale de base de l'Etat. Elle est l'assise territoriale de la décentralisation et le lieu d'exercice de la citoyenneté. Elle constitue le cadre de participation du citoyen à la gestion des affaires publiques .

L'article 1er et 3ème de la loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya, stipule que : la wilaya est une collectivité territoriale de l'Etat, qui est également une circonscription administrative déconcentrée, et décentralisée en sa qualité de financer les actions et programmes adoptés par l'assemblée populaire de wilaya.

Section (01) : l'approche théorique des collectivités locales en Algérie

Les collectivités locales algériennes sont les communes et les wilayas, certaines existaient déjà à l'ère coloniale, mais beaucoup d'autres sont de création très récente.¹ ces collectivités constituent, de part la constitution, l'assise de la décentralisation et leurs assembles élues, le lieu de la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques.²

Dans cette section, nous allons éclaircir la notion des collectivités locales en Algérie ; pour cela, nous allons nous intéresser à la structure et au fonctionnement de ces « C.T ».

1) Présentation de la collectivité locale :

La collectivité locale est une partie territoriale de l'état, une entité « décentralisée » ayant une personnalité morale et une autonomie et elle possède un budget différent de celui de l'état. Ce budget retrace les opérations de recettes et dépenses de la collectivité locale elle peut être une commune ou wilaya.

1) La commune

1.1) Définition de la commune

Dans la loi 11-10 du 22/06/2011 relative à la commune : « la commune est la collectivité territoriale de bas dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Elle est créée par la loi. La commune a un territoire, un nom et un chef lieu. »³

Juridiquement, la commune est semi autonome et une autorité décentralisée. Elle est semi autonome car c'est le code communal qui fixe la nature et les limites de ses pouvoirs, en contre partie la loi laisse à l'appréciation de la commune un grand pouvoir de création, d'administration et d'initiative d'action.

Elle est aussi une autorité décentralisée chargée de la mise en oeuvre directe des actions de développement qui lui incombent en propre.

Les communes sont donc conçues dans le cadre d'une politique de décentralisation ayant pour objet la prise en charge des pouvoirs de la population et la mise en place d'un processus de développement à l'échelon national et local. Elles sont considérées comme secteur économique du développement local elles occupent une place incontournable dans le développement local et social.

¹ Loi n° 84-09 du 04/02/1984 relative à l'organisation territoriale du pays.

² Constitution algérienne du 28/11/1996, article 15/16 J.O n° 78/1996.

³ Article 1 et 6 de la loi 11-10 du 22/06/2011 relative à la commune.

1.2) Les organes de la commune

La commune en tant qu'une collectivité décentralisée qui administre-elle-même ses affaires, elle dispose de deux organes propres :

- L'organe délibérant (l'assemblée populaire communale) ;
- L'organe exécutif (le président de l'assemblée).

1.2.1) L'assemblée populaire communale (APC) :

L'assemblée populaire communale est présidée par le président de l'assemblée qui est le candidat, tête de liste ayant obtenu la majorité des voix aux élections, il exerce des pouvoirs au nom de la collectivité qu'il représente dans toutes les cérémonies et les manifestations officielles. Elle se réunit en session ordinaire tous les deux mois, la durée de chaque session ne dépasse pas cinq jours, elle élabore et adopte son règlement intérieur à sa première session.

1.2.2) Exécutif communal (le président de l'assemblée populaire communale) :

L'organe exécutif de la commune est constitué par le président de l'assemblée populaire (P/APC). Les membres de la liste ayant obtenu à la majorité des sièges élisent eux le président de l'assemblée populaire communale P/APC au plus tard dans les huit jours qui suivent l'annonce des résultats du vote. Une fois élu, ce dernier peut être assisté d'un ou plusieurs adjoints selon la taille de la commune.

Le président de l'assemblée populaire communale est élu pour la durée de mandat de l'APC, autrement dit cinq ans.

1.2.3) Origine et historique de la commune en Algérie :

La commune est donc une entité administrative, elle est une personne de droit public sur le plan juridique, elle est semi autonome, elle est dotée d'une autorité décentralisée.

L'origine de la commune algérienne fut d'abord les "bureaux arabes" institués dès 1844, Système dans lequel la circonscription locale était administrée directement par les officiers de L'armée d'occupation, dont la tâche était d'assurer la surveillance politique des populations, la Rentrée des impôts et de faire produire aux populations les denrées nécessaires à l'alimentation de l'armée⁴.

⁴ Centre africain de formation et d'administrative pour le développement, une analyse des motifs du code communal de l'algerie 1990.

Puis vient le cas des communes mixtes à partir de 1868, ces communes avaient un caractère artificiel composé de douars communs, de centres de colonisation et plus tard de centres municipaux, elles n'avaient aucune homogénéité, elles étaient dirigées par un fonctionnaire de l'administration coloniale.

1.2.3.1) 1963 - 1965 : Premières réorganisations des communes

Le décret n° 63-189 du 16 mai 1963 est le premier texte officiel de l'État algérien qui réorganise les communes issues de la colonisation française. Ce texte maintient la division de l'Algérie en quinze départements algériens et donne la liste des communes algériennes par départements et par arrondissements.

Le décret n° 65-246 du 30 septembre 1965 procède au changement de nom de nombreuses communes, notamment toutes celles dont le nom est hérité de la colonisation Française. Ce décret porte le nombre de communes en 1965 à 676, pour une population de 10 281 050 d'habitants.⁵

Tableau N° 01 : Liste des départements algériens en 1963 suivie du nombre de communes de chaque département

Départements	Nombre de communes
01. Département d'Alger	34
02. Département de Bône	57
03. Département de Batna	44
04. Département de Constantine	67
05. Département d'Orléans ville	41
06. Département de Médéa	49
07. Département de Mostaganem	56
08. Département des Oasis	22
09. Département d'Oran 51	51
10. Département de Saïda	19
11. Département de la Saoura	23
12. Département de Sétif	63
13. Département de Tiaret	32
14. Département de Tizi-Ouzou	43
15. Département de Tlemcen	30

Source : Armoirie de la République Algérienne, Décret N° 63-189 du 16 mai 1963 relatif à la réorganisation des communes.

⁵ Décret n°65-246 du 30 septembre 1965 (ou 1967).

1.2.3.2) 1967 : Premier code communal :

L'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967 crée le code communal qui organise la Commune algérienne, spécifie ses attributions et définit son financement⁶. L'article premier du code communal spécifie que la commune est la collectivités territoriales politique, administrative, économique, sociale et culturelle de base. Son deuxième article précise qu'elle est administrée par une assemblée élue, l'assemblée populaire communale formée, de délégués communaux.

1.2.3.3) 1984 : Le découpage administratif des communes et des wilayas de 1984 :

La loi n° 84-09 du 4 février 1984 réorganise le territoire algérien en portant le nombre de wilayas de trente et une (31) à quarante-huit (48) et le nombre de communes à mille cinq cent quarante (1540). Les nouvelles wilayas résultent de la fusion de deux wilayas ou plusieurs parties de wilayas ou de la division d'une wilaya. Les nouvelles communes résultent de la division d'une commune existante ou de la fusion de deux communes ou plusieurs parties de communes.⁷

1.2.3.4) 1990 : Deuxième code de la commune :

La loi n° 90-08 du 7 avril 1990 redéfinit le code communal qui organise la commune algérienne. La loi stipule que la commune est la collectivité territoriale de base, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a un nom, un territoire et un chef-lieu⁸.

Dans ce deuxième code communal, on a retenu plusieurs nouveautés par rapport au premier code communal de 1967 notamment une redéfinition des organes communaux, l'évolution des attributions, des finances et de l'administration communale.

1.2.3.5) 2011 : Troisième code communal :

La loi n° 11-10 du 22 juin 2011 redéfinit le code communal qui organise la commune algérienne. Lde la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a un nom, un territoire et un chef-lieu⁹.

En ce qui concerne ce troisième code de la commune, l'intercommunalité fait l'objet d'une innovation, car pour la première fois en Algérie, la notion d'intercommunalité est définie par la loi.

⁶ L'ordonnance n°67-24 du 18 janvier 1967

⁷ La loi n°84-09 du fevrier 1984

⁸ La loi n°90-08 du 7 avril 1990, relative a la commune.

⁹ La loi n°11-10 du 22 juin 2011 relative a la commune.

Elle permet à deux ou plusieurs communes de s'associer pour aménager ou développer en commun leurs territoires et gérer ou assurer ensemble des services publics de proximité. L'intercommunalité permet aux communes de mutualiser leurs moyens et de créer des services et établissements publics communs. La loi stipule que la commune est la collectivité territoriale de base de l'État, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle a un nom, un territoire et un chef-lieu.

2) Wilaya :

La wilaya est une collectivité locale décentralisée circonscrite, démultipliée et déconcentrée de l'État et le lieu de participation des citoyens à la gestion des affaires publiques. Elle est dotée d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, est dotée d'une assemblée élue nommée APW « Assemblée populaire de wilaya » et est placée sous l'autorité d'un Wali, qui rassemble les pouvoirs de représentant de l'État dans la wilaya, et d'exécutif de l'assemblée populaire de wilaya. Selon l'article 02 de la loi n° 12-07 La wilaya est dotée de deux organes.

2.1) Historique et réglementation juridique de la wilaya :

Les origines des wilayas algériennes se trouvent être issues des départements de la colonisation française, les textes officiels de l'État algérien, après l'indépendance, découpent et réorganisent le territoire algérien, et de ce fait les wilayas.

Le cadre législatif du système wilaya, il se manifeste dans trois textes juridiques, principalement:

2.1.1). 1969 : premier code de la wilaya

L'ordonnance 69-38 du 23 mai 1969 a créé le code de la wilaya qui organise la wilaya algérienne, en remplacement des départements algériens, spécifie son organisation et son fonctionnement. Ce texte ne modifie pas le nombre de wilayas ni leur composition en termes de communes.

L'article premier du code de la wilaya spécifie que la wilaya est une collectivité publique territoriale, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son troisième article précise que la wilaya est administrée par une assemblée populaire élue au suffrage universel et par un exécutif nommé par le gouvernement et dirigé par un wali.

Le code de la wilaya de 1969 définit la daïra comme étant une circonscription administrative en remplacement des arrondissements issus de la colonisation française. Les

wilayas sont divisées en daïras, regroupant un certain nombre de communes, dont la liste et la consistance sont fixées par décret ministériel. Les daïras sont administrées par un chef de daïra qui assiste le wali dans l'application des lois et règlements et assure le bon fonctionnement des services administratifs et techniques dans les communes constituant une daïra¹⁰.

Tableau N° 02 : Premier code de la wilaya de 1969

Titre I : L'organisation territoriale de la wilaya
Chapitre 1 : La wilaya
Chapitre 2 : Les limites territoriales
Titre II : L'assemblée populaire de la wilaya
Chapitre 1 : Le système électoral
Chapitre 2 : Le fonctionnement de l'assemblée populaire de la wilaya
Chapitre 3 : Les attributions de l'assemblée populaire de la wilaya
Chapitre 4 : L'administration générale de la wilaya
Titre III : L'exécutif de la wilaya
Chapitre 1 : Le conseil exécutif de la wilaya
Chapitre 2 : Le wali
Titre IV : Les dispositions transitoires
Chapitre 1 : La daïra
Chapitre 2 : La commission nationale

Source : L'ordonnance N° 69-38 du 23 mai 1969 qui a créé le code de la wilaya.

2.1.2) 1974 : Premier redécoupage du territoire et réorganisation des wilayas

L'ordonnance N° 74-69 du 2 juillet 1974 réorganise le territoire algérien en portant le nombre de wilayas de quinze à trente et une. Les wilayas sont désignées chacune par le nom de leur chef-lieu.

¹⁰ L'ordonnance 69-38 du 23 mai 1969 qui crée le code de wilaya.

La réorganisation s'est faite par la création de dix-huit wilayas nouvelles et la suppression de deux wilayas, par rattachement ou en détachement de communes entre deux ou plusieurs wilayas. Ce redécoupage a réorganisé aussi la composition des daïras.

2.1.3) 1984 : Deuxième redécoupage du territoire et réorganisation des wilayas

La loi N° 84-09 du 4 février 1984 réorganise le territoire algérien en portant le nombre de wilayas de trente et une (31) à quarante-huit (48). Les nouvelles wilayas résultent de la fusion de deux wilayas ou plusieurs parties de wilayas ou de la division d'une wilaya.

Le décret N° 84-79 du 3 avril 1984 définit les noms et les chefs-lieux des wilayas.

Ce second redécoupage reste bel et bien effectif jusqu'à présent et n'a vu aucun changement en ce qui concerne le nombre de ces wilayas.

2.1.4) 1990 : Deuxième code de la wilaya

La loi N° 90-09 du 7 avril 1990 redéfinit le code de la wilaya qui organise les wilayas algériennes. La loi stipule que la wilaya est la collectivité publique territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La wilaya constitue une circonscription administrative de l'État. Elle a un nom, un territoire et un chef-lieu.

Tableau N° 03 : Deuxième code de la wilaya de 1990

Titre I : L'organisation de la wilaya
Chapitre I : Le nom et le chef-lieu de la wilaya
Chapitre II : Le cadre territorial
Chapitre III : Les organes de la wilaya
Titre II : L'assemblée populaire de la wilaya
Chapitre I : Le fonctionnement
Chapitre II : Le statut de l'élu et le renouvellement de l'assemblée populaire de la wilaya
Chapitre III : Le régime des délibérations
Titre III : Les compétences de l'assemblée populaire de la wilaya
Chapitre I : Les attributions générales
Chapitre II : Le plan de la wilaya

Chapitre III : L'agriculture et l'hydraulique
Chapitre IV : Les infrastructures économiques
Chapitre V : Les équipements éducatifs et de formation professionnelle
Chapitre VI : Les actions sociales
Chapitre VII : L'habitat
Titre IV : Le Wali
Chapitre I : Les pouvoirs du wali au titre de l'exécutif de l'assemblée populaire de la wilaya
Chapitre II : Les pouvoirs du wali au titre de la représentation de l'État
Chapitre III : Les actes du wali
Titre V : L'administration de la wilaya
Chapitre I : L'administration de la wilaya
Chapitre II : Les biens de la wilaya
Chapitre III : La responsabilité de la wilaya
Chapitre IV : Les services publics de la wilaya
Titre VI : Les finances de la wilaya
Chapitre I : Les dispositions générales
Chapitre II : Le budget
Chapitre III : Le vote et le règlement
Chapitre IV : Les fonds de solidarité et de garantie
Chapitre V : Le contrôle et l'apurement des comptes
Chapitre V : Le contrôle et l'apurement des comptes
Titre VII : Les dispositions finales

Source : La loi N° 90-09 du 7 avril 1990 qui redéfinit le code de la wilaya.

2.1.4) Code de la wilayas correspondant au 21 février 2012 :

Loi n° 12-07 du février relative à la wilaya est une force de proposition et de participation à la prise en charge des préoccupations des citoyens dans tous les domaines , le texte prévoit "le renforcement et l'élargissement de l'APW afin d'en faire une force de proposition et de participation à la prise en charge des préoccupations communes de la population de la wilaya", notamment en matière d'aménagement du territoire et d'amélioration du cadre de vie des citoyens . ce projet de loi visait à faire de la wilaya un espace de solidarité et de coordination nationale "complémentaire" à celui de la commune et de service public de finalité doit être , insiste t-il, les préoccupations citoyennes. Autre but de ce projet : faire de la wilaya un lieu d'expression de la démocratie locale", ce qui permet au "citoyen d'assumer la responsabilité de gestion des affaires à travers ses représentants".

Tableau N° 04: Troisième code de la wilaya 2012

Titre I : De l'organisation de la wilaya
Chapitre I : Dispositions générales
Chapitre II : Nom, territoire et chef-lieu
Titre II : De l'Assemblée populaire de la wilaya
Chapitre I : Du fonctionnement de l'Assemblée populaire de wilaya
Chapitre II : Du régime des délibérations
Chapitre III : Du président de l'Assemblée populaire de wilaya
Chapitre IV : Des compétences de l'Assemblée populaire de wilaya
Titre III : Du wali
Chapitre I : Des pouvoirs du wali au titre de la représentation de la wilaya
Chapitre II : Des pouvoirs du wali au titre de la représentation de l'Etat
Chapitre III : Des actes du wali
Titre IV : De l'organisation de l'administration de la wilaya
Chapitre I : De l'administration de la wilaya
Chapitre II : Des biens de la wilaya
Chapitre III : De la responsabilité de la wilaya
Chapitre IV : Des services publics de la wilaya
Titre V : Des finances de la wilaya
Chapitre I : Des dispositions générales
Chapitre II : Du budget de la wilaya
Chapitre III : Du vote et du règlement du budget
Chapitre IV : Du contrôle et de l'apurement des comptes
Titre VI : De la solidarité
Chapitre I : De la solidarité financière
Titre VII : Dispositions finales

Source : La loi N° 12-07 du 21 février 2012 qui redéfinit le code de la wilaya

2.1.5) Découpage administratif de wilaya en 2019 :

La genèse de la déconcentration territoriale que le pouvoir algérien a engagée depuis 1954 va être renforcée par la création de nouvelles wilayas appelées à se transformer en wilayas pour que l'Algérie atteigne le nombre de 94. Cette décision a été prise par le président de la République lors du conseil des ministres en mai 2015, 10 nouvelles wilayas déléguées au sud du pays.

La loi portant la nouvelle organisation territoriale de l'Algérie, adoptée en novembre 2019 en conseil des ministres et publiée au journal officiel, que les wilayas déléguées du Sahara créées en 2015 vont être transformées en wilayas à part entière et 44 nouvelles wilayas déléguées vont être créées principalement dans les hauts plateaux, ce projet de loi modifie et complète la loi 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays, le

territoire national comptera ,désormais ,58 wilaya au lieu de 48 ,ce projet de loi vise à assurer une répartition équilibrée du territoire ,à améliorer son attractivité de manière à répondre aux exigence du développemet socio-économique au profit des citoyens .

2) centralisation décentralisation et déconcentration :

Dés l'indépendance, l'Algérie a opté pour une organisation administrative combinant les processus de : centralisation, décentralisation et déconcentration¹⁶³.

L'organisation administrative d'un pays n'est pas forcément unique. L'exécution des taches d'intérêt général peut être en effet répartie entre l'Etat, expression de la collectivité nationale, et des collectivités locales investies de la personnalité morale, et chargées de gérer des intérêts locaux.

Comme on le voit, deux types de solutions s'offrent au problème de l'organisation administrative, et sont appelée traditionnellement centralisation et décentralisation.

Un système administratif peut être considère comme étant centralisé lorsqu'il est appelé à concentrer l'ensemble des taches administratives du pays entre les mains d'un seul organe central, l'Etat, dont les agents sont disséminés sur tout le territoire national. Nous verrons que ce système connaît toutefois certains assouplissements.

A l'inverse, un système administratifs peut être considère comme étant décentralise lorsqu'il est reconnu a des collectivités locales une partie du pouvoir permettant de satisfaire librement à des besoins qui leur sont propres.

Il faut d'ailleurs tout de suite remarquer que la décentralisation se différencie de la déconcentration pour des raisons politiques et techniques, cette dernière n'étant en effet qu'une technique de commandement puisque tous les pouvoirs demeurent entre les mains de l'administration centrale et de ses agents, et n'a de ce fait aucune valeur démocratique ¹¹.

2-1) la centralisation :

La centralisation est une organisation administrative d'un Etat dans lequel toutes les décisions sont prises dans un seul lieu, pas au sens physique mais politique. La centralisation se traduit par une volonté unique, celle de l'Etat qui se transmet jusqu'aux extrémités des pays imposants une administration fortement unifier et hiérarchisée.

¹¹ ABID LAKHDAR "l'organisation administrative des collectivités locales".office des publications universitaires 1, place centrale de ben aknoun p 40.

Cette centralisation est généralement le fait des Etats autoritaires. Elle peut revêtir deux formes: une forme directe, lorsque les ordres viennent immédiatement du gouvernement ou du pouvoir central et une forme indirecte, lorsqu'il s'agit des agents du pouvoir central, se trouvant sur place pour transmettre les ordres au nom du gouvernement en qualité de délégué.

La centralisation sous sa forme la plus poussée ne reconnaît aux collectivités aucune vie juridique ; l'état assume seul, sur son budget et par ses agents, la satisfaction de tous les besoins d'intérêt général¹².

Des lors, deux points méritent d'être mis en évidence :

2.1.1) la centralisation est un système d'organisation de l'administration d'Etat

Dans ce système, l'administration d'état y est rigoureusement hiérarchisée ; le pouvoir de décision est concentré au sommet de la hiérarchie, entre les mains des ministres. Les échelons subordonnés ne font que transmettre et exécuter : transmettre les questions du point du territoire où elles se posent jusqu'au ministre compétent pour les trancher, transmettre, dans le sens inverse, la décision ministérielle, exécuter enfin les tâches concrètes selon les ordres reçus¹³.

Ainsi, pour la centralisation, une volonté unique existe avec pour point de départ le centre de l'état, c'est-à-dire l'administration centrale¹⁴.

2.1.2) – la déconcentration est une modalité de la centralisation

Ce terme de déconcentration a été utilisé pour définir la réforme de l'organisation administrative française de 1958 à 1981¹⁵.

La déconcentration est une technique d'organisation administrative qui consiste à reconnaître d'importantes compétences décisionnelles à des relais du pouvoir central qui sont placés à la tête des divers services ou à des circonscriptions de l'Etat.

Dans le cadre de la déconcentration, c'est toujours l'Etat qui agit mais pour être plus efficace, il rapproche certaines de ses autorités de ses administrés. En terme plus

¹² BAYOU.N - BENATMAN.Y : essai d'analyse de la gestion financière des communes algériennes , cas de la commune tizi-ouzou.

¹³ ABID LAKHDAR "l'organisation administrative des collectivités locales".office des publications universitaires 1, place centrale de ben aknoun p 40.

¹⁴ ALBERTINI. J.B "la décentralisation territoriale dans la réforme de l'état" édition economica. Paris,1997 p 7.

¹⁵ BLANC (J). REMOND (B)"les collectivités locales" édition dalloz p36.

juridiques, les organes centraux de l'administration d'Etat installent des agents et des services déconcentrés, afin d'agir dans des aires géographiques délimitées.

En Algérie, l'organisation de l'Etat en départements ministériels correspond à une déconcentration de l'Etat. Ils sont représentés dans la Wilaya par des services déconcentrés (extérieur), qui les représentent localement et prolongent leurs actions dans la circonscription où ils sont implantés.

Le Wali et le Chef de Daïra sont des agents de la déconcentration, qui agissent au nom de l'Etat pour résoudre les problèmes courants afin d'éviter les lenteurs et les complications des transmissions de dossiers administratifs.

La décentralisation et la déconcentration ne sont pas des termes opposés dans le sens où la généralisation de la déconcentration doit permettre à l'Etat d'être un partenaire efficace et complémentaire des collectivités territoriales.

La différence fondamentale entre ces deux termes est d'ordre politique, par le fait d'une redistribution du pouvoir qui bénéficie d'une manière effective dans le cadre de la décentralisation .

A travers la dotation des organes élus d'une personnalité morale et d'une autonomie de gestion dont ils peuvent jouir, contrairement à la déconcentration qui est un aménagement territorial de l'Etat et un aménagement pratique de la centralisation .

2-2) : La décentralisation

Définition :

Qui consiste à accorder un pouvoir de décision, dans un certain nombre de domaines, à des agents, élus locaux, qui ne sont plus représentant de l'Etat central, mais d'une collectivité territoriale autonome.

De ce fait, la décentralisation se présente comme un processus de transfert de compétences, de ressources et de moyens de l'Etat central vers les collectivités territoriales.

Ces dernières se présentent comme des personnes morales de droit public, distinctes de l'Etat, d'exercer sur son territoire les compétences qui lui sont dévolues.

Grace à une décentralisation, les collectivités se retrouveront plus autonomes et dotées de ressources plus flexibles qui leur permettront de faire face aux éventuelles exigences, et pour un bon fonctionnement de la collectivité.

On distingue la décentralisation administrative, territoriale, technique et politique. La première signifie la redistribution entre les différents échelons du gouvernement, des responsabilités et des ressources financières pour la production des biens et des services publics locaux. Dans ce type de décentralisation, il est regroupé trois notions : la déconcentration, la délégation et la dévolution.

2.2.1) La décentralisation administrative

La décentralisation administrative vise à refaire la répartition, à différents échelons de gouvernement, des responsabilités et des ressources financières, pour assurer la fourniture de services publics.

C'est le transfert de responsabilité de la planification du financement et de la gestion liée à certaines fonctions du gouvernement central et de ses organes vers des unités d'administration sur le terrain, des cellules ou niveaux subalternes de l'administration, des autorités publiques semi autonomes, des municipalités ou des régions. La décentralisation administrative revêt 03 formes : la décentralisation, la délégation de pouvoir et la dévolution¹⁶.

➤ La délégation

Celle-ci consiste en le transfert par le centre du pouvoir de décision et d'administration à des organismes qui sont tenus de lui rendre des comptes.

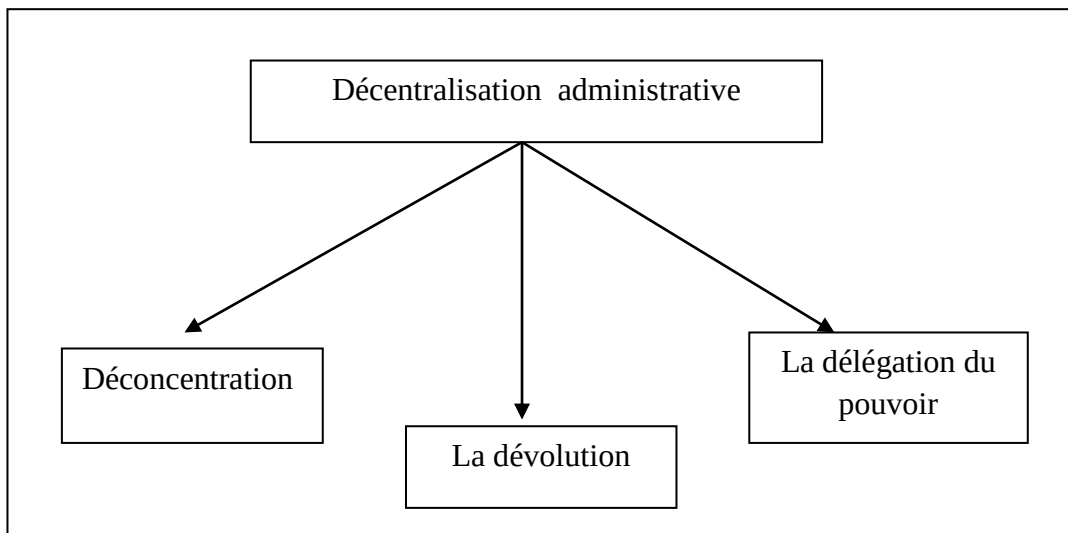
➤ La devolution

Elle consiste en un transfert du pouvoir de décision à des organes élus concernant le financement et la gestion des services publics dans le cadre des limites territoriales de leurs collectivités. En effet, elle représente la forme de décentralisation la plus forte¹⁷.

¹⁶ TOUFIK "essai d'analyse de l'évolution des finances publiques communales en algérie : cas des communes de la wilaya de tizi-ouzou

¹⁷ GREFEE "la décentralisation" op. cit, p78.

Figure N°1 : Schéma général de la décentralisation administrative



Source : BOUMOULA S, « La problématique de la décentralisation à travers l'analyse des finances publiques communales: cas des communes de la wilaya de Bejaïa », Mémoire de Magister en sciences économiques, Université A. Mira Bejaïa, 2002, P27.

2.2.2) La décentralisation territoriale

La décentralisation peut être territoriale et avoir une base géographique. La décentralisation territoriale consiste donc, pour l'Etat, à transférer à des organes élus, des compétences qu'ils exercent sur leur ressort territorial. Les collectivités territoriales décentralisées sont ainsi dotées de la personnalité morale, de l'autonomie financière et de compétences qu'elles gèrent librement sur le ressort territorial qu'elles administrent.

La décentralisation suppose donc la création de collectivités indépendantes de l'Etat central, dotées d'une personnalité morale et d'une autonomie de gestion assurée par l'organe élu démocratiquement par la collectivité¹. Mais en réalité, l'indépendance et l'autonomie des collectivités locales ne sont pas absolues car un contrôle est souvent exercé par l'Etat sur ces dernières. Donc, le degré de décentralisation dépend du niveau du contrôle de l'Etat central sur les collectivités locales.

En Algérie, la wilaya et la commune ne sont pas des circonscriptions territoriales et des fractions géographiques de l'Etat sans personnalité juridique, mais des personnes morales de droit public, avec tous ses attributs; droit de posséder un patrimoine distinct de celui de l'Etat, d'établir un budget autonome et d'exercer les prérogatives de puissance publique. Elles

ont également la possibilité d’agir en justice pour défendre leurs prérogatives.

2.2.3 : La décentralisation technique

La décentralisation peut se réaliser sous une forme autre que géographique. Elle peut se faire par services et sur un fondement technique. La forme juridique n’est plus la collectivité locale, mais l’établissement public qui possède lui aussi la personnalité morale et peut se définir comme une personne administrative spécialisée, chargée de gérer un service public particulier.

Par exemple, une université. Cependant, si « l’on retrouve bien les éléments fondamentaux de la décentralisation avec l’établissement public, personnalité morale et l’autonomie de gestion, il faut toutefois remarquer qu’il existe une très grande diversité d’établissements publics qui correspond à la diversité des inspirations qui conduisent à multiplier les créations d’établissements publics, qu’il s’agisse des créations législatives de catégories nouvelles d’établissements publics ou de l’essaimage réglementaire de multiples espèces à l’intérieur de ces catégories, la multiplicité s’accompagne d’une diversité de régimes juridiques qui altèrent plus ou moins les principes fondamentaux de l’élection et de l’autonomie de gestion ». En effet, l’autonomie de gestion est très limitée par un contrôle constitutif de la tutelle, exercé par la collectivité publique de rattachement.

2.2.4) La décentralisation politique:

La décentralisation politique se matérialise par un transfert de pouvoir de décision aux citoyens, à travers l’élection de leurs représentants, disposant à la fois d’une légitimité propre et d’une autonomie d’action. Elle a comme corollaire le pluralisme politique et le renforcement de la légitimité et la représentativité des gouvernants¹⁸.

Cette participation des citoyens et des élus à l’élaboration et à l’exécution des décisions publiques renforce la démocratie de la vie politique en permettant de mieux prendre en charge les besoins des administrés que dans le cas d’une décision centralisée des politiques publiques. En effet, la décentralisation dans sa forme politique consiste en un transfert de pouvoir, c’est à dire de compétences et de ressources financières nécessaires à son exercice, du niveau central (Etat) au niveau local (collectivités territoriales), et à des organes élus.

¹⁸ ANNICHE A “essai d’analyse de l’affectation des ressources au niveau étatiques, la problématique de l’offre des biens public locaux : cas des communes de la wilaya de tizi-ouzou“ mémoire de magister en sciene économique U.M.M.T.O.

Ainsi, elle permet aux représentants élus des populations, de disposer d'un vaste champ d'initiatives et de responsabilités¹⁹.

2.2.2) Eléments de la décentralisation

La décentralisation présuppose deux conditions :

- a) La reconnaissance d'une catégorie d'affaires locales par opposition aux affaires nationales.
- b) La seconde condition est l'octroi aux collectivités de la personnalité juridique qui entraine l'autonomie financière et sans lesquelles, il serait hors de question qu'elles puissent gérer leurs affaires.

2.2.3) Limites de la décentralisation

La décentralisation comporte toutefois des limites ; en effet au delà d'un certain degré d'autonomie locale, les apports entre les collectivités locales et l'état relèveraient on plus de la décentralisation mais du fédéralisme.

Dans l'état fédéral, les collectivisées (les états), tirent leur compétence de la constitution fédérale et fixent elle-même la forme de leurs institutions.

Dans l'état décentralisé au contraire, l'ensemble du statut des collectivisées découlent de la loi ordinaire et ces collectivisées n'ont pas le pouvoir d'y introduire des modifications .

2.2.4) Les objectifs de la décentralisation :

La décentralisation répond aux objectifs suivant :

- Simplifier l'organisation de l'action publique au niveau local, pour améliorer la transparence, la lisibilité et la crédibilité ;
- Renforcer la légitimité de l'intervention publique par le recours à la démocratie locale, qui permet une appréhension plus précise des besoins des citoyens ;
- Accentuer l'efficacité de l'action publique au niveau local : une décision prise a des effets plus rapide et plus conforme aux besoins des citoyens.

¹⁹ GREFFE X "territoire en France : les enjeux économiques de la décentralisation" gd economica, paris, 1984, page 231.

2.2.5) Les avantages de la décentralisation :

Dès 1848, Tocqueville Alexis relevait l'avantage économique de la décentralisation en énonçant : « un pouvoir central ne peut embrasser à lui seul les détails de la vie d'un grands peuple.²⁰

La décentralisation est à l'ordre du jour dans tous les pays quel que soit leur niveau de développement ou leur régime politique. Cet engouement trouve sa justification dans les avantages qu'elle procure qui semble largement l'emporter sur les désavantages. Selon Xavier de Greffe, ces avantages sont les suivants²¹ :

- La décentralisation est la source d'une meilleur prise en considération des demandes sociales, les centres de décision étant désormais proches des conditions spécifiques sur le plan économique et social, cela plaide, dit-il au minimum en faveur de la décentralisation de tous les services de proximité ;
- Elle permet de mieux gérer les services publics en adaptant les réponses aux besoins ressentis et en rendant leur fonctionnement plus transparent. A condition que ce raccourcissement de la distance à l'administration ne se traduise pas par le clientélisme, voir la corruption ;
- La décentralisation rend possible une participation plus directe des citoyens à la prise de décisions comme à la gestion des services ;
- La décentralisation permet le contrôle des représentants élus et elle est à ce titre un levier de la démocratie. A condition, bien entendu, que cela ne se retourne pas contre la cohérence de la nation et des principes de service public qui servent à la forger .

2.2.6) Inconvénients de la décentralisation :

A vrais dire, la décentralisation n'existe guerre à l'état pur, car elle conduirait alors à la dissociation de l'Etat, c'est-à-dire l'anarchie²².

Le processus de décentralisation ne porte pas en lui uniquement des avantages, mais il porte également des inconvénients corrélatifs, d'ordres extra-économique qui sont de nature historique, culturelle et politique. Parmi ces inconvénients :

²⁰ GRRUBER (A). op. cit. p18.

²¹ DERRYCK (PH) et GILBERT (G), "économie publique locale" edition economica, paris 1988,p115.

²² AMARI REZIKA, mémoire de magister, op. cit. p36.

- La décentralisation diminue la force du pouvoir central et peut affaiblir l'Etat. Elle amène souvent à méconnaître l'intérêt général et à préférer certains intérêts particuliers locaux ;
- Le risque du gaspillage financier, du favoritisme dans le financement des services locaux et la coexistence dans un même domaine de compétences, de moyens de l'Etat et ceux des collectivités territoriales décentralisées ;
- Une faible capacité administrative ou technique au niveau local peut entraîner une baisse en efficacité et en rendement de la fourniture des services dans certaines régions du pays.

Au bout de cette section, on est à même à distinguer les différentes collectivités territoriales algériennes, leurs genèses, leurs évolutions au fil du temps et leurs mécanismes de fonctionnement. Il faudrait souligner le fait qu'il n'existe aucune collectivité territoriale en Algérie autre que les communes et les wilayas. Les daïras, quant à elles, ce ne sont que de simples entités administratives.

3) L'autonomie financière des collectivités locales :

L'autonomie financière est une notion complexe et évolutive qui se caractérise selon plusieurs dimensions : politique, économique et juridique, l'autonomie financière des collectivités locales se caractérise par la création des recettes locales d'une manière autonome pour faire face à ces dépenses, cela est obligatoirement confiés par l'administration centrale c'est-à-dire par une décentralisation soit réglementaire et constitutionnelle. Pour qu'une collectivité dispose d'une réelle autonomie, « il faut non seulement qu'elle puisse établir elle-même son budget, mais qu'elle dispose de ressources suffisantes et d'un véritable choix dans la détermination de ses dépenses. » Par ailleurs la décentralisation des capacités financières pour les collectivités locales est alignée impérativement par la décentralisation des compétences aux ces dernières par l'état ; cela veut dire que le degré de l'autonomie financière dépend du l'ampleur des compétences qu'elles concourent avec l'état. Conférer l'autonomie financière à une collectivité locale, c'est d'instituer à son niveau des organes aptes à :

- Voter tout ou une partie conséquente des recettes et dépenses ;
- Décider de toutes les mesures concernant son activité ;
- Assumer totalement ses agissements.

3.1)Le pouvoir fiscal des collectivités locales :

Nous pouvons définir l'autonomie fiscale comme étant : «La possibilité d'une collectivité donnée à définir la nature et les modalités de ses ressources fiscales et d'avoir la légitimité et la puissance nécessaire pour les percevoir.». Dans une deuxième définition, nous soulignons «La mesure de l'autonomie fiscale ne peut se limiter à ces éléments quantitatif, elle doit également tenir compte d'éléments qualitatifs, reflétant le pouvoir de disposition local sur la ressource financière. Le premier critère fait référence au pouvoir des collectivités territoriales sur la règle de fixation des taux et des assiettes fiscales. Par contre, le deuxième, mesure quand à lui le volume des ressources revenant à la collectivité, comparativement aux autre ressources.». ».

Le problème de l'insuffisance des moyens financiers des collectivités territoriales dans la réalisation d'une autonomie financière compte tenu de l'implication de ces dernières dans le développement local, existe depuis longtemps en Algérie. On se propose dans ce chapitre d'apporter un regard théorique et éclaircissant sur les principales notions ayant un rapport avec l'autonomie financière des collectivités locales dans un pays engagé dans un mouvement de réformes institutionnelles.

Section (2) : Présentation générale de la wilaya

Dans cette section, nous nous attèlerons à éclaircir la réalité de la wilaya en revenant sur son identification, ses missions et compétence et ces organes ainsi que son fonctionnement.

1) Définition de la wilaya :

Au terme de l'article premier de code de wilaya de 2012, La wilaya est une collectivité territoriale de l'Etat, qui est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.¹ Elle est également une circonscription administrative déconcentrée de l'Etat et constitue à ce titre l'espace de mise en oeuvre solidaire des politiques publiques et de la concertation entre les collectivités territoriales et l'Etat.

Elle concourt avec l'Etat à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social et culturel, à la protection de l'environnement ainsi qu'à la protection, la promotion et l'amélioration du cadre de vie des citoyens. Elle est créée par la loi et elle intervient dans tous les domaines de compétence qui lui sont dévolus par la loi. Sa devise est « par le peuple et pour le peuple ». La wilaya a un nom un territoire et un chef lieu de la wilaya sont fixés par le décret présidentiel.²³

2) Les missions et compétence de la wilaya :

La wilaya en Algérie dispose d'un statut assez différent de celui des communes. Cette déférence correspond au fait qu'elle est à la fois collectivité décentralisée et collectivité déconcentrée, assurant ainsi la présence de l'Etat au niveau local.

La Wilaya est ainsi chargée de l'exécution des délibérations de l'assemblée populaire de Wilaya et des décisions du gouvernement. Les missions de la Wilaya en matière de prise en charge des affaires locales ont été pleinement élargies.

On peut résumer ses compétences comme suit :

- Intervention dans des domaines relevant des attributions de l'Etat ,en participant à la mise en œuvre d'actions inscrites dans le cadre des politiques publiques économiques et social .

- Initier, favoriser et participer à des programmes de promotion de l'emploi en concertation avec les communes et les opérateurs économiques, notamment en direction des jeunes des zones à promouvoir, (article 76) ;

²³ L'article 1 de la loi 12.07 du 21 février 2012 relative a la wilaya.

- Favoriser l'exploitation du potentiel touristique et tout investissement dans le domaine, (article 81) ;
- Initier toute forme d'action sanitaire, de prévention épidémiologique et d'action d'aide sociale ;
- La préservation et promotion du patrimoine culturel, (article 80) ;

L'élaboration du plan de développement de la Wilaya, à moyen terme, ainsi que le plan d'aménagement du territoire de la Wilaya et le contrôle de leur application, (articles 78-80) ; développement des actions de synergie et la mise en réseaux entre les administrations locales et les institutions de formation et de recherche scientifique ;

Initier et promouvoir toute action de protection et d'extension des terres agricoles, d'aménagement et d'équipement rural, (article 84) ;

L'Assemblée populaire de wilaya exerce des compétences dans le cadre des attributions dévolues à la wilaya par les lois et règlements et délibère en matière de :²⁴

- Santé publique, protection de l'enfance et des personnes ayant des besoins spécifiques ;
- tourisme ;
- Information et communication ;
- Education, enseignement supérieur et formation ;
- Jeunesse, sport et emploi ;
- Habitat, urbanisme et aménagement du territoire de la wilaya ;
- Agriculture, hydraulique et forêts ;
- Commerce, prix et transport ;
- Infrastructures de base et économiques ;
- Solidarité intercommunale en faveur des communes démunies et à promouvoir ;
- Patrimoine culturel matériel, immatériel et historique ;
- Protection de l'environnement ;
- Développement économique, social et culturel ;
- Promotion des vocations spécifiques locales.

²⁴ Article 60,63,73,75,77,80,84,86 de la loi 12.07 du 29 février 2012 relative a la wilaya.

3) Les organes de la wilaya :

L'article 2 de la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya, stipule que, la wilaya est dotée de deux organes :

- L'assemblée populaire de la wilaya ;
- Le wali (organe exécutif et délégué du gouvernement).

Les compétences de chaque organe sont édictés par la même loi et qui sont les suivantes :

3.1) L'assemblée populaire de la wilaya (APW) :

La wilaya est dotée d'une Assemblée élue au suffrage universel, dénommée « Assemblée Populaire de Wilaya ». Elle est l'organe délibérant de la wilaya. L'Assemblée populaire de wilaya élabore son règlement intérieur et l'adopte. Le règlement intérieur-type de l'Assemblée est fixé par voie réglementaire.

L'Assemblée populaire de wilaya dispose d'un bureau, composé des membres suivants :²⁵

- Le président de l'Assemblée populaire de wilaya, président ;
- Les vice-présidents de l'Assemblée populaire de wilaya, membres ;
- Les présidents des commissions permanentes, membres.

L'Assemblée populaire de wilaya peut proposer annuellement une liste de projets en vue de les inscrire dans les programmes sectoriels publics. Dans le cadre de la complémentarité et de l'harmonie des actions à entreprendre, l'Assemblée populaire de wilaya prête assistance aux communes. Elle peut initier toutes actions visant la réalisation d'équipements qui, par leur dimension, leur importance ou leur utilisation, dépassent les capacités des communes. Selon les potentialités, les vocations et les spécificités propres à chaque wilaya, l'Assemblée populaire de wilaya initie, sur le budget propre de la wilaya, toute action de nature à contribuer au développement économique, social et culturel, ainsi que la réalisation, en collaboration avec les communes, des monuments commémoratifs. Elle peut, en outre, conformément à la législation en vigueur en matière de promotion des investissements, encourager toute initiative susceptible de favoriser le développement harmonieux et équilibré de son territoire.

L'Assemblée populaire de wilaya traite des affaires relevant des compétences qui lui sont dévolues par délibération. Elle délibère sur les objets relevant des compétences qui lui

²⁵ Article 12.13.28.33.73.78 de la loi n° 12-07 du 29 février 2012 relative à la wilaya.

sont dévolus par les lois et règlements et sur toute affaire présentant un intérêt pour la wilaya et dont elle est saisie, sur proposition du tiers (1/3) de ses membres, par son président ou par le wali.

L'Assemblée populaire de wilaya exerce des compétences dans le cadre des attributions dévolues à la wilaya par les lois et règlements et délibère en matière de :

- Santé publique, protection de l'enfance et des personnes ayant des besoins spécifiques ;
- Tourisme ;
- Information et communication ;
- Éducation, enseignement supérieur et formation ;
- Jeunesse, sport et emploi ;
- Habitat, urbanisme et aménagement du territoire de la wilaya ;
- Agriculture, hydraulique et forêts ;
- Commerce, prix et transport ;
- Infrastructures de base et économiques ;
- Solidarité intercommunale en faveur des communes démunies et à promouvoir ;
- Patrimoine culturel matériel, immatériel et historique ;
- Protection de l'environnement ;
- Développement économique, social et culturel ;
- Promotion des vocations spécifiques locales.

3.1.1) Le président de l'assemblée populaire de la wilaya :

L'assemblée populaire de la wilaya élit son président parmi ses membres pour le mandat électoral. Le candidat à l'élection à la présidence de l'assemblée populaire de la wilaya est présenté parmi la liste ayant obtenu la majorité absolue des sièges,²⁶ le président de l'APW se consacre en permanence à l'exercice de son mandat .

Il est tenu de résider sur le territoire de la wilaya. En cas d'empêchement temporaire, le président de l'APW désigne un des vices -présidents pour le suppléer.

²⁶ Article 59 de la loi 12.07 du 29 février 2012 relative à la wilaya.

Le wali doit mettre à la disposition du président de l'APW les documents, renseignements des moyens nécessaires à l'accomplissement des missions de l'assemblée.²⁷ le président de l'APW, les vice-présidents et les président de commissions permanente se consacrent pleinement à leur mandat électif. Pour l'accomplissement de leurs missions.

3.1.1.1) Le régime des délibérations :

Les délibérations sont prises à la majorité des membres de l'APW en exercice.

Certaines délibérations de l'APW sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication par le wali et leur notification aux intéressés dans un délai n'excédant pas 15 jour, d'autres ne sont exécutoires qu'après leur approbation si elles portent sur les questions suivantes : budget et comptes, création de services et établissements publics de la wilaya.

3.2) Le wali :

Le wali est un haut fonctionnaire de l'Etat nommé par un décret présidentiel selon l'article 78 de la Constitution. Il a une double fonction. Il est représentant de l'Etat et représentant de la wilaya. Il veille à l'exécution des lois et règlements et assure la mise en oeuvre des décisions de l'assemblée populaire de wilaya selon l'article 102 de la loi 12/07 relative à la wilaya. Il fait un rapport de l'état d'exécution des délibérations à chaque session ordinaire de l'APW et chaque année, il informe l'APW de l'activité des services de l'Etat dans la wilaya .²⁸

3.2.1) Le wali tant qu'agent de l'État :

Les pouvoirs du wali ont été renforcés après La réforme de 1969 amène en effet la consécration de l'autorité du wali. D'une manière général, aux termes de l'article 110 du code de la wilaya « le wali est dans la wilaya le dépositaire de l'autorité de la wilaya il est représentant du gouvernement et représentant unique de la wilaya ».

Le wali assure la tutelle sur les communes et organismes publics dont l'action ne dépasse pas le cadre de la wilaya.

En tant que représentant du gouvernement ,le wali exerce des fonctions d'ordre politique administratif et police judiciaire.

²⁷ Article 63, 67 de la loi 12.07 du 29 février 2012 relative à la wilaya.

²⁸ Article 103 de la loi 12.07 du 29 février 2012 relative à la wilaya.

a) fonctions politiques:

Le wali est la première autorité de la wilaya il est l'intermédiaire politique entre l'État et le citoyen. A ce titre il est essentiellement agent d'information du gouvernement ayant à sa disposition le service des renseignements généraux. Sa tâche consiste à adresser des comptes-rendus sur la situation politique, économique et social de la wilaya.

b) fonctions administratives :

Le wali est l'agent d'exécution de toutes les destinations qui sont prises par les autorités centrales. Il veille donc à l'exécution des lois et règlements.

C'est au wali qu'il appartient de fixer l'ordre du jour des délibérations de l'A.P.W. la durée des sessions de l'A.P.W est fixée quant à elle par le wali, mais conjointement avec le président de l'A.P.W.

Comme organe d'exécution, il exécute les délibérations de l'A.P.W. en prenant des arrêtés, en signant des conventions, des contrats ou marchés pour le compte de la wilaya. Il est ordonnateur du budget de la wilaya.

Le wali représente l'État, ceci implique que c'est à lui qu'il revient d'engager les actions en justice au nom de l'État. Le wali d'autre part ordonnateur secondaire unique des services de l'État dans la wilaya.

Aux Termes de l'Article 140 de code de wilaya le wali a la direction des services extérieurs de l'État dans la wilaya. Il est tenu informé des nominations et mutations des chefs de services de wilaya. Il donne chaque année des appréciations sur la manière de servir de ces mêmes fonctionnaires.

Le wali assure la tutelle sur les communes et organismes publics dont l'action ne dépasse pas le cadre de la wilaya.

Il dispose dans le cadre de sa mission de maintien de l'ordre public dans la wilaya des services de police qui relèvent directement de son autorité. Il dispose également des forces de la gendarmerie nationale implantées sur le territoire de la wilaya. En cas de circonstances exceptionnelles, il peut requérir par écrit la gendarmerie nationale, les ministres de l'intérieur et de la défense nationale devant être informés immédiatement de cette réquisition.

En matière de défense et de protection civile, le wali est responsable de la préparation et de l'exécution des mesures qui n'ont pas un caractère similaire.

c) fonction de police judiciaire :

Selon l'article 28 du code de procédure pénale le wali peut faire en cas d'urgence, tout les actes nécessaires à la constatation et à la poursuite des infractions contre la sûreté intérieure et extérieure de l'État, c'est-à-dire les actes de perquisition de saisie et d'arrestations.

3.2.2) Le wali au tant que agent de la wilaya :

En cette qualité, le wali a des fonctions multiples, comme organe d'exécution, il exécute les délibérations de l'APW et il est l'ordonnateur du budget de la wilaya puisque c'est lui qui le prépare et qui assure son exécution. Le wali joue aussi le rôle de représentant de la wilaya en justice et dans tous les actes de la vie civile et administrative .

4) Structure de la wilaya :

La wilaya est organisée en plusieurs structures qui sont les suivantes :²⁹

4.1) Cabinet du Wali :

Le cabinet est un organe d'assistance directe au wali. Il assure la préparation des activités du wali et coordonne ses relations avec les organismes de la société civile, les citoyens et la presse. Il suit la mise en œuvre des décisions et instructions du wali.

Il est chargé notamment :

Des relations extérieures et du protocole .

Des relations avec les organes de presse et d'information .

Des activités du service de transmission et du chiffre

Le chef de cabinet est chargé de son organisation et de la répartition des tâches entre les attachés de cabinet ,dont le nombre varié de cinq (5) à dix (10) d'attaché .Le cabinet du wali est composé d'un chef de cabinet nommé par décret présidentiel et des attachés au cabinet.

4.2) Secrétariat Général :

Le secrétariat général constitue la plus importante structure au niveau de l'administration générale de wilaya ,Le secrétariat général est dirigé par le Secrétaire

²⁹ Site du ministre de l'intérieur et des collectivités :
<http://www.interieur.gov.dz/index.php/fr/collectivit%C3%A9>

Général, il est chargé de l'animation de l'administration et services de la wilaya et du suivi du développement. Il agit sous l'autorité du wali.

Le secrétaire général assiste le wali dans l'accomplissement de ses missions. Il est chargé notamment d'animer, coordonner les activités des services composants, veiller au fonctionnement de l'ensemble des services, initier, en collaboration avec les différents services concernés, les plans d'investissement de la wilaya et assurer le suivi de l'exécution. Il a pour mission d'assurer le suivi de l'exécution des délibérations de l'APW et des décisions du gouvernement, faire une synthèse du rapport annuel sur le fonctionnement et les activités des services de l'Etat dans la wilaya et présider les commissions et comités à caractère administratif et technique.

Il remplace le wali en cas d'absence ou d'empêchement et exerce, à ce titre, toutes les prérogatives.

Le Secrétariat Général est composé de trois services :

- Service de la coordination et de l'organisation ;
- Service des archives ;
- Service de la documentation.

Il existe des directions de l'administration générale de la wilaya qui sont citées dans le décret exécutif n°95-265 fixant les attributions et les règles d'organisation et de fonctionnement des services de la réglementation des affaires générales et d'animation locale. Ces directions sont:

■ **Direction de l'Administration Locale (DAL) Elle se compose de trois services :**

- Service du personnel ;
- Service de l'animation ;
- Service du budget et du patrimoine.

■ **La Direction de la Réglementation et Affaires Générales(DRAG) Elle se compose de trois services :**

- Service de la réglementation générale ;
- Service de la circulation des personnes ;
- Service des affaires juridiques et du contentieux.

4.3) Chef de Daïra :

La daïra est la subdivision de la wilaya et constitue une circonscription administrative intermédiaire entre la wilaya et la commune . Elle n'est dotée ni de personnalité morale ni d'autonomie financière.

Le chef de daïra assiste le wali dans ses missions (concernant le contrôle, le suivi et l'animation des communes rattachées à chaque daïra). Celui-ci veille à l'application des lois et règlements et au bon fonctionnement des service administratifs et techniques de sa circonscription .

Le chef de daïra anime, oriente, coordonne et contrôle l'activité des communes qui lui sont rattachées. Il est chargé d'encourager toute initiative individuelle ou collective des communes qu'il anime, et donne un avis consultatif sur la nomination des responsables des structures techniques de daïra relevant de l'administration de l'Etat.

Le secrétaire général de la daïra est chargé de suivre les tâches qu'effectuent les structures rattachées à la daïra et coordonne entre eux.

4.4) Inspection Générale :

L'inspection générale est sous l'autorité du wali. Elle a pour mission d'évaluer les activités des organes et structures pour prévenir les défaillances et proposer les correctifs nécessaires et veiller à l'application et au respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

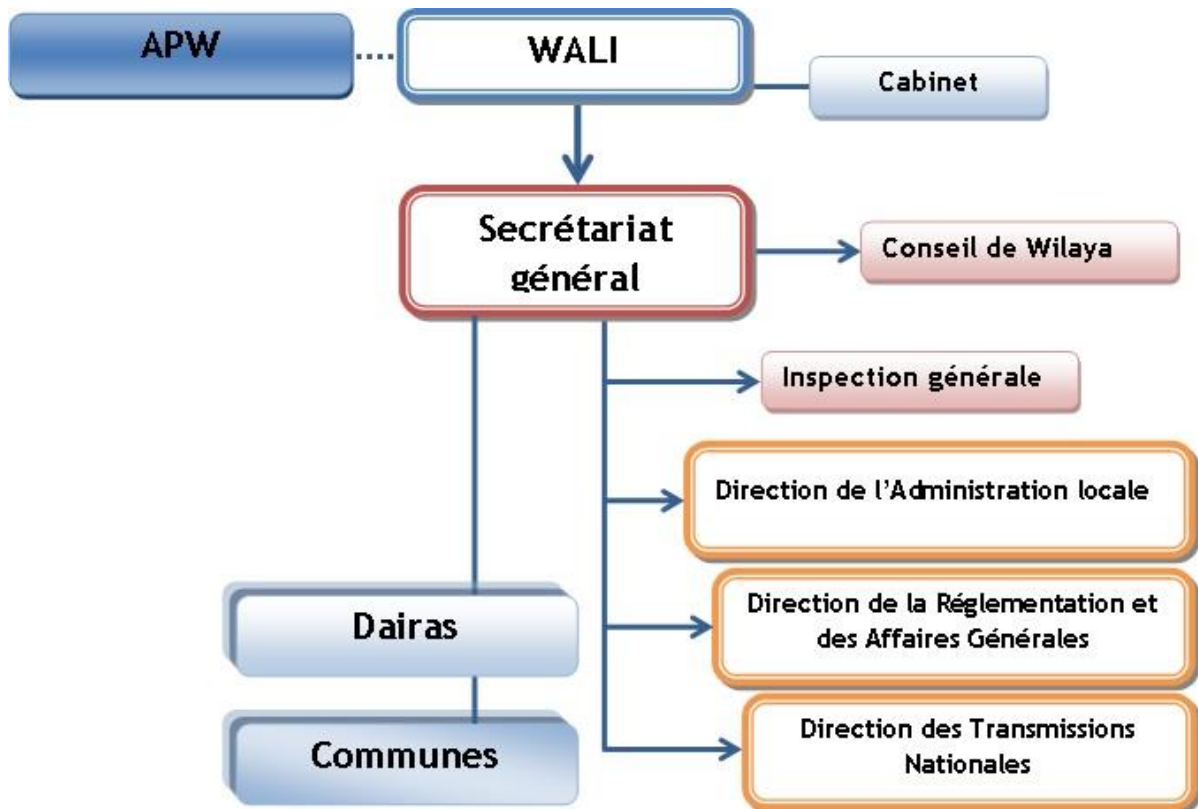
4.5) Le Conseil de Wilaya :

Le conseil de wilaya est composé de tous les directeurs exécutifs, responsables des différents services extérieurs des secteurs de l'Etat.

Le conseil de la wilaya examine, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, toute question qui lui est soumise par le wali.

Le conseil de wilaya constitue le cadre de concertation des services de l'Etat au niveau local et le cadre de coordination des activités sectorielles. A ce titre, le conseil de wilaya veille à la mise en œuvre du programme et des directives du Gouvernement et donne son avis sur tous les projets implantés sur le territoire de la wilaya.

On peut resumer l'organisation de wilaya comme suit :



Conclusion :

La finalité de la décentralisation est souvent la recherche de l'efficacité dans la gestion des affaires publiques locales et que même dans les pays les plus libéralisés, la décentralisation est souvent relative. Les collectivités locales, qui sont le fruit de la décentralisation, sont indispensables au développement économique et social du pays. Malgré leurs dimensions parfois réduites, elles exploitent tous les moyens disponibles pour remplir leurs missions dans le but de la recherche de l'intérêt public.

Cette décentralisation administrative a entraîné une décentralisation financière, en effet la répartition territoriale a conduit les pouvoirs publics à une répartition financière et la mise en oeuvre d'une organisation financière locale, de ce fait, chacune de la wilaya et la commune dispose de son propre budget.

Chapitre II :

*Présentation de budget de la
wilaya de l'élaboration à
l'exécution*

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

Introduction du chapitre :

La préparation des budgets locaux est un moment essentielle de la vie des collectivités territoriales qui procède d'un travail long et rigoureux. Il est nécessaire d'en maîtriser toutes les étapes afin de conduire le processus de manière optimale et d'éviter les écueils juridiques.

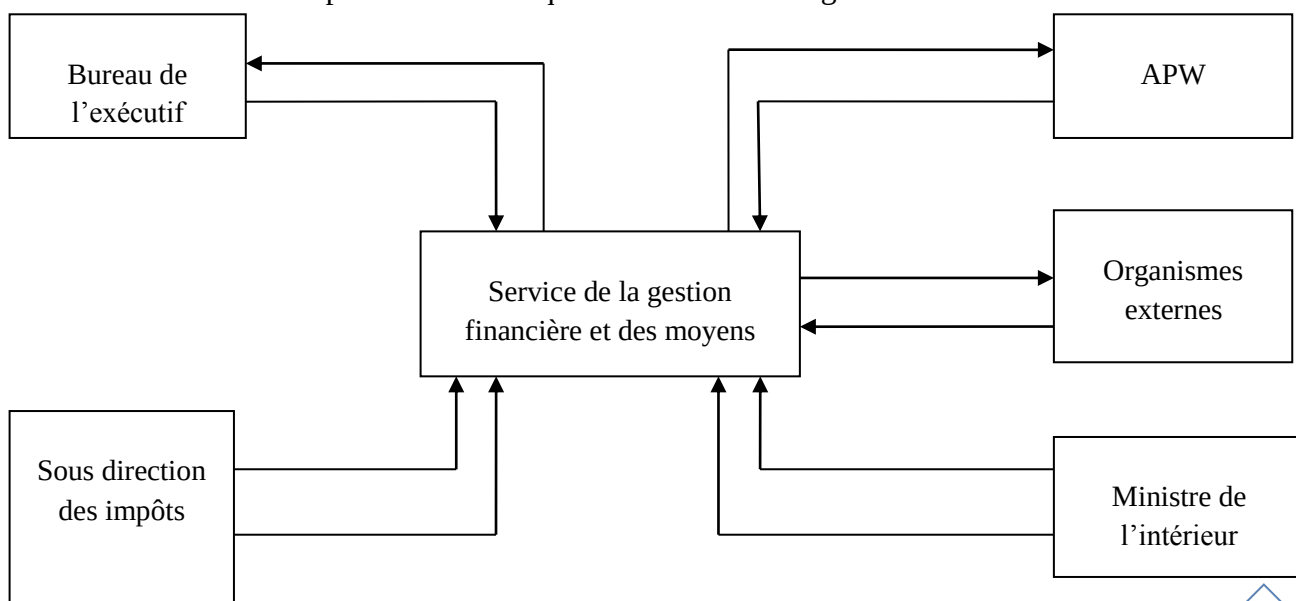
Chaque collectivité est soumise à des normes budgétaires et comptables spécifiques qu'il convient de déterminer avant d'engager le processus d'élaboration du budget proprement dit.

Le budget obéit à des règles de présentation fixées par des maquettes réglementaires et doit respecter un calendrier d'élaboration précis. Il est soumis par ailleurs à des contrôles qui ont pour but de s'assurer que les règles fixées par le législateur ont été respectées.

Pendant longtemps les collectivités territoriales ont privilégié dans leur démarche budgétaire, la fonction d'autorisation des dépenses de la fonction prévisionnelle, tout fois ce principe a été modifié par l'évolution de la notion des finances publiques de ce fait le budget est devenu un outil d'intervention par le biais de la politique économique de la collectivité local, le budget constitue la pièce essentielle du fonctionnement des opérations financières des collectivités locales.

Le législateur a institué l'obligation d'élaboration d'un budget qui va retracer des opérations de prévisions de l'ensemble des recettes et des dépenses, et va faciliter le contrôle de la tutelle.

Document de base et une partie exécution qui est le suivi du budget



Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

Présentation du Flux : ¹

1	Le chef de bureau de patrimoine transmet a l'élaborateur du budget le bilan des prévisions de recettes du patrimoine de la wilaya (exemple : loyer, vente de logements).
2	Le chef de la sous-direction des impôts transmet à son tour les recettes fiscales à l'élaborateur du budget.
3	Une fois les recettes sont connues par l'élaborateur il les transmet a l'exécutif pour préparer le bilan des prévisions de dépenses de même s'il s'agit d'une ouverture de crédits ou autorisation spéciale. La ventilation de la subvention est effectuée par l'exécutif.
4	La commission administrative économique et financière de l'APW étudie le budget s'il y a des retouche, le budget est renvoyé a l'exécutif pour rectification en passant par l'élaborateur du budget, en fin le budget est vote en séance plénière par l'APW.
5	Le budget n'est exécutable qu'après le visa du ministère de l'intérieur.

¹ CHALLAL. FERRODJA, STITI. DAHBIA : conception d'un système d'information pour la gestion du budget de la wilaya de Tizi-Ouzou. UMMTO, thèse 1988

Section (1) : Procédure de préparation du budget

Le projet de budget de la wilaya est préparé et présenté par le wali a l'assemblée populaire de la wilaya, il est approuvé par le ministre charge de l'intérieur conformément à la disposition de l'article 55 de code des collectivités territoriales, le projet de budget de la wilaya est voté obligatoirement en équilibre par l'assemblée populaire de wilaya.

1. Notion de base sur le budget :

L'ensemble des dépenses à effectuer et ressources à encaisser sont retracées dans un document financier appelé :

1.1. Le budget local.

Le budget local est le document par lequel les autorités locales élaborent leurs prévisions financières.

Le budget de la wilaya il se distingue par son rôle dans l'exécution du programme d'équipement et d'investissement : « Il est l'état des prévisions des recettes et des dépenses annuelles de la wilaya. C'est également un acte d'autorisation et d'administration qui permet le bon fonctionnement des services de la wilaya et l'exécution de son programme d'équipement et d'investissement.²

Notons que la prévision des recettes budgétaires se fait en coordination avec l'administration des impôts qui fournit à son tour un document relative aux montant prévisionnels des taxes qui sont calculés sur la base des montants réalisés durant l'exercice précédent par la wilaya et en tenant compte du taux de croissance des taxes, ce document est appelé **la fiche de calcul**.

1.2. Les caractéristiques du budget local

Il existe trois caractéristiques du budget local sont essentielles a être notées :

² Article 157 de la loi relative à la wilaya du 29 février.

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

1.2.1 Le budget est acte réglementé :

Le budget est régi par le code des communes et des wilayas et les textes subséquents, sa périodicité, son vote, son exécution sont assujettis à des dispositions légales et réglementaires.

1.2.2 Le budget est un acte de prévision :

Les collectivités locales doivent avant tout établir leurs programmes d'action ; elles doivent connaître dès le début de l'année les ressources dont elles disposeront et les dépenses qu'elles réaliseront. Elles fixent l'ordre de priorité des travaux à effectuer suivant leur caractère d'urgence et de nécessité.³ Cet aspect prévisionnel est essentiel car il constitue la base d'une bonne gestion et d'une action locale efficace.

1.2.3 Le budget est un acte d'autorisation :

L'assemblée populaire de wilaya doit décider des dépenses et des recettes, une fois qu'elle a arbitré, nul ne peut remettre en cause les choix réalisés.

Cette autorisation a deux effets :

Il est interdit de prélever des recettes et d'effectuer des dépenses autres que celles prévues au budget.

Le montant des recettes et des dépenses autorisées ne peut être dépassé durant l'exécution du budget.

1.3. Les principes budgétaires :

Les principes budgétaires régissent la procédure d'élaboration du budget lors des phases de prévision, de présentation et d'autorisation. Ils visent à assurer une intervention efficace de l'assemblée délibérante dans la procédure budgétaire et organiser une gestion transparente des deniers publics, le respect de ces principes sans peine de sanctions prévu par la loi, apparaît comme une condition essentielle y

- L'annualité
- L'universalité
- L'équilibre

³ CHERIF, RAHMANI, "les finances des communes algériennes" éditions casbah. P 18

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

- L'unité
- La spécialité
- Antériorité

Il s'agit des règles qui sont élaborées du 19ème siècle c'est-à-dire à la naissance des dépenses publiques, ils sont complétés selon la réalité économique, institutionnelle et sociale, ils sont pour but d'organiser une gestion claire et rigoureuse des finances locales.

➤ **L'annualité :**

Le budget est voté pour un an. L'année budgétaire commence du premier Janvier et se termine au trente et un décembre de la même année. Peuvent engager les finances des années ultérieures : les conventions financières, les garanties accordées, les crédits d'engagement ainsi que les autorisations de programme.⁴

➤ **L'universalité :**

Toutes les opérations doivent être présentées en recettes et en dépenses conformément à un cadre et une présentation appelée la nomenclature budgétaire. Cela pour conséquence de deux(2) Interdiction :

-L'interdiction d'opérer les compensations entre les recettes et les dépenses pour n'affecter que les soldes ;

-Le non spécialisation des recettes à la couverture des dépenses, c'est le principe de l'unité de caisse qui permet de couvrir avec l'encaisse disponible l'importe quelle dépense ; il y a pas d'une affectation directe de recette qui est imprévue à une dépense précise.⁵

➤ **Le principe d'unité :**

Le budget doit être contenu dans un document unique, prévoir et autoriser l'ensemble des recettes et des dépenses de la collectivité. Cependant le budget général est souvent complété par des budgets annexes.⁶

⁴AMARI RAZIKA "contribution à l'analyse financière des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou" un instrument de maîtrise, paris 1995. P 17

⁵ CHERIF RAHMANI "les finances des communes algériennes" insincérité déficits et bonne gouvernance. Edition casbah 2002, p 52.

⁶FRANCOISE ASTIER, finances publique droit budgétaire, le budget des collectivités locales, édition marketing (15ème édition).

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

A fin de tenir compte de certaines spécificités, il est possible aux collectivités de créer des budgets annexes, cela permet d'individualiser une activité qui tend à produire des biens ou à rendre des services donnant bien à paiement de prix(eau, théâtre, transport...), les budgets annexes fournissent des indications détaillées sur le fonctionnement de ces services (évolutions, résultats),et décrivent les mouvements entre le budget principal et chaque service doté d'un budget annexes.

➤ **Principe de l'équilibre budgétaire:**

Le budget doit être équilibré dans chacune de ses parties (recettes=dépenses) .

Lorsqu'un excédent prévisionnel est dégagé de la première partie, il est affecté obligatoirement, à la deuxième partie.

Les dépenses de la première partie ne peuvent avoir pour contre partie des recettes de la deuxième partie.

L'exécution des recettes et des dépenses n'est possible que lorsque le budget est exécutoire, c'est-à-dire après avoir été approuvé par la tutelle.

➤ **Le principe de spécialité :**

La spécialité est le principe selon lequel les crédits doivent être affectés à des dépenses ou des catégories de dépenses déterminées dans l'autorisation budgétaire.

Elle ne doit pas faire l'objet d'une confusion avec la règle de non affectation : si en principe, les recettes ne doivent pas être affectées, les crédits doivent au contraire l'être avec précision.

Les budgets des collectivités sont composés de deux sections, l'une de fonctionnement, et d'autre d'équipement et d'investissement. A l'intérieur de chacune, les dépenses sont subdivisées en chapitres, qui forment l'unité de spécialité du budget.

➤ **Le principe d'antériorité :**

Au terme de ce principe, le budget doit être voté avant le début de l'exercice auquel il s'applique, c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre.

Il a pour base le budget de l'exercice précédent. Ce principe s'explique par le fait que pour que des dépenses soient réalisées et des recettes encaissées, il faut que des crédits ai été

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

préalablement ouverts et des ressources prévues. Ce principe découle du principe du principe consentement à l'impôt.

1.4. Documents budgétaire

Les documents budgétaire sont multiples, cette multiplicité ne touche pas seulement le domaine budgétaire, mais aussi le domaine comptable. En effet, les documents budgétaire et comptable produits, réglementés et publiés annuellement.

Il existe six catégories de documents budgétaires constituant le budget de la wilaya. Ces documents sont :

- Le budget primitif ;
- Le budget supplémentaire ;
- Le compte administratif ;
- Les crédits additionnels ;
- Les états des « restes à réaliser » ;
- Le « budget annexe »

1.4.1 Le budget primitif :

C'est le document financier retraçant les prévisions des recettes et des dépenses annuelles de la wilaya, Il est établie avant le début de l'exercice il doit être voté avant le 31 octobre de l'année qui précède de son exercice,⁷ il se devise en deux section complémentaire ; section de fonctionnement pour les opérations qui se renouvelle chaque année et une section d'investissement pour les opérations qui ont un incidence sur le patrimoine de la collectivité publique et est suivie d'un budget supplémentaire (BS).⁸

1.4.2. Le budget supplémentaire

C'est le document qui ajuste en cours d'exercice, en fonction des résultats de l'exercice précédent, les prévisions des recettes et des dépenses du budget primitif, constitue un rectificatif de budget primitif, n'est pas obligatoire, Il s'agit d'une décision modificative qui permet de modifier certain choix fait dans le BP , par l'augmentation ou de diminution de certaines dépenses qui seront couvertes par des recettes non connues lors de l'élaboration de

⁷ Article 165 de la loi 22/02 relative a la wilaya

⁸ MOHAMED CHEKROUN : le financement du budget des collectivités locales et les contraintes du développement local. Université, djillali liabés Sidi-Bel-Abbès décembre 2017.

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

budget primitif (BP), son intérêt est de constituer une mesure de bonne gestion car il permet de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

1.4.3. Le compte administratif

A la clôture de l'exercice budgétaire considéré, le 31 mars le wali établit le compte administratif de la wilaya et le soumet à l'assemblée populaire de la wilaya pour l'adoption.

Le compte administratif est le résultat de l'exercice et une somme des deux budgets précédents, (initial et supplémentaire) il doit en principe être voté avant le 30 juin de l'exercice suivant celui auquel il s'applique.

Il nous donne toutes les vraies banques qui ont été dépensées, et les revenus qui ont réellement eu lieu au cours de l'exercice, et tout le reste qui ont été enregistré pour le département de gestion, de traitement et d'investissement.

Le compte administratif joue un grand rôle lors de la préparation

Le budget supplémentaire, qui nous montre trois points sur lesquels nous nous appuyons, à savoir:

- Le reste de l'achèvement et du recouvrement de la direction et reporté au budget supplémentaire (déficit ou excédent)
- Le solde total de la Direction de l'équipement et des investissements nous est extrait
- Un excédent ou un déficit est constaté pour nous, le cas échéant.

1.4.4. Les crédits additionnels :

Les crédits additionnels sont constitués par les « ouvertures de crédits par anticipation » et par les « autorisations spéciales ».

Pour faire face à des événements imprévus à conséquences financières, les collectivités disposent d'une ligne de dépenses imprévues. Mais si celles-ci ne suffisent pas, elles peuvent alors adopter ce qu'on appelle les décisions modificatives qui sont des délibérations autorisant l'exécutif à y faire face avec des moyens financiers complémentaires. Les décisions modificatives ou l'ouverture de crédit par anticipation servent à opérer des virements de crédit rendus nécessaires.⁹

➤ Les ouvertures de crédits par anticipation :

⁹ R.MUZZELLEC : finance publique (2009). Op .cit. p 155

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

Elles sont constituées par des crédits voté séparément en cas de nécessité et à titre exceptionnel avant le vote du budget supplémentaire.

Les ouvertures de crédits votés séparément en cas de nécessité prennent le nom «d'ouverture de crédits par anticipation" lorsqu'elles interviennent avant le budget supplémentaire ou "d'autorisation spéciale" lorsqu'elles interviennent après.¹⁰

➤ Les autorisations spéciales :

Elles sont constituées par des crédits votes séparément en cas de nécessité et a titre exceptionnel après le vote du budget supplémentaire.

1.4.5. Les états des « recettes à réaliser » :

Ce sont des états établis par l'ordonnateur a la clôture de l'exercice budgétaire (31 mars) retraçant les programmes non terminés.

Ces états sont visés par le trésorier de wilaya et transmis au contrôleur financier.

A la clôture de l'exercice, l'ordonnateur procède a un engagement pour ordre afin déporte le total des engagements définitifs l'engagements réels suivis de service fait et visés par le contrôleur financier au 20fervier a un montant égal aux prévisions.

Le contrôleur financier continuera à viser sur la base de « l'état des restes à réaliser » pour le moment engage pour ordre.

1.4.6. Le « budget annexe »

Le budget « annexe » est un document destine à prendre en charge le « fonds de wilaya des initiatives de la jeunesse et du développement des pratiques sportives » dont le financement est assure par des ressources fiscales des wilayas et des communes.

Pour ce fait, le wali procède a l'inscription aux sous-chapitres concernes du budget de la quote-part au vu d'une notification qui lui est fait par le trésorier de wilaya, fixant le montant global.

Ce fonds est annexe au budget de la wilaya et prend en charge, sur la base de la réparation effectuée par le conseil de wilaya, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipements du fonds de la wilaya.

¹⁰ R.MUZZELLEC : finance publique. 15eme edition. Dalloz, paris 2009 p 153

2. Les Ressources de la wilaya :

La wilaya doit gérer les biens qu'elle possède et assurer parallèlement les services utiles aux populations vivantes sur leur territoire. Cette tâche implique des dépenses importantes qui ne cessent de s'accroître ; pour les financer, elle doit se procurer de ressources.

La wilaya est responsable de la gestion des moyens financiers, elle est également responsable de la mobilisation des ressources, qui sont constituées par le produit de la fiscalité et de la taxe, les revenus sur le patrimoine, les subventions et les emprunts.

2.1. Les ressources d'origine fiscale :

Dans ce sujet, nous examinons les sources de financements les plus représentés dans les sources internes (autofinancement) qui sont subdivisées en ressources non fiscale et de sources financières fiscales, et les sources financement externe représentée dans la subvention et prêt publique la taxe sur l'activité professionnelle (TAP).

2.1.1. La Taxe sur l'Activité Professionnelle « TAP »

La TAP est l'une des principale recettes fiscales du budget de la wilaya de la taxe sur l'activité professionnelle représente 95% des ressources fiscales de la wilaya, et occupe par conséquence la 1ère place devant les autres produits fiscaux, La taxe sur l'activité professionnelle procure au budget de la wilaya des sommes relativement importantes.

La taxe sur l'activité professionnelle est un impôt direct, elle est calculée sur la base du chiffre d'affaires ou des recettes professionnelles réalisées.

La TAP frappe toutes activités exercées dans le territoire de la collectivité locale, C'est ainsi que même les entreprises déficitaires y sont soumises dans les mêmes conditions que celles bénéficiaires. Selon l'article 217 du code des impôts indirects, la taxe est due a raison des recettes réalisées par les contribuables qui, ayant en Algérie une installation professionnelle permanente, exerçant une activité dans la catégorie des bénéfices industriels, des bénéfices commerciaux et des bénéfices non commerciaux, sous réserve d'exonération limitative prévue.

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

Elle a été instituée par les dispositions de la loi des finances pour 1996 en remplacement de la taxe sur l'activité industrielle et commerciale (TAIC) et de la taxe sur l'activité non commerciale (TANC) et la suppression du droit spécifique sur l'essence super,¹¹

Tableau N°5 : La répartition de la TAP

Taux Répartition			
2.55%	Wilaya	Commune	CSGCL
	0.75%	01.66%	0.14%

Normale, le gas-oil, le pétrole ainsi que sur les lubrifiants. Une amélioration du rendement de cette taxe conduira certainement à une amélioration de la situation financière de la wilaya.

La taxe sur l'activité professionnelle procure au budget de la wilaya des sommes relativement importantes.

2.1.2 Versement forfaitaire VF

Le versement forfaitaire est un impôt qui frappe toute personne morale et physique établies en Algérie et exerçant une activité pour laquelle elles versent des rémunérations sous forme de traitement, salaires, indemnité, émoluments, pension et rente viagère, contrairement aux autres impôts locaux. Le versement forfaitaire comprend dans son champ d'application les administrations publiques.

Le versement forfaitaire est finalement supprimé, suivant un processus de diminution progressive de son taux.¹²

2.1.2.1. Impôt forfaitaire unique(IFU)

L'impôt forfaitaire unique a été institué par la loi de finance 2007, son but est de simplifier les modalités d'imposition concernant une tranche des contribuables qui

¹¹ BOUVIER. MICHEAL "finances locales" 4eme edition, 1996 p23.

¹² Par une diminution a son taux chaque année, de depuis la loi de finance complémentaire pour 2001. La moins-value fiscale pour l'année 2005 est estimée à 6,3 milliards de dinars, les opérations économiques notamment les chefs d'entreprises militent pour la suppression du VF.

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

remplissent un certain nombre de conditions. En effet, l'UFU se substitue au régime forfaitaire de l'impôt sur le revenu ; il remplace l'IRG, la TVA et la TAP. Les contribuables soumis à l'IFU sont tenus de payer avant la fin de chaque trimestre civil des droits dus, aucun autre impôt ne peut leur être réclamé après. Le produit forfaitaire unique est réparti comme suit :

- Budget de l'Etat : 49%
- Chambre de commerce et industrie : 0.5%
- Chambre nationale de l'artisanat et des métiers : 0.01%
- Chambre de l'artisanat et des métiers : 0.24%
- Communes : 40.25%
- Wilaya 5%
- CSGCL : 5%

L'exécution d'un service public, des infrastructures culturelles, sportives et secondaires en l'occurrence les annexe d'écoles fondamentales.

2.2. Les recettes patrimoniales :

Le patrimoine de la wilaya est l'ensemble de biens meubles et immeubles. Il est composé du domaine public et privé.

Il comprend les biens meubles et immeubles qui sont à la disposition des usagers. II S'agit des jardins public, des bâtiments administratifs et édifices publics conçus ou a ménagés Pour l'exécution d'un service public, des infrastructures culturelle, sportifs et secondaires en L'occurrence les annexe d'école fondamentale.

Selon la loi 90.30du01/01/90, il relève du domaine privé :

- L'ensemble des constructions et terrains appartenant à la wilaya, affectée à des services publics et organismes administratifs non classés dans le domaine public ;
- Les locaux à usage d'habitation et leurs dépendances demeurées dans le domaine privé de la wilaya réalisé sur le fonds propre ;
- Les terrains nus non affétés ;
- Les biens immeubles non encore affectés acquis ou réalisés par la wilaya sur le fonds propre.

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

- Les immeubles et locaux à usage professionnel commercial ou artisanal dont la propriété a été transférée à la wilaya
- Les dons et legs au profit de la wilaya acceptés dans les formes et conditions prévues par la loi ;
- Les biens provenant des biens privés, de l'Etat ou de la wilaya cédés ou dévolus en toute propriété à la wilaya ;
- Les biens mobiliers et matériels acquis ou réalisés sur les fonds propres de la wilaya.
- Le patrimoine de la wilaya est constitué des biens productifs de revenus, et des biens non productifs de revenus.
- Le patrimoine de la wilaya est constitué des biens productifs de revenu, et des biens non productifs de revenu.

• Patrimoine productifs de revenus : II comprend :

Biens immobiliers : Ils sont constitués des locaux à usage d'habitation, commercial, des battoires.

Biens mobiliers, composé de :

- Matériels (camion, cars, bus)
- Equipements de travaux publics
- Equipement divers (de désinfection, désinsectisation.....)

• Patrimoine non productif de revenus : II comporte
Biens immobiliers :

-Bibliothèques et Monuments historiques
Biens non bâtis :

-espaces vert

2.2.1Suivi le patrimoine de la wilaya :

La préservation du patrimoine nécessite un suivi et un entretien permanent.

Tous les biens immeubles doivent figurer sur un inventaire tenu en la forme de sommier de consistance.

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

Ce dernier comporte une série de colonnes d'identification de lieu notamment:

- Le numéro d'ordre d'inscription ;
- La désignation des propriétés foncières (la nature de l'immeuble, la localisation, la superficie, la date de réalisation) ;
- L'utilisation effective de l'immeuble à titre de propriété (il s'agit de justifier les droits de wilaya sur l'immeuble concerné) Tandis que tous les biens meubles de la wilaya doivent être inscrits au registre d'inventaire. Celui-ci doit être coté et paraphé par l'autorité de tutelle, ne doit comporter ni ratures, ni surcharges.

En effet, les gestionnaires doivent procéder au recollement des inventaires à fin de chaque année et à l'occasion de chaque changement d'occupant des lieux abritant mobiliers.

Cet inventaire permet à la wilaya de vérifier à tout moment l'existence des biens acquis, et de suivre leur mouvement et réformes.

En cas de perte ou de détérioration de ces biens, un procès-verbal doit être établi.

Pour la vente des biens meubles et matériels jugés sans intérêt ,la règle adoptée est celle de la procédure des enchères publiques avec appel à la concurrence.

Finalement il convient de signaler que les recettes domaniales et patrimoniales se caractérisent par une extrême faiblesse alors qu'elles peuvent procurer des recettes importantes, nécessaires à la réalisation des différent besoins des citoyens.

2.3. Les recettes d'exploitation

La ressource d'exploitation est le prix ou la redevance que la collectivité territoriale perçoit sur les usagers, en contre partie du service public qui lui a été rendu.

La ressource d'exploitation est le prix ou la redevance que la collectivité territoriale perçoit sur les usagers, en contre partie du service public qui lui a été rendu.

Une redevance doit remplir les caractéristiques suivant :

- Elle doit financer un service public déterminé ;
- Elle ne doit être réclamée qu'à un usage du service ;
- Doit être la contrepartie directe d'un service rendu à l'usage et que son montant correspond à la valeur de ce service.

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

Parmi les produits d'exploitation on peut citer : Vente de produit ou de service, les expéditions administratives, les services payés.¹³

2.4. L'autofinancement

L'autofinancement se traduit par des opérations d'ordre de section à section. Il permet d'analyser la santé financière de la wilaya.

L'institution d'un prélèvement sur les recettes de fonctionnement, pour couvrir les dépenses d'équipement et d'investissement appelé autofinancement il est également appelé prélèvement pour dépenses d'équipement public qui doit être égale au moins à 10% des recettes de fonctionnement.¹⁴

Cette mesure d'autofinancement a pour but, d'assurer annuellement un minimum d'investissement en faveur de leur patrimoine et à équilibrer obligatoirement la section d'équipement.

2.5. Les subventions de l'Etat

Les subventions sont ensemble des aides financières que l'Etat octroie aux collectivités locales pour des finalités qui vont au-delà de la nécessité de produire des biens collectifs locaux.¹⁵

La subvention est un transfert monétaire alloué dans un but précis par une personne publique à un bénéficiaire quelconque. La subvention implique donc l'idée d'aide, de secours financiers accordés de façon unilatérale sans contrepartie et à titre définitif, c'est à dire non remboursable.

La wilaya bénéficie des subventions à travers le plan de la wilaya (et les plans sectoriels déconcentrés(PSD) dans le cadre de la politique de l'équilibre régional et d'aménagement territorial.

Les crédits accordés par l'Etat s'affectent sous formes d'autorisation de programmes ou de crédits de paiement autorisés annuellement par la loi de finances.

¹³ KAHINA SADI "financement des budgets locaux", mémoire d'école nationale d'administration, section : économie et finance. Option : budget, 2006.

¹⁴ AMARI REZIKA : " contribution à l'analyse financière des budgets communaux de la wilaya de Tizi-Ouzou : instrument de maîtrise et de rationalisation des finances locales" mémoire de magister UMMTO 2009/2010.

¹⁵ BEN AMARA SAIT, CHERTOUK MALIKA "contribution à l'étude de l'équité de l'action sociale des collectivités locales de la wilaya de Tizi-Ouzou" mémoire de magister, UMMTO 2009.

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

Cette aide de l'Etat répond au souci d'assurer à sa wilaya la viabilité nécessaire à leur développement et complètent les actions entreprises dans le cadre des plans sectoriels centralisés (PSC).

Le plan sectoriel déconcentré est financés par les concours budgétaires (impôts d'Etat centralisés au trésor) ouverts annuellement par la loi de finance et répartis sous forme de crédits de paiement. Les crédits de paiement y afférent sont répartis par arrêté interministériel par wilaya et par décision du wali au niveau local.

Le président de l'assemblée populaire wilaya (APW), en tant que mandataire, peut procéder, dès la réception des décisions d'attribution de crédits, à l'engagement des dépenses dans la limite des autorisations de programmes, mais il ne peut liquider et ordonnancer les dépenses que dans la limite des crédits de paiement accordés. Les reliquats des crédits non utilisés sont annulés et ne peuvent être reportés.

Ce principe est aussi applicable pour ce qui concerne le programme sectoriel déconcentré.

La wilaya reçoit de l'Etat des subventions et des dotations de fonctionnement, compte tenu, notamment de¹⁶ :

- L'inégalité des revenus de la wilaya ;

- L'insuffisance de son revenu par rapport à ses mission et attributions, tel que définis par la présente loi ;

- L'insuffisance de la couverture des dépenses obligatoires ;

- Des sujétions liées à la prise en charge de situations de cas de force majeure, notamment les catastrophes naturelles, ou sinistre, tels que défini par la loi ;

- Des moins-values fiscales de la wilaya, notamment l'incitation à l'investissement prévue par la loi de finance

- Des objectifs visant la satisfaction des besoins en rapport avec les missions qui sont confiées par la loi

- Les subventions de l'Etat à la wilaya sont destinées à l'objet pour lequel elles ont été attribuées.

¹⁶ Article 154 de la loi 12-07 du 21 février 2012 relative a la wilaya.

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

-Les modalités application du présent article sont fixées par voie réglementaire.

Il existe trois catégories d'aides qui sont comme suit :

- * La dotation globale de fonctionnement (péréquation) ;
- * La dotation globale d'équipement (subvention d'investissement)
- * Les subventions exceptionnelles.

2.6. Les subventions du fonds commun des collectivités locales qui est actuellement CSGCL

Selon l'article 2, 3 de la loi de finance 2018 « La caisse est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La caisse est placée sous la tutelle du ministre chargé de l'intérieur, son siège est fixé à Alger, il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national par décret exécutif, sur proposition du ministre chargé de l'intérieur ». Dans le cas de la wilaya, cette solidarité s'exerce à travers un établissement dénommé le fonds commun des collectivités locales (FCCL) qui est actuellement CSGCL.

Le FCCL est un établissement public à caractère administratif (EPA), il a été créé par le décret 73-134 du 09 août 1973 en application de l'article 27 de la loi de finance pour 1973. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Le FCCL joue le rôle d'un régulateur en vue de la satisfaction des besoins de financement des collectivités locales, et à un souci de stabilisation des ressources locales dans le temps et dans l'espace. Son objectif fondamental est de promouvoir la solidarité entre les communes et entre les wilayas, par le biais d'une répartition centralisée des recettes fiscales sous forme de dotations et subventions de façon à permettre aux collectivités locales de s'acquitter de leurs dépenses obligatoires.

2.6.1. Les missions de CSGCL

Conformément aux dispositions législatives, relatives à la commune et la wilaya, la caisse a pour mission de gérer le fond de solidarité des collectivités locales et le fonds de garantie des collectivités locales, de mettre en place une solidarité inter collectivités locales à travers la mobilisation et la répartition des moyens financiers, et de garantir des impositions

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

fiscales ayant donné la constatation de moins-values fiscales, par rapport au montant des prévisions de ces impositions, elle a pour mission aussi de mutualiser les moyens financiers des collectivités locales mis à son actif par les lois et règlements en vigueur , De répartir les dotations financières versées par l'Etat au profit des collectivités locales, elle assure la répartition d'une dotation globale de fonctionnement annuelle entre les collectivités locales en vue de couvrir en priorité les dépenses obligatoires , et accorde des concours financiers au profil des collectivités locales ayant à faire face à des événements calamiteux et/ou imprévisibles ainsi que celles confrontée à une situation financière difficile, suit la réalisation des projets d'équipement et d'investissement dans le cadre local ou dans le cadre de l'intercommunalité, joue le rôle d'intermédiation bancaire au profit des collectivités locales, et octroi au profit des communes des subventions pour la réhabilitation du service public local.

La CSGCL entreprend et réalise toutes les études, enquêtes et recherches liées à la promotion des collectivités locales et procéder à leur publication, et participe au financement des actions de formation et de perfectionnement des élus et fonctionnaires appartenant à l'administration des collectivités locales, ajoutant son implication dans les actions d'information et d'échanges d'expériences et de rencontre notamment dans le cadre de l'intercommunalité et d'entreprise et de réalisation de toute action liée à son objet et qui lui est confiée expressément par les lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de ces missions, la caisse est chargée de verser au profit des collectivités locales sur le fonds de solidarité des collectivités locales les dotations suivant :

- Une dotation globale de fonctionnement : 60%
- Une dotation globale d'équipement et d'investissement : 40%

2.7. L'emprunt :

L'emprunt et considérées comme ressources temporaires et non pas comme des recettes définitives, l'emprunt constitue pour l'Etat un mode de financement original, mais complexe, étroitement liée aux phénomènes des déficits budgétaires, la politique de l'emprunt connaît toute fois des limites internes et externes.

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

L'emprunt est une recette à caractère provisoire, il dépend du volume de l'opération à financer. Il constitue une ressource affectée, contrairement à la plupart des autres ressources, qui ne font l'objet d'aucune affectation anticipée.

L'emprunt n'est pas gratuit, le remboursement constitue une dépense obligatoire pour la wilaya, qu'il s'agisse du remboursement du capital initial ou des frais financiers, à savoir les intérêts y compris les pénalités de retard en cas de retard constaté dans l'échéance.

La wilaya veut diversifier leur choix de financement, leur permettant une certaine liberté de sélection des programmes d'investissement, recourent à l'emprunt qui ne peut être utilisé que pour financer un investissement permettant un élargissement des moyens des de la wilaya et leurs compétences.

L'emprunt est voté par l'assemblée populaire concernée et approuvée par l'autorité de tutelle, par voie de délibération, l'assemblée doit indiquer le montant de la somme à emprunter, la durée de l'amortissement, le taux minimum auquel l'emprunt devra être réalisé, le montant de l'annuité ainsi que l'engagement d'inscrire celle-ci à son budget.

2.8. Les dons et legs

Les établissements publics de wilaya acceptent ou refusent les dons et legs qui leur sont, sans charges, ni condition, ni affectation spéciale, lorsque ces dons et legs sont grevés de charges, de conditions ou d'affectation spéciale, l'acceptation ou refus est autorisé par délibération de l'assemblée populaire de wilaya.

L'acceptation des dons et legs étrangers faits à la wilaya est soumise à l'accord préalable du ministre chargé de l'intérieur.

3. structure du budget

Le budget de la wilaya comprend toutes les prévisions de recettes et toutes les autorisations de dépenses et doit être, en application du principe de l'équilibre budgétaire, vote en équilibre.

Il est divisé en deux sections obligatoirement équilibrées en recettes et en dépenses ;¹⁷

- Une section de fonctionnement ;

¹⁷ Article 158 de code de la wilaya de la loi 12-07 relative à la wilaya.

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

- Une section d'équipement et d'investissement.

Ces deux sections retracent respectivement les recettes et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) et les recettes et les dépenses des comptes de capitaux permanents et de valeurs immobilisées (équipement et investissement).

Un prélèvement sur les recettes de fonctionnement est affecté à la couverture des dépenses d'équipement et d'investissement.

3.1. La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement d'un budget local décrit toutes les opérations de dépenses et de recettes qui concernent la gestion courante des services locaux, c'est-à-dire l'exploitation. Elle regroupe toutes les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année.¹⁸

3.1.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement inscrite au budget de la wilaya sont représentées par cinq (5) groupes de chapitres intitulés :

- Services indirects (dettes de la wilaya résultant d'emprunts contractés pour elle-même, rémunérations et charge du personnel permanent, voirie de la wilaya, travaux d'équipement effectués en régie, etc.) sous-chapitre 900 jusqu'à 904 ;
- Services administratifs (sécurité et protection civile, participation aux charges d'enseignement, encouragement aux sports, encouragement aux sociétés culturelles, cantines scolaires, etc.) sous-chapitre 910 jusqu'à 914 ;
- Services sociaux (aide sociale à l'enfant, à la mère et la famille, aux personnes âgées, hygiène publique et sociale, etc.) sous-chapitre 920 jusqu'à 922 ;
- Services économiques (contribution au développement économique, domaine privé de la wilaya non productive de revenus, etc.) sous-chapitre 930 ;
- Services fiscaux (part de la wilaya sur le versement forfaitaire, attributions des fonds de solidarité des wilayas, etc.) sous-chapitre 940.

Sur le document qui forme le budget, la section de fonctionnement comprend une série de chapitre pour chacun desquels est ouverte une page spéciale.

¹⁸ F.LABIE "finance locales, édition Dalloz, France 1995, p 225.

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

Les pages de chapitres comportent, d'une part et sauf exceptions, une ventilation en sous-chapitre et d'autre part, une ventilation par articles qui correspond au classement des opérations.

Les dépenses de fonctionnement sont exécutées par chapitre, sous-chapitre et article.

3.1.2. Recette de fonctionnement :

La section de fonctionnement comprend en recettes :

- Des productions de biens par la wilaya pour elle-même (travaux en régie) ;
- Des productions de prestations qui font l'objet de redevances à payer par les bénéficiaires (taxe d'analyse, moyen d'immeuble, etc....) ;
- Des recettes sans contrepartie immédiate qui comprennent :
 - Les subventions reçues (autres que d'équipement) ;
 - Les versements correspondant à des participations destinées à couvrir certaines dépenses (par exemple : participation de l'État aux dépenses d'aides sociales) ;

Tableau N°06 : la section de fonctionnement du budget de wilaya (dépenses et recettes):

Les impôts et taxes locales	
Recettes	Dépenses
Compte 60 : Denrées et fournitures	Compte 70 : Produits d'exploitations
Compte 61 : Travaux et services extérieurs	Compte 71 : Produits domaniaux
Compte 62 : Frais de gestion générale	Compte 72 : Recouvrements, subventions et participations
Compte 63 : Frais de personnel	Compte 73 : Réduction de charges
Compte 64 : Impôts et taxes	Compte 74 : Attributions du service des fonds communs
Compte 65 : Frais financiers	Compte 75 : Impôts indirects
Compte 66 : Allocations et subventions	
Compte 67 : Participations et contingent	

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

Compte 68: Dotations aux amortissements	Compte 76 : Impôts directs
Compte 69 : Charges exceptionnelles	Compte 77 : Produits financiers
	Compte 79 : Produits exceptionnels
	Compte 82 : charge et Produits antérieurs
	Compte 83 : Prélèvement

Source : La loi de finance du 19 rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018.

3.2. La section d'équipement :

Cette section retrace toutes les recettes et dépenses permettant le développement de l'investissement local.

3.2.1. Les dépenses d'équipement et d'investissement

Les dépenses d'équipement et d'investissement correspondent soit a des augmentations de biens matériels (par exemple, les acquisitions de terrains de constructions neuves) ou de créances a long et moyen termes (par exemple, les prés a long et moyen terme, les acquisitions de titres) soit a des diminutions de dettes long et moyen terme (par exemple, les remboursements en capital d'un emprunt) encore l'octroi de subventions d'équipement par la wilaya.

Les opérations d'équipement et d'investissement sont inscrites au budget de la wilaya (section d'équipement et d'investissement) sous forme :

- De programme de la wilaya
- De programme pour le compte de tiers
- D'opérations hors-programme

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

Tableau N°07 : La section d'équipement et d'investissement du budget de la wilaya

Équipement et investissement	
dépense	recette
13 : Subventions versées par la wilaya	60 : Déficit ou excédent reporté
21 : bien meuble et immeuble	10 : Dotation (versement de subventions)
23 : travaux neufs et grosse réparation	17 : Revenu de secteur économique
24 : sinistres	26 : titre et valeur
14 : Participation des tiers à des travaux d'équipement	
16 : emprunts et avance	
28 : Affectations aux unités économiques de la wilaya	

Source : La loi de finance du 19 rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018.

Nous pouvons ainsi résumer les dépenses de la wilaya en 4 types :

3.2.1.1 Les dépenses obligatoires

Les charges obligatoires ont trait essentiellement aux frais des personnels, à l'acquittement des charges d'électricité, d'eau, de gaz, les communications téléphoniques et les prélèvements sur les recettes de fonctionnement destinés aux dépenses d'équipement....etc. pour la section d'équipement, il s'agit des dépenses pour le fond de garantie des impôts indirects, fonds de wilaya pour la promotion des initiatives de la jeunesse et les pratiques sportives, dépense à couvrir sur les fonds spéciaux, et les dépenses des exercices antérieurs.

3.2.1.2. Les dépenses nécessaires

Les dépenses nécessaires sont les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services de la wilaya à savoir : fourniture de bureau, carburant, lubrifiant, pièces détachées ... et frais de gestion générale tel que les frais de documentation générale : achat d'ouvrage pour la bibliothèque administrative, l'abonnement à des journaux ou revues d'utilité de wilaya, les frais de transport : c'est-à-dire le frais de transport des marchandises de la wilaya et les frais de mission ...etc.

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

3.2.1.3. Les dépenses exceptionnelles

Toute dépense ne trouvant pas son imputation dans la nomenclature, fait partie des dépenses exceptionnelles comme les catastrophe naturel ; les frais liée à la crise sanitaire comme celle de 2020 (les frais de nettoyage, les frais liée au matériel de protection de personnel, la participation à l'achat de matériel médical...etc. L'assemblée populaire de wilaya peut porter au budget un crédit « dépenses imprévues », ce crédit est employé pour faire face à des dépenses urgentes pour lesquelles aucune dotation n'a été inscrite au budget.

3.2.1.4. Les dépenses Facultative

Les dépenses facultatives sont celles que la wilaya est libres de s'imposer ou de supprimer par simple inscription budgétaires.

La nécessité et l'opportunité des dépenses facultatives sont appréciées chaque année par la wilaya qui doit tenir compte de la situation financière. Toutefois, il ne peut décider des dépenses dont l'objet sortirait de ses attributions légales.

3.2.2 Les recettes de la section d'équipement et d'investissement

La section d'équipement et d'investissement comprend en recettes :

- Des diminutions de biens matériels (par exemple : aliénation de titres, vente d'un meuble, etc....)
- Des augmentations de dettes à long et à moyens termes (par exemple : produit d'un emprunt);
- Des versements ayant pour objet d'accroître la valeur du patrimoine : les subventions d'équipement, les dons et les legs reçus par la wilaya et les excédents reportés d'année en année.

Section (02) : réalisation du budget de la wilaya

Le budget de la wilaya est préparé et présenté par le wali, à l'assemblée populaire de wilaya pour être voter et l'adopter, il doit être aussi approuvé par le ministre chargé de l'intérieur et des collectivités territoriales.¹⁹ Son exécution est réalisé par le wali en tant que ordonnateur principal et par le comptable public.

1. Préparation de budget :

Le budget de la wilaya est prépare par l'administration de la wilaya et présenté à l'assemblée populaire de wilaya par wali, a l'assemblée populaire de wilaya qui le vote et l'adopte dans les conditions prévues par la loi.

Une fois que le projet du budget est arrêté, il sera assisté par la commission économique et financière chargée, sous le contrôle du wali, de déterminer les implications financières et les choix adoptés. il doit être vote avant le 31 octobre de l'année précédant celle à laquelle il s'applique est établi avant le début de l'exercice pour le budget primitif, et pour le budget supplémentaire il doit être vote avant le 15 juin de l'exercice auquel il s'applique.

2. Le vote et l'approbation du budget :

Le budget est voté obligatoirement en équilibre, par chapitre, sous chapitres et articles. L'ajustement des dépenses et des recettes est fait en cours d'exercice, en fonction des résultats de l'exercice précédent, par le moyen d'un budget supplémentaire qui doit être voté avant le 15 juin de l'exercice auquel il s'applique.

A la clôture de l'exercice budgétaire considéré, le 31 mars le wali établit le compte administratif de la wilaya et le soumet à l'assemblée populaire de wilaya pour adoption. L'adoption du compte administratif et l'élaboration du compte de gestion ainsi que le rapprochement périodique des écritures s'effectuent conformément aux lois et règlements en vigueur. Dans le cas où, pour une cause quelconque, le budget de la wilaya n'a pas été définitivement réglé avant le début de l'exercice, les recettes et les dépenses ordinaires portées au dernier exercice continuent à être faites jusqu'à l'approbation du nouveau budget. Toutefois, les dépenses ne peuvent être engagées et mandatées qu'à concurrence du douzième provisoire par mois du montant des crédits de l'exercice précédent.

¹⁹ Article 160 de la loi 90-21 du 28-02 relative a la wilaya.

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

Le budget de la wilaya est déposé au siège de la wilaya, il est établi pour l'année civile. La période d'exécution se prolonge²⁰ : 1 Article 161-173 de la Loi n° 12-07 du 21 février 2012 relative à la wilaya.

- jusqu'au 15 mars de l'année suivante pour les opérations de liquidation et de mandatement des dépenses ;

- jusqu'au 31 mars pour les opérations de liquidation et de recouvrement des produits et pour le paiement des dépenses.

2.1. L'approbation du budget

Le budget de la wilaya ne devient exécutoire qu'après avoir été approuvé par le ministre de l'intérieur et des collectivités locales.

L'approbation comporte exécution du budget de la wilaya.

L'approbation du budget est du ressort l'assemblée populaire de wilaya et l'approbation est faite selon les conditions suivantes :

-Respecter les lois et règlements en vigueur.

-Le véritable équilibre entre les estimations des revenus et des dépenses

Enregistrer les dépenses obligatoires

L'approbation du budget passe par trois étapes :

2.1.1 Travaux préparatoires

Ce que le comité économique et financière de l'assemblée populaire wilaya entreprend, qui étudie en détail et définit par préparer un rapport sur le budget présenté.

2.1.2 La session ordinaire

L'assemblée populaire de wilaya qui entre dans son ordre de jour de discussion du budget ou ce dernier s'ouvre sur le rapport du directeur chargé de préparer le budget, le rapport de la commission économique et financière pour débiter discussion détaillée du budget.

²⁰ Article 161-173 de la loi 90-21 du 28-02 relative à la wilaya.

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

2.1.3 Conclusion de débat par ratification ou rejeter

Par les membres de l'assemblée populaire de wilaya où la majorité est requise (trois quarts) , en cas de non approbation du budget de wilaya ,le gouvernement peut tenir une session extraordinaire au cour de laquelle le conseil est appelé l'ensemble populaire de wilaya pour l'approbation. Il n'est pas parvenu à l'approbation du projet du budget informât le ministre chargé de l'intérieur qui prend les mesures appropriées pour le contrôle.

3. Exécution de budget de wilaya et son contrôle :

Le budget constitue la traduction financière d'un programme d'action annuel. Ainsi l'établissement du budget selon des données prévisions est un acte important dans la vie d'une collectivité ; son exécution et son contrôle n'en sont pas pour autant des actes symboliques. Ils appellent toute l'attention des élus et gestionnaires locaux.

Exécuter un budget de wilaya consiste à encaisser les recettes et à payer les dépenses prévues autorisées par ce document.

Les opérations d'exécution du budget local sont soumises aux mêmes règles que celles applicables au budget de l'Etat mais avec quelques spécificités.

3.1. Agents chargés de l'exécution budgétaire

L'exécution des opérations budgétaires, financières et comptables joue un rôle déterminant dans l'économie nationale. La réalisation de ces opérations fait intervenir deux agents de l'État, que la loi a défini sous le terme d'ordonnateurs et de comptables publics.

Les ordonnateurs et les comptables publics sont astreints, chacun en ce qui le concerne, à la tenue d'une comptabilité dont les procédures, les modalités et le contenu seront déterminés par voie réglementaire.²¹

Un principe fondamental sur lequel repose l'exécution du budget qui est le principe de séparation des fonctions de l'ordonnateur et celles du comptable public qui a un double intérêt à savoir mettre en place la division du travail et le contrôle réciproque entre ces deux agents.

²¹ Article n°2 de la loi n°90-21 du 15 aout relative a la comptabilité publique.

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

3.1.1 L'ordonnateur

Les ordonnateurs sont des agents publics des différentes administrations qui, en sus de leur qualité de fonctionnaires, bénéficient d'un statut particulier leur conférant des pouvoirs de décision dans le domaine financier.

L'article 23 de la loi N° 90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique, définit l'ordonnateur comme toute personne ayant qualité pour effectuer les opérations prévues aux articles 16, 17, 19, 20 et 21 de cette même loi.

- En matière de recettes, a constater les droits de la collectivité locales, liquider les recettes, émettre les ordres de recettes destinés à assurer le recouvrement, notifier ces ordres aux comptables chargés du recouvrement.
- En matière de dépenses, à engager et liquider les dépenses, à émettre les mandats de paiement, à les adresser accompagnés des justifications nécessaires aux comptables chargés du règlement, à exercer éventuellement le droit de réquisition à l'encontre du comptable si celui-ci a suspendu le paiement.

3.1.2 Les comptables

Le comptable public, au sens de la loi 90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique, toute personne régulièrement nommée pour effectuer outre les opérations visées aux articles 18 et 22 de cette même loi, les opérations suivantes :

- Recouvrement des recettes et paiement des dépenses.
- Garde et conservation des fonds, titres, valeurs, objets, ou matières dont il a la charge.
- Maniement de fonds, titres, valeurs, biens, produits et matières.
- Mouvement de compte de disponibilité.²²

Ce sont des comptables publics de l'État et plus précisément des comptables directs du trésor. Tous ces comptables sont nommés par le ministre des finances, après information préalables de l'exécutif local.

Les comptables sont chargés à savoir :

²² Article 33 de la loi 90-21 du 15 août 1990 relative à la comptabilité publique.

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

- La prise en charge et le recouvrement des ordres de recettes mis par les ordonnateurs et des créances constatées par un contrat, ou un autre titre, l'encaissement des droits au comptant et des recettes de toutes nature que les organismes publics sont habilités à recevoir ;
- Le paiement des dépenses soit sur ordres de dépenses qui leur sont remis par les ordonnateurs, soit au vu des titres présentés par les créanciers, soit même d'office ;
- La grande et la conservation des fonds et valeurs dont les organismes publics sont propriétaires ou dépositaires ;
- Les opérations de trésorerie, c'est-à-dire les mouvements de fonds et les mouvements de comptes de disponibilités
- La tenue de la comptabilité.

Les tâches qui sont accordées aux comptables sont :

- *La manipulation des fonds ;
- *Paiement des dépenses ;
- *Recouvrement des dépenses ;
- *S'occuper de toutes les opérations comptables de l'établissement public à caractère administratif (titre, valeurs ...) ;
- *Conservation et garde des documents comptables.

Conformément à la réglementation en vigueur, les comptables publics sont principaux ou secondaires.²³

Les trésoriers de wilayas ont la qualité de comptables principaux.

Le contrôle financier contrôle la régularité de la dépense (visa préalable) Salaire par exemple sans visa préalable.

3.2 La procédure d'exécution des opérations budgétaire :

La procédure générale d'exécution des dépenses et des recettes de la wilaya est incombée à l'ordonnateur et au comptable public, elle comprend deux phases :

²³ Manuel de procédure de l'exécution des recettes et des dépenses publiques DGC.2007, page 15.

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

Une phase administrative et une phase comptable. La phase administrative d'exécution du budget revient à l'ordonnateur (le wali) Elle comporte, en matière de dépenses, trois opérations (l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement) et en matière de recettes trois opérations également (la constatation, la liquidation et l'émission l'ordre de recettes.)

Alors que la phase comptable d'exécution du budget revient au comptable public (le trésorier de wilaya. Elle comporte en matière de dépenses, l'opération de recouvrement, et en matière de recettes l'opération de paiement.

3.2.1. Les recettes :

Il existe quatre opérations à savoir la constatation, la liquidation et l'ordre de recettes effectuées par l'ordonnateur et le recouvrement par le comptable public.

3.2.1.1. La constatation :

La constatation est l'acte par lequel est consacré le droit d'un créancier public.²⁴

Elle consiste à s'assurer de la réalité des faits générateurs des créances publiques, qui trouvent leurs origines dans les textes juridiques.

Cette constatation se traduit par la liquidation de la recette.

3.2.1.2. La liquidation

La liquidation de la recette permet de déterminer le montant exact de la dette du redevable au profit d'un créancier public (collectivités territoriales) et d'en ordonner le recouvrement.²⁵

Une fois la constatation et la liquidation terminées, l'ordonnateur établit un avis d'émission de titre de perception indiquant entre autres, la désignation du redevable, son adresse précise ainsi que le montant à recevoir.²⁶

²⁴ Article 41-46 relative à la comptabilité publique. DGC 2007.

²⁵ Article 27 de la loi 90-21 relative a la comptabilité publique.

²⁶ Manuel de procédures d'exécutions des dépenses et des recettes publiques. DGC ministère des finances, 2007 pages 17.

3.2.1.3. Le recouvrement

Le recouvrement est l'opération exécutée par le comptable public dans cette phase.

Une fois cette opération de liquidation est réalisée et le montant exact de la dette du redevable est déterminé, l'ordonnateur ordonne le comptable public de procéder au recouvrement de la créance.

L'article 18 de la loi 90-21 relative à la comptabilité publique stipule que : « Le recouvrement est l'acte libératoire de la créance publique.

Les ordres de recettes appuyés des avis d'émission correspondants, émis par les ordonnateurs sont pris en charge, aux fins de recouvrement, par les comptables publics.

Cette prise en charge se caractérise par une transcription sur un registre auxiliaire indiquant le numéro et la date du titre de perception, son montant, le nom, prénom et adresse du redevable, ainsi que l'exercice considéré et le compte d'imputation. Ce registre comporte également une colonne permettant l'émargement du titre concerné, c'est-à-dire l'indication de la date de son recouvrement.²⁷

3.2.2 Les dépenses

Il existe quatre opérations en matière de dépenses à savoir l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement cette opération effectuée par l'ordonnateur et le paiement concerne la phase comptable par le comptable.

3.2.2.1. L'engagement :

« L'engagement est l'acte par lequel est constaté la naissance d'une dette. »

C'est à dire l'acte qui rend l'administration débitrice et qui se traduira nécessairement au plan comptable, par une sortie de deniers publics. C'est un acte générant une obligation, de laquelle résultera une charge (exemple : passation d'une commande). Mais cet acte doit être pris dans le strict respect des autorisations budgétaires et des lois et règlements en vigueur.²⁸

²⁷ Manuel de procédures d'exécutions des dépenses et des recettes publiques. DGC ministère des finances, 2007 pages 17.

²⁸ Article 19 de la loi 90-21 relative à la comptabilité publique.

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

3.2.2.2. La liquidation :

La liquidation permet la vérification sur pièces (constatation du service fait) et la fixation du montant exact de la dépense publique. C'est en fait une opération qui consiste à arrêter le montant justifié des droits acquis par le créancier du service public.

La liquidation n'a pas pour effet de créer la dette publique, mais de la déclarer et de vérifier la réalité de cette dette et d'arrêter le montant de la dépense qui en résulte.²⁹

3.2.2.3. L'ordonnancement ou le mandatement :

L'ordonnancement ou le mandatement est l'acte par lequel est donné l'ordre de payer la dépense publique. En pratique, c'est l'ordre de payer adressé par l'ordonnateur au comptable public, à travers un titre en vertu duquel, le créancier du service public va pouvoir obtenir le paiement des sommes liquidées à son profit. Ce titre prend la forme d'un mandat de paiement assigné payable sur la caisse des trésoriers.

L'ordonnance ou le mandat de paiement doivent être appuyés de tous les documents justifiant la dépense à payer notamment la facture établie selon les dispositions réglementaires relatives à la facture et revêtue impérativement de la mention de service fait.³⁰

3.2.2.4. La phase comptable (le paiement) :

Le paiement est l'opération exécuté par le comptable public dans cette phase.

L'article 22 de la loi 90-21 relative à la comptabilité publique que « Le paiement est l'acte libératoire de la dépense publique ».

Il est l'acte par lequel un organisme public se libère de sa dette. Il est du ressort exclusif des comptables. Toutefois, le paiement n'est pas une simple opération de caisse, le comptable exerce un rôle important en matière de contrôle de la régularité de la dépense. En tant qu'agent payeur, le comptable doit s'assurer avant d'admettre une dépense au paiement :

- de la conformité de l'opération avec les lois et règlements en vigueur ;
- De la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué ;

²⁹ Manuel de procédures d'exécutions des dépenses et des recettes publiques. DGC ministère des finances, 2007 pages 10.

³⁰ Manuel de procédures d'exécutions des dépenses et des recettes publiques. DGC ministère des finances, 2007 pages 10.

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

- De la régularité des opérations de liquidation de la dépense ;
- De la disponibilité des crédits ;
- Que la créance n'est pas atteinte par une déchéance ou frappée d'opposition ;
- Du caractère libératoire du paiement ;
- Des visas des contrôles prévus par les lois et règlements en vigueur ;
- De la validité de l'acquis libératoire.

Une fois le comptable public admet la dépense au paiement, il doit dans ce cas exercer son rôle de caissier, c'est-à-dire procéder au règlement de la dépense. Le règlement doit libérer l'organisme public (collectivité territoriale) de sa dette.

3.3. La période d'exécution du budget

Le principe d'annualité implique que le budget local s'exécute dans l'année civile du 01/01 de l'année en cours jusqu'au 31/12 de la même année avec se pondant, un délai supplémentaire qui se prolonge au cours de l'année suivante :6

-Jusqu'au 15/03 pour les opérations de liquidation et mandatement des dépenses correspondantes à des services faits au cours de l'année civile, ainsi pour l'émission de titres recettes correspondant à des droits acquis.

-Jusqu'au 31/03 pour les opérations de paiement des mondât émis et pour le recouvrement des titres de recettes établis.

A la clôture d'un exercice, on peut constater trois types d'opérations : les opérations fixées, réalisées et les restes à réalisée.

3.1.3. Opérations fixées

On distingue les dépenses fixées et les recettes fixées :

3.2.2. En matière des dépenses

- ✓ Les engagements de dépenses de fonctionnement suivis des services fait au 31/12 de l'année ;
- ✓ Les engagements de dépenses concernant les programmes terminés, suivis de services faits au 31/12 ;

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

✓ Les engagements de dépenses concernant les opérations hors programmes, suivis l'ordonnancement ou non à la clôture de l'exercice.

6 Article 187 de la loi 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune.

En matière de recettes :

Sont considérées fixées lorsqu'elles correspondent aux droits acquis par la collectivité au cours de l'année considérée quelle donne ou pas lieu à l'émission de titres de recettes.

3.2.3 Les opérations réalisées

On distingue toutes les dépenses ordonnancées et toutes les recettes ayant fait l'objet D'émission de titre de recettes.

3.2.4 Les reste à réaliser

Correspondent à toutes les dépenses dont le montant est fixé et non ordinaire, et toutes les recettes dont le montant est fixé, mais qui n'ont pas fait l'objet d'émission de titre de recettes.

3.3 .Le contrôle de l'exécution du budget

Le processus de contrôle intervient différemment sur l'exécution le budget de wilaya suivant un ordre chronologique, faisant intervenir différent organes, il ya ceux qui intervient a priori (comme : le contrôleur financier), d'autre en concomitant (comme : la trésorerie de la wilaya, la trésorerie communale quand il s'agit d'un budget communal) et ceux qui intervient à la fin de l'exécution des opérations budgétaire (comme : la cour des compte et l'inspection générale des finances)

Le classement de contrôle selon le temps :³¹

3.3.1. Le contrôle à priori :

Ce contrôle s'effectue avant l'exécution du budget, il est créé par la tutelle administrative

³¹ YELLES CHAOUCHE BACHIR "le budget de l'état et des collectivistes locales, page 287.

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

C'est un contrôle exercé par le contrôleur financier sur l'ordonnateur, Conformément au décret exécutif n° 11-381 du 21 novembre 2011 relatif aux services du contrôle financier, il existe au niveau de la wilaya et au niveau communal.

Le contrôleur financier est chargé d'exécuter, sur décision du ministre chargé des finances, toutes missions de vérification ou de contrôle portant sur les aspects inhérents à l'application de la législation et de la réglementation relatives aux finances publiques.

Le but de contrôle a priori est d'avoir le visa du contrôleur financier pour la dépense engagée, pour qu'elle soit payée par le comptable public, puisque sans porté sur de la fiche de l'engagement, le comptable public ne peut procéder au paiement de la dépense.

B.1 : Le contrôle administratif

Les actes entrepris par les autorités communales ne sont exécutoires qu'après approbation de l'autorité de tutelle (wilaya en passant par la daïra qui est un échelon médiateur) ainsi que le comptable communal, cela signifie que les contrôles a priori ne sont pas exclus, puis a posteriori, les actes d'exécutions budgétaires sont soumis au contrôle de la cours des comptes, de l'inspection générale des finances (IGF).

Ainsi l'article 176 de la loi 90-08 relative à la commune énonce que « les clôtures et la vérification des comptes administratifs et l'apurement des comptes de gestion des communes sont exercés par la cours des comptes ... », de plus les vérifications du comptable constitue aussi une forme de contrôle.

3.3.2 : Le contrôle à posteriori

Ce contrôle est exercé par l'inspection générale des impôts, après l'exécution du budget.

Elle effectue des vérifications sur place et sur pièce sur la gestion financière et comptable de la wilaya.

Il comporte deux formes de contrôle :

Un contrôle juridictionnel exercé par l'inspection générale des finances (IGF) et la cours des comptes ;

Un contrôle politique exercé par l'APW sur le wali.

3.3.2.1. Contrôle juridictionnel:

C'est un contrôle externe qui est exercé par l'inspection générale des finances et par la cour des comptes, ce contrôle se fait généralement sur le comptable public que sur l'ordonnateur puisque l'ordonnateur s'est déjà contrôlé par le comptable, c'est pour cette raison que le comptable public est responsable pécuniairement et personnellement.

3.3.2.1. Contrôle politique (assemblée) :

Le contrôle politique est exercé à la fin de la période complémentaire de l'exercice par l'assemblée de la collectivité, l'ordonnateur établit le compte administratif de la collectivité territoriale et le soumet à l'assemblée pour un contrôle et pour son adoption.

3.3.2.2. Le visa du contrôleur financier

Concerne que le budget de la wilaya, car le celui de la commune n'est soumis au contrôle préalable des dépenses engagées. Ainsi le contrôleur financier peut admettre ou rejeter une dépense selon qu'elle soit régulière ou non.

Conclusion du chapitre :

La wilaya a une place importante qu'occupe actuellement les collectivités locales sur la scène économique et social nécessite des moyens financiers importants qui leur permettent d'accomplir aisément leur rôle et garantir des collectivités territoriales permettant de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement il existe d'autre ressource complémentaire.

La wilaya a une nature ambivalente et revêt tous les caractéristique d'une institution décentralisée en ce qui concerne la gestion de patrimoine et de ressource propre et au même temps comme un lieu d'implantation des différents organes décentralisés de l'État dont la coordination et le contrôle sont dévolus à un fonctionnement désigné par le pouvoir central.

Il faut noter que les règles et procédures budgétaires sont très strictes et ne tolèrent aucun déficit (règle d'équilibre). Cependant plus de la moitié des collectivités que compte l'Algérie sont selon le ministre de l'intérieure, déficitaire. Ceci est corolaire de défaillance du dispositif de contrôle qui ne veille par vote en équilibre réel du budget.

Chapitre III :

*Analyse de l'exécution des
dépenses et recettes de la wilaya de
Tizi-Ouzou*

Introduction

Dans notre analyse, nous nous intéressons essentiellement à la wilaya de Tizi-Ouzou qui est un organisme décentralisé et déconcentré de l'Etat et est géré par une assemblée élue. Cette analyse repose principalement sur la structure de fonctionnement mais avant d'entreprendre cette dernière, nous avons jugé nécessaire d'apprécier la situation géographique de cette wilaya et ses données socio-économiques.

Ensuite, l'analyse portera sur l'étude des comptes administratifs pour les exercices 2015, 2016, 2017, 2018 puisqu'ils expriment officiellement la politique financière de la wilaya, ceci nous permettra d'étudier :

- ✓ La structure et évolutions des dépenses locales de la wilaya de Tizi-Ouzou ;
- ✓ La structure et évolutions des recettes locales de la wilaya de Tizi-Ouzou;

Section .1. Présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou:

Pour réaliser notre travail de recherche, nous avons pris le cas de la wilaya, nous nous estimons qu'il est utile de procéder à une présentation préalable de notre terrain d'étude et de recherche qui est la wilaya de Tizi-Ouzou. Et la DAL de Tizi-Ouzou.

1. Définition du terrain d'étude

Notre terrain de recherche se focalise sur l'étude financière de budget de la wilaya de Tizi-Ouzou. Présentation de wilaya, Les caractéristiques générales de cette wilaya, objet de notre étude, se présentent comme suit :

1.1. Présentation de la Wilaya de Tizi-Ouzou

Figures N°02 : Carte de la wilaya de Tizi-Ouzou.



Source : Données géographiques de la wilaya de Tizi-Ouzou : WWW.tiziouzhou-dz.com

Chapitre III : Analyse de l'exécution des dépenses et recettes de la wilaya de Tizi-Ouzou

Tizi-Ouzou, ou la grande Kabylie est l'une des plus grandes wilayas du pays au plan démographique. Elle s'étend sur une superficie de 3 568 km², soit 0,13% du territoire national. Elle est subdivisée en 67 communes et 21 daïras et plus de 1400 villages.

Cette wilaya compte une population estimée au 31 décembre de l'année 2007 à 1 127 607 habitants sur des versants de montagne, avec une densité moyenne de 415 H /Km². Située à 100 Km à l'Est d'Alger, La wilaya s'étend géographiquement sur près de 3000 km² sur un relief montagneux à 80%. La vallée du sebaou longue de 50 km, avec l'agglomération de Tizi-Ouzou et le couloir de Draa El Mizan - Boghni concentrent l'essentiel de l'activité agricole, industrielle et de services de la wilaya.

Elle est limitée au Sud par la wilaya de Bouira, à l'Est par la wilaya de Béjaïa, à l'Ouest par la wilaya de Boumerdès, au nord par la mer méditerranée.

Le climat est de type méditerranéen sur la façade maritime de la wilaya et plutôt continentale à l'intérieur. Il est caractérisé par un été sec et chaud et un hiver froid et pluvieux. En dépit de sa pauvreté en ressources naturelles, minérales et énergétiques et de son exiguïté, l'espace kabyle offre certaines potentialités agricoles notables liées à l'agriculture de montagne, à l'élevage et à la pêche.

La plupart des communes créées au niveau de cette wilaya sont des zones éparses, isolées et délaissées par les pouvoirs publics. Parmi les 67 communes, 34 sont classées zones à promouvoir, dont 28 sont créées par le découpage de 1984, soit 82 %. Elles sont situées en général en zone montagneuse ou en haute montagne.

Elles sont qualifiées de réceptacles administratifs sans potentialités latentes afin de subvenir aux besoins de la collectivité.

1.2. Donnée économique :

De par la variété de ses Richesses naturelles, la wilaya de Tizi-Ouzou est considérée comme une des régions les plus touristiques du pays. Elle renferme un potentiel naturel alternant entre un tourisme Culturel, balnéaire (région côtière) et climatique (région de montagne) auquel il faut ajouter une richesse artisanale.

La wilaya dispose d'un riche patrimoine archéologique dont une grande partie se trouve dans la zone côtière de Tizirt et Azeffoun. Tizirt a servi de site pour la construction

d'une ville romaine. Parmi les restes du passage des romains on peut citer le Temple du Génie qui date du III^e siècle et la Basilique Chrétienne.

L'agglomération d'Azeffoun (l'antique RUSAZUS) également recèle des vestiges de l'époque romaine tels que les restes de muraille, conduite d'eau et d'importants thermes. Le massif du Djurdjura synonyme du massif Kabyle constitue un immense gisement de pôles touristiques intégrant une infinie variété de produit .Tala-Guilef, Lalla-Khedidja, le lac d'Agoulmine, le Gouffre de Bousouil (1 259 m).

Les grottes du Macchabée, le Pic d'Azrou N'Thour, les cols de Tirourda (1 700 m) et de Tizi-N'kouilal (1 600 m) sont parmi les sites les plus connus du Parc National du Djurdjura, favorables à la pratique du tourisme de montagne (sports d'hiver, randonnées pédestres, l'alpinisme et la spéléologie).

Les forêts de Yakouren et de Mizrana propices également pour les randonnées sportives, les séjours écologiques et culturels. La faune endémique de la région est assez riche, celle de giboyeuse en particulier (Sangliers, lièvres, Perdrix, étourneaux, grives et divers oiseaux de proie). L'attraction principale reste sans doute le singe magot (*Macacus Sylvana*) très prolifique dans les forêts de Yakouren et dans le massif du Djurdjura.

1.2.1. La répartition d'activité économique sur le territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou

La répartition de l'activité économique sur le territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou donne lieu à trois secteurs d'activité, à savoir :

Le secteur primaire, le secteur secondaire et le secteur tertiaire.

La spécificité géographique de la wilaya tel son relief montagneux est considéré comme le facteur clé qui fait que le secteur primaire est très limité par rapport aux deux autres secteurs ainsi que la répartition de la population occupée par communes et par secteurs d'activités est déséquilibrée.

1.2.1.1. Le secteur primaire

Vu le caractère montagneux de la wilaya de Tizi-Ouzou, le secteur de l'agriculture souffre du fait que les superficies agricoles productives sont très réduites dans la plus part des communes de la wilaya ainsi que la population occupée par ce secteur est très faible seulement 5.13%, exception faite de certaines communes comme Sidi Naamane, Ouaguenoun, Tadmait, Draa Ben Khedda, Zekri, dont le pourcentage de la population occupée par ce secteur est plus de 10%, la commune de Sidi Naamane à 14.34%

1.2.1.2 Le secteur secondaire

Dans la wilaya de Tizi-Ouzou il existe des traditions industrielles très anciennes dans la région, l'industrie est l'une des principales activités économiques, il n'en demeure pas moins que pratiquement toutes les unités industrielles présentes actuellement dans la wilaya découlent des investissements engendrés par les différents plans de développement et se focalise pour la majorité dans la zone de plaines et vallées. Ce secteur représente près de 12.25 % de la population active de la wilaya

Effectivement, le développement industriel dans la wilaya de Tizi-Ouzou s'est traduit par la réalisation d'un ensemble d'unités industrielles ayant trait à différentes branches d'activités économiques et dont certaines se particularisent par leur dimension nationale, comme c'est le cas de complexe de Oued Aissi, de Draa Ben Kheda et d'autres

La situation des communes de la wilaya de Tizi-Ouzou a manifestement évolué grâce à l'extension de l'espace industriel à travers la création de nouvelles zones d'activités dans la grande partie des communes.

1.2.1.3. Le secteur tertiaire.

Pour ce secteur le taux d'occupation par rapport au deux autres secteurs est relativement important. Les communes dont le taux d'occupation de la population active est très important, avec 44 % pour Tizi-Ouzou, 41% pour Draa Ben Kheda

L'une des raisons qui nous semble appropriée est liée à la mise en œuvre de la politique de développement dans la wilaya qui s'insère dans le cadre des politiques régionales édictées du centre dans le cadre des plans de développement nationaux. Ces politiques ont voilé les possibilités et diversités géographiques et physiques du territoire de la wilaya.

Ainsi, la politique de développement régional accomplie à partir du deuxième plan quadriennal en est la preuve. Suite à la mise en œuvre de ce plan, il a découlé un positionnement disproportionné des équipements et investissements sur les différentes zones composant le territoire de la wilaya.

La zone de vallée et plaines qui montrent plus de commodités pour son développement, se voit réserver l'essentiel de l'effort d'équipement et d'investissement de cette politique au préjudice du reste du territoire de la wilaya.

La localisation des zones industrielles et d'activités et du tissu d'infrastructures sur le territoire de la wilaya, qui requière des espaces convenablement viables (réseaux électriques

de haute tension, réseaux de voirie, le transport ferroviaire...) est condensée dans les communes de la zone de vallées et plaines.

1.2.1.4. Caractéristiques des activités économiques dans la wilaya de Tizi-Ouzou

La préoccupation essentielle de l'aménagement du territoire consiste à trouver un équilibre dans la répartition de la population et des activités économiques sur le territoire national.

L'espace régional apparaît comme seul à même d'assurer la cohérence, faite de complémentarités, de solidarités et d'économie d'échelle. Ce point s'attachera à analyser les spécificités de l'activité économique à travers les différents secteurs (agriculture, industrie, commerce) de la wilaya de Tizi-Ouzou qui est marquée par une densité très élevée de 381 habitants/Km² au RGPH 2008.

Cette densité à, très tôt, crée un déséquilibre entre population et ressources et entraîné le développement de mouvements migratoires.

2. Développement de la wilaya :

Le réseau routier de la wilaya s'étend sur une longueur totale de 4 965 kms :

- **609, 453 Kms** de routes nationales dont 58, 123 Kms en mauvais état et 26, 645 Kms en moyen état.
- **652,273 Kms** de chemins de wilaya dont 637, 873 Kms en bon état et 28 Kms en moyen état.
- **3 703, 015 Kms** de chemins communaux dont 702, 856 Kms ne sont pas revêtus. Ce réseau couvre un linéaire de 4, 38 Kms pour 1000 habitants et une densité de 1, 68 Kms de route pour un km² de superficie.

C'est un réseau relativement dense constitué à 75 % de chemins communaux desservant dans des conditions difficiles une multitude de villages

Le facteur humain est une ressource mobilisable pour le développement de la wilaya l'investissement public réalisé dans l'éducation et la formation, sur plusieurs décennies, permet à la wilaya de disposer de cadres, d'ingénieurs, de techniciens, de chercheurs dans un éventail de spécialités très ouvert.

Les capacités industrielles de la wilaya comme le gaz, eau et l'électricité sont aujourd'hui soumises à de fortes contraintes de restructuration et d'adaptation à la

concurrence et à la nouvelle donne économique. Elles présentent, pourtant, des potentialités intéressantes pour des actions d'essaimage, d'externalisation, de sous-traitance, d'intégration.

2.1. Les ressources financières : Le niveau d'épargne dans la wilaya de Tizi-Ouzou est important, comme le montre le développement des réseaux des principales banques, dans la période récente. Une partie de cette épargne est constituée par des détenteurs de revenus en devises (retraités de l'émigration) et par l'important secteur commercial.

Certaines banques signalent des excès de liquidités et se disent à la recherche de projets bancables.

On peut ajouter à cela la nouvelle donne des finances publiques : la stabilisation macroéconomique et la bonne tenue des prix du pétrole ont considérablement desserré les contraintes de financement public ; on estime le programme d'investissement public dans la wilaya à 60 milliards de dinars dans le cadre du Plan de soutien à la croissance économique.

2.2. L'agriculture : présente des potentialités de développement importantes dans les deux grandes vallées de la wilaya, renforcées par le développement des ressources en eau (une dizaine de petits et moyens barrages sont programmés, destinés en partie à l'irrigation) et par les possibilités offertes par le soutien financier public dans le cadre du Fonds National de Développement Agricole et Rural. Une tendance à la reprise peut être observée, dans la dernière période dans la céréaliculture, les cultures maraîchères et l'élevage bovin.

En zone de montagne, les potentialités sont certes plus limitées, mais on peut constater une certaine reprise des activités, soutenue par les aides publiques, dans l'arboriculture (olivier, figuier) et les petits élevages (apiculture, aviculture, caprins). L'ajustement des prix des produits alimentaires a créé des incitations à un certain retour à l'activité agricole.

Un dernier ensemble de ressources reste sous exploité et pourrait être valorisé par une politique active coordonnant développement des infrastructures touristiques, relance des activités d'artisanat traditionnel et valorisation des ressources forestières.

3. Organigramme de la DAL : La Direction du Budget, de la Comptabilité et du Patrimoine est organisée en deux services et 05 bureaux :

I - Le Service des Budgets et du Patrimoine :

Il est composé de 03 bureaux :

1. Bureau du Budget de la Wilaya.
2. Bureau du Budget déconcentré de l'Etat.
3. Bureau du Patrimoine.

II - Le service des marchés et des programmes :

Il est composé de 02 bureaux :

1. Bureau des marchés publics
2. Bureau des programmes

3.1 Les missions des différents services de la direction de l'administration locale

(D.A.L)

La direction de l'administration locale est divisée en trois services qui sont, à leur tour, divisés en n ensemble de bureaux.

3.1.1- Service de l'animation locale, des marchés et programmes.

Il est divisé en deux services :

A- Service budget et patrimoine De wilaya

Il est chargé de :

- Approuver les délibérations des budgets et comptes des communes ;
- Contrôle et approbation des documents budgétaires des communes ;
- Suivi des opérations financières des communes ;
- L'Orientation du personnel des communes chargées de finances et patrimoine :

B- Service des marchés et programmes

Il est chargé de :

- La proposition des marchés et des conventions et leursancements par voie de presse et d'affichage ;
- La mise en place et le suivi des crédits délégués au profit des communes ;
- L'analyse financière et statistique.

3.1.2 Service budget et patrimoine de la wilaya

Celui-ci est divisé en trois bureaux :

A- Bureau du budget de la wilaya

Il est chargé de l'élaboration du budget ainsi que son exécution après approbation par l'assemblée populaire de la wilaya (A.P.W).

- ✓ L'élaboration du compte administratif.
- ✓ L'exécution des opérations financières relatives aux recettes (constatation, liquidation) et les opérations financières relatives aux dépenses (engagement, liquidation, ordonnancement).

B- Bureau du budget déconcentré

Il est chargé de la prévision, de l'exécution et du suivi des crédits des services déconcentrés de la wilaya du secteur du ministère de l'intérieur.

- Gestion et suivi des comptes d'affectation spéciaux dont est chargée la wilaya.

C- Bureau du patrimoine de la wilaya

Il a pour missions :

- ✓ Couvrir les besoins des services de la wilaya en fournitures de bureau et en matériel nécessaires pour leur fonctionnement.
- ✓ Veiller à l'hygiène et à l'entretien du siège de la wilaya et de ses annexes.
- ✓ La gestion des magasins et suivi du mouvement du stock.
- ✓ La tenue des registres d'inventaires et actualisation des fiches d'inventaires pour le matériel affecté aux services de la wilaya.
- ✓ La mise à la réforme du matériel ancien, amortis ou détérioré et endommagé en collaboration avec les structures compétentes notamment la direction des domaines de la wilaya.
- ✓ Le suivi des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'entretien effectués au niveau du siège de la wilaya et de ses annexes.
- ✓ La gestion du parc automobile de la wilaya.
- ✓ Initiation des démarches relatives au remboursement des dommages et sinistres

occasionnées aux biens de la wilaya (immeubles et véhicules) auprès des agences d'assurances.

- ✓ La tenue du sommier de consistance des biens immobiliers de la wilaya.
- ✓ La gestion des biens immobiliers productifs et non productifs de revenus de la wilaya.
- ✓ Suivi des paiements des loyers par les locataires des biens immobiliers de la wilaya.
- ✓ Elaboration des contrats de location et des décisions d'attributions des biens immobiliers de la wilaya.
- ✓ Affectation et suivi délogements de fonction affectés au profit des cadres de la wilaya.

3.1.3-Service des marchés publics et des programmes:

A-bureau des marchés public :

Il a pour mission de :

- ✓ Elaboration des marchés et cahiers des charges.
- ✓ Lancement des avis d'Appel d'offres.
- ✓ La mise en place des commissions internes à savoir la commission d'ouverture des plis et la commission d'analyse des offres.
- ✓ Présentation des projets de marchés auprès des commissions de marchés compétentes pour examen et approbation.
- ✓ Enregistrement des marchés approuvés et visés.
- ✓ Transmission des marchés et des conventions à la comptabilité pour engagement et mandatement.

B- Bureau des programmes:

Il a pour missions:

- ✓ La mise en place et du suivi des crédits débloqués au profit des communes dans le cadre des plans communaux de développement.
- ✓ L'analyse financière et les statistiques.

Section (2) : Analyse des dépenses et des recettes de la wilaya de tizi ouzou

Afin de mieux comprendre l'exécution budgétaire il est nécessaire de faire une analyse financière qui vise à aider les différents gestionnaires locaux à prendre des décisions adéquates à travers une évaluation de la situation financière.

Cette analyse repose sur :

- La structure et l'évolution les recettes et dépense de fonctionnement et équipement sur 4ans.
- La structure et évolution les dépense de fonctionnement et équipement sur une période de 4ans.

1. Etude d'évolutions et structure des dépenses et recettes de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou pour les exercices 2015,2016,2017,2018 :

Avant de procéder à l'analyse de la section de fonctionnement et d'équipement, nous procédons d'abord à l'étude de l'évolution des recettes et dépense de la wilaya de Tizi-Ouzou .

1.1. Evolution et structure des recettes de fonctionnement et d'équipement :

Tableau N° 08 : Evolution des recettes de fonctionnement et d'équipement de lawilaya de Tizi-Ouzou en %pour l'année 2015 -2016-2017-2018

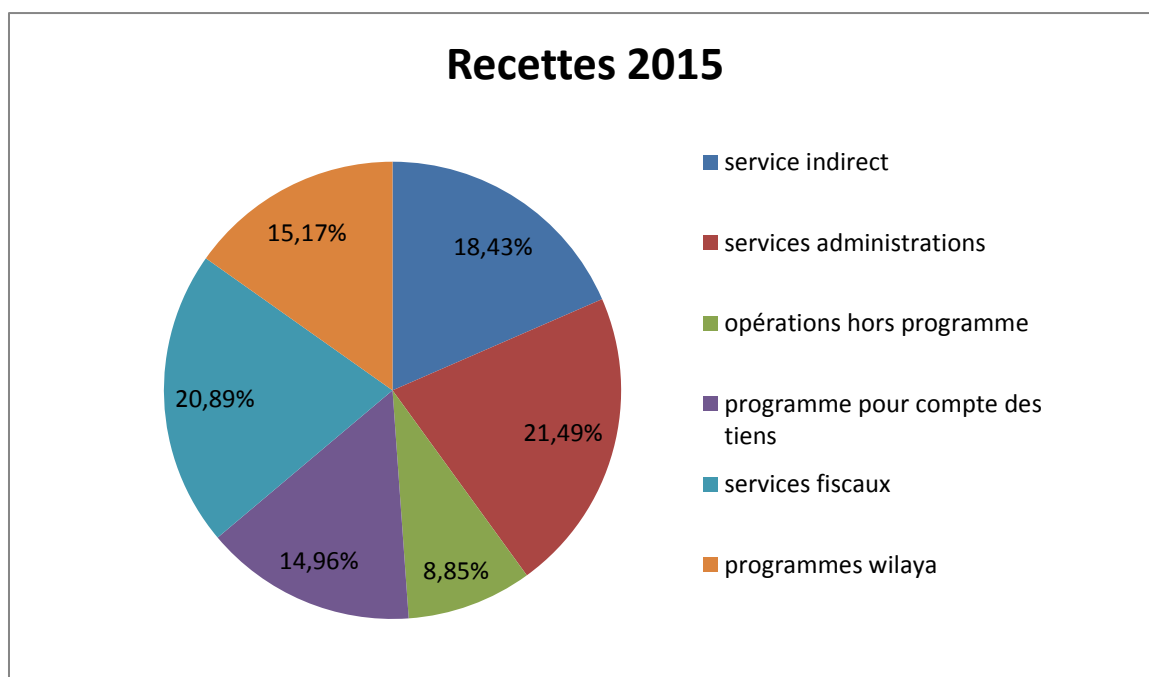
Chapitre	Intitulé	2015	2016	2017	2018
Recettes de fonctionnement		61	72	75	47
90	Services indirect	18.43	24.38	18.3	14.82
91	Services administrations	21.49	26.69	30.54	10.6
92	Services sociaux	0.00	0.00	0.00	0.00
93	Services économiques	0.06	0.015	0.007	0.02
94	Services fiscaux	20.89	22.18	28	21.56

Chapitre III : Analyse de l'exécution des dépenses et recettes de la wilaya de Tizi-Ouzou

Section d'équipement		39	28	25	53
95	Programmes wilaya	15.17	8.85	12.86	32.84
96	Programme pour compte destiers	14.96	12.93	6.71	13.30
97	Opérations horsprogramme	8.85	5.25	5.42	6.83
850	Excédant	0	0	0	0
Total		100	100	100	100

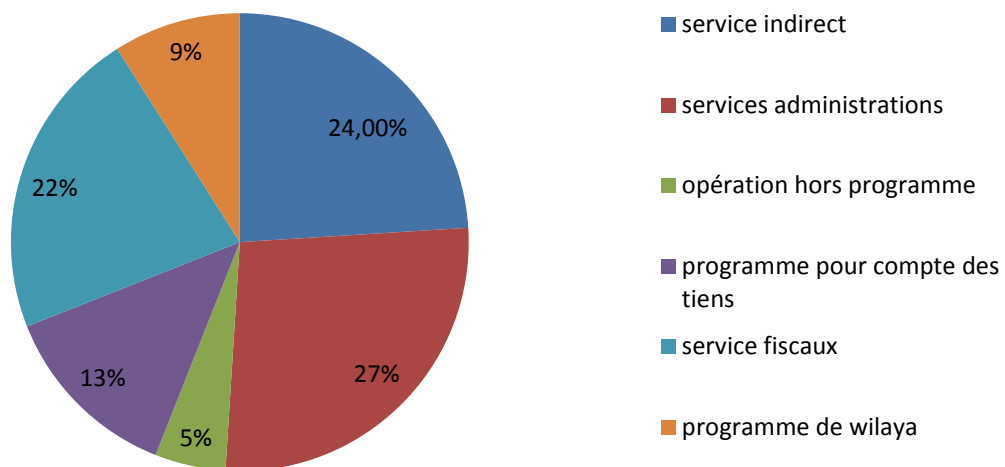
Source : comptes administratifs +calculs

Graphique N°01:Evolution des recettes de fonctionnement et d'équipement de la wilaya de Tizi-Ouzou 2015 /2018



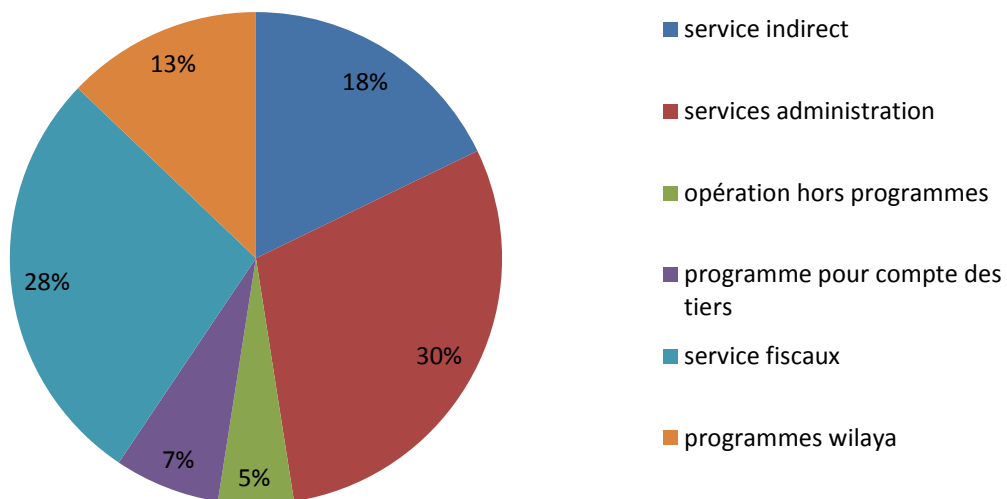
Source: Etabli par nous même

recettes 2016

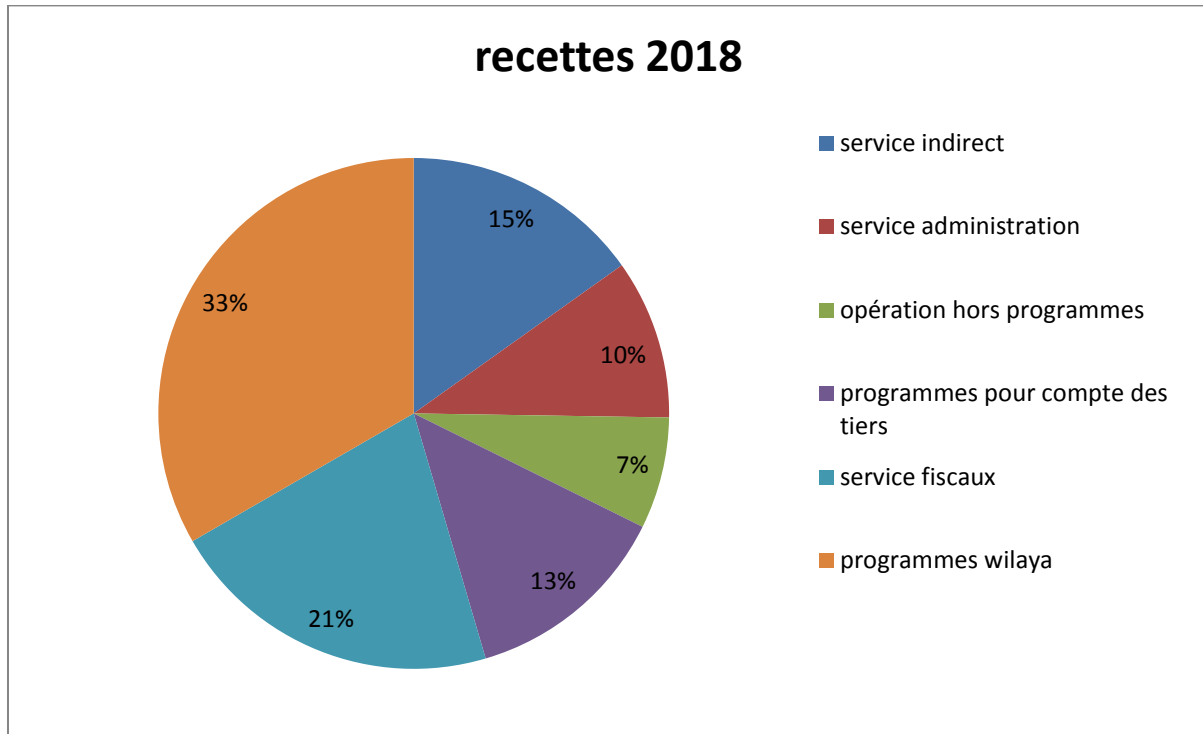


Source : Etabli par nous même

Recettes 2017



Source : Etabli par nous même



Source : Etablie par nous même

A travers les graphiques et données du tableau ci-dessus qui illustre les recettes de la section de fonctionnement et d'équipement, nous constatons que les recettes de la section de fonctionnement ont marqué une part importante durant les trois années contrairement à la quatrième année où les recettes de section d'équipement est plus importante que la section de fonctionnement.

En premier lieu, les recettes de section de fonctionnement ont enregistré une augmentation pour un pourcentage de 610 durant l'année 2015 jusqu'à 750 durant l'année 2017 cette augmentation s'explique par :

Le fait que les différentes recettes telles que les recettes des services financiers, la rémunération, les charges personnels et les frais financiers ont connu une croissance importante de l'année 2015-2018, une croissance qui est due à une élévation d'excédents des recettes budgétaires dégagées probablement.

En ce qui concerne les recettes des services d'administration ont enregistré des pourcentages considérables soit, une augmentation de 50 d'une année à l'autre.

Les recettes provenant des services fiscaux ont augmenté ce qui explique la hausse du recouvrement de la taxe sur l'activité professionnelle, car elle représente 950 des recettes fiscale de la wilaya.

Chapitre III : Analyse de l'exécution des dépenses et recettes de la wilaya de Tizi-Ouzou

Durant l'année 2018 les recettes de la section de fonctionnement ont subi une baisse qui s'explique par l'importance des subventions destinées à la section d'équipement, ce qui a marginalisé la section de fonctionnement et caractérisé par une baisse durant cette année.

En deuxième lieu, les recettes destinées à la section d'équipement ont enregistré une baisse de pourcentage d'ordre de 390 pour l'année 2015, de 280 pour 2016, et de 250 pour 2017, cette baisse a un impact sur les différentes recettes de la section d'équipement.

La lecture de tableau ci-dessus montre que les recettes de la section pour le programme de la wilaya occupe un pourcentage important, mais elles ont enregistré une baisse de 15.170 à 8.850 pendant l'année 2015 -2016, puis s'élève de 12.840 à 32.860 pour l'année 2017 et 2018, cela s'explique par un important investissement réalisé dans la réparation des chemins de la wilaya, dans l'habitat, l'urbanisme, bâtiments et équipements administratifs.

Et ce qui concerne les programmes des autres tiers, ils ont enregistré une diminution durant l'année 2015 à 2016 et en 2018, augmente à 13.300 cette hausse due à la réalisation d'une maison de solidarité au profit des associations à caractère social et humanitaires.

D'une autre part les opérations hors programmes ont marqué des baisses insignifiantes pendant les exercices étudiés.

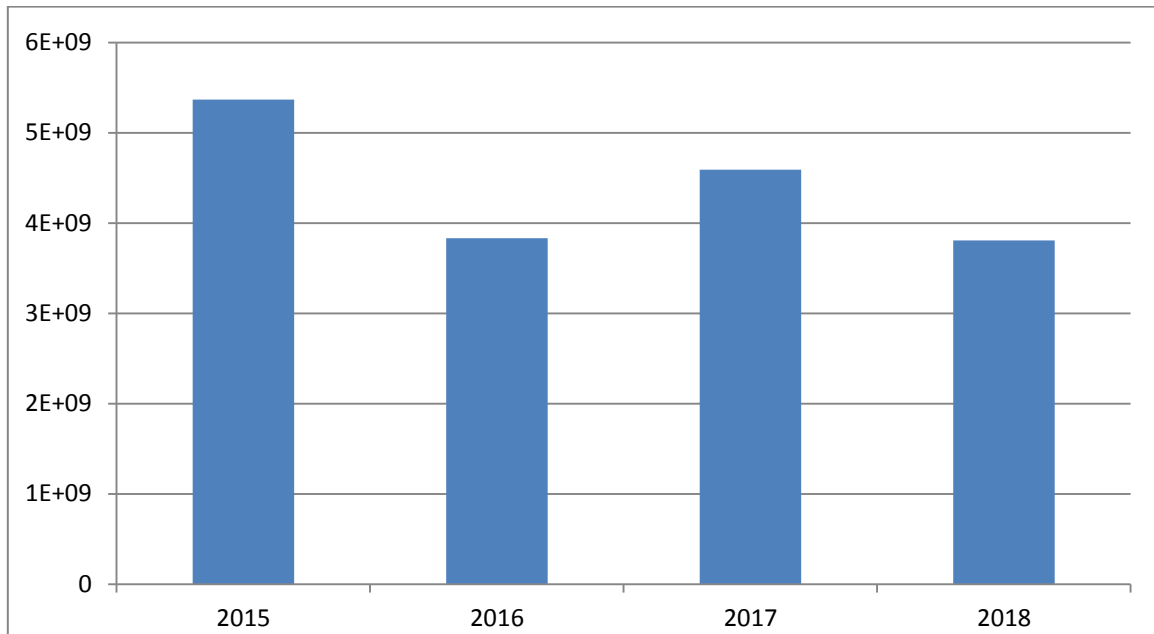
1.2. Evolutions des dépenses de fonctionnement de la wilaya de tizi ousou :

Tableau N°09: Evolution des dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou (2015-2018) en DA.

Designation	2015	2016	2017	2018
	Montant	Montant	Montant	Montant
Dépenses de fonctionnement	5 370 100 449,51	3 832 948 823,15	4 590 513 865,27	3 807 838 994,92

Source: Compte administratifs +calculs

Graphiques N°02: Évolution des dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou



Source : Etablis par nous-même.

Le tableau ci-dessus retrace l'évolution des dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou, ces dépenses sont marquées par des montants variables d'une l'année à l'autre. D'après le graphe ci-dessus, nous remarquons l'évolution de ces dépenses de fonctionnement, cette évolution est proportionnelle au volume d'activités socioéconomique, elle dépend des charges induites au fonctionnement et aussi dela part des recettes de fonctionnement.

2-L'analyse des dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou

L'objet de cette section est d'analyser les dépenses de fonctionnement à partir des données fournis par la wilaya de Tizi-Ouzou.

Les dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou pour les exercices 2015-2016-2017-2018 figurants dans le tableau suivant:

Chapitre III : Analyse de l'exécution des dépenses et recettes de la wilaya de Tizi-Ouzou

Tableau N° 10: Typologie des dépenses de fonctionnement pour les exercices 2015-2016-2017-2018 en % wilaya de Tizi-Ouzou.

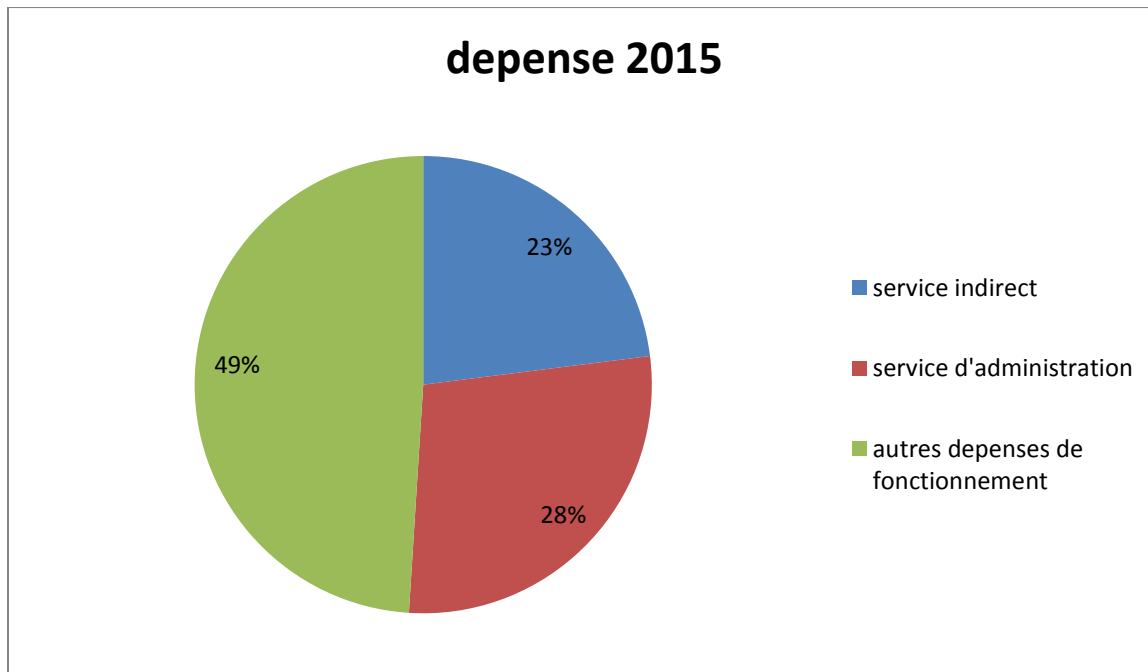
Chapitre	Observation	2012	2013	2014	2015
90	Services indirect	36.90	48.36	33.95	50.71
900	Services financiers	29.88	37.63	24.73	39.11
901	Rémunération et charge du personnel permanent	3.82	4.97	3.71	4.70
902	Moyen et service d'administration général	0.69	2.36	2.87	3.23
903	Ensemble mobilier et immobilier	1.003	1.83	1.46	2.09
904	Voirie de la wilaya	1.51	1.57	1.18	1.61
91	Services administrations	44.68	41.62	53.77	32.63
910	Services d'administrations publics	0.05	0.42	0.47	0.6
911	Sécurité et protection civil	36.50	24.10	42.35	14.88
912	Participation aux charges d'enseignement	1.37	1.90	1.59	1.91
913	Services sociaux colaires	0.95	1.80	1.59	2.10
914	Jeunesse sport-culture	5.81	13.40	7.77	13.14
92	Services sociale	18.75	9.91	12.19	16.59
920	Aide sociaux directe	2.46	3.70	3.54	4.99
921	Hygiène publique et sociale	0.02	0.05	0.05	0.07
930	Contribution au développement économique	0.27	0.32	0.39	0.44
940	Produit de la fiscalité	0.27	0.39	0.41	0.57
850	excédant	15.73	5.45	7.8	10.52
	Total	100	100	100	100

Source: Compte administratif+calcul

Chapitre III : Analyse de l'exécution des dépenses et recettes de la wilaya de Tizi-Ouzou

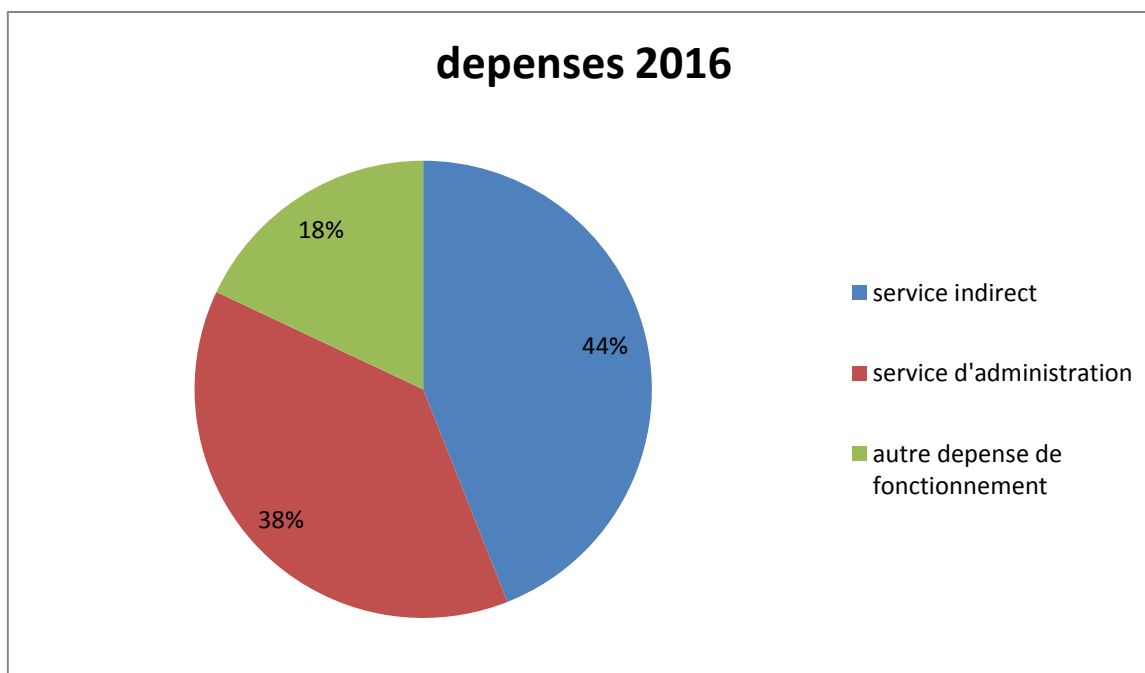
Graphique N°03: Les dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou l'année (2015-2018).

Les dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou pour l'année 2015.



Source: Etabli par nous-même.

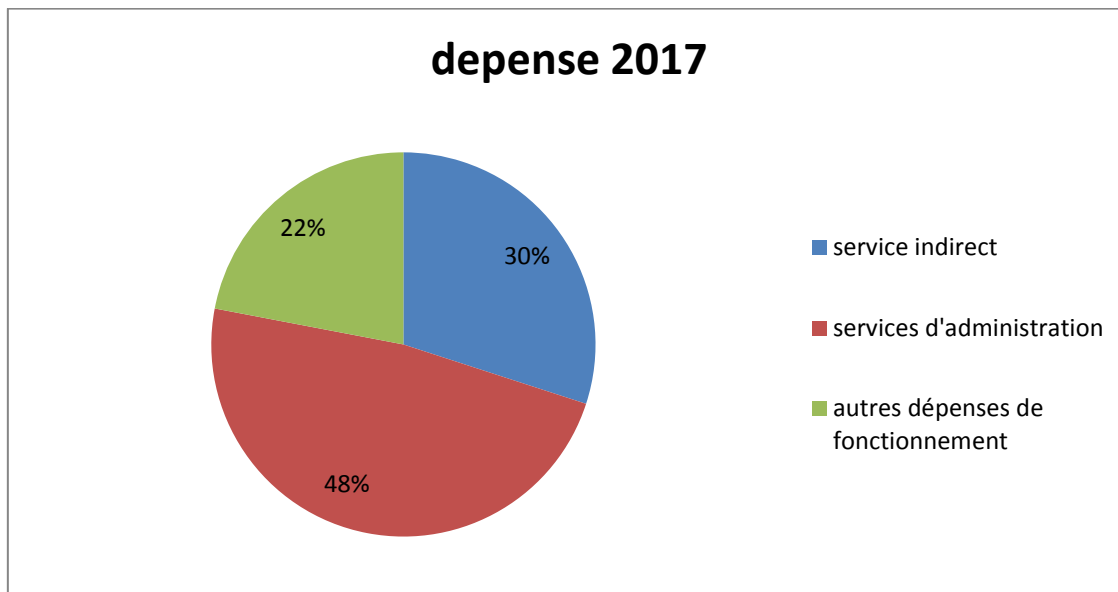
Les dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou pour l'année 2016



Source: Etabli par nous-même.

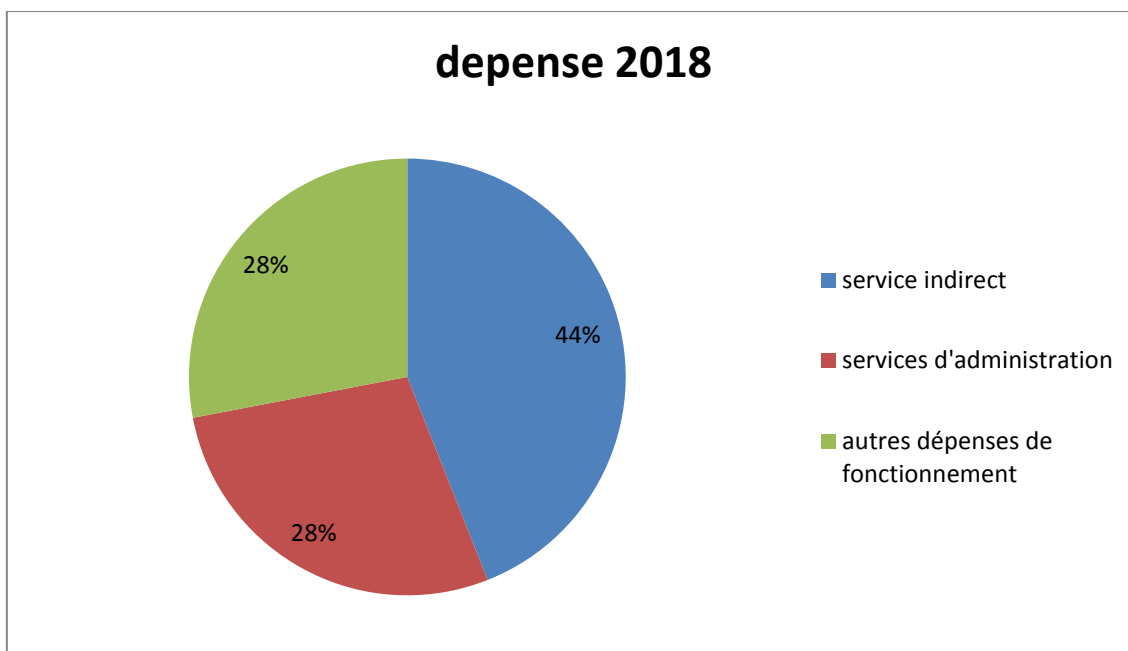
Chapitre III : Analyse de l'exécution des dépenses et recettes de la wilaya de Tizi-Ouzou

Les dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou pour l'année 2017.



Source: Etabli par nous-même.

Les dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou pour l'année 2018



Source : Etablie par nous-même.

Chapitre III : Analyse de l'exécution des dépenses et recettes de la wilaya de Tizi-Ouzou

A partir du tableau qui retrace les dépenses pour les exercices 201,2016 ,2017 et 2018 de la wilaya de Tizi-Ouzou , nous constatons que les services financiers occupent une place importante dans les dépenses de fonctionnement qu'ont réalisé,les taux suivant : 2015 est marqué par un taux de 29.88% puis 37.63% en 2016 et 24.37% en 2017 puis s'élève à 39.11%, cette élévation est due à la hausse des services de transport et du ramassage scolaire et les prélèvements sur les dépenses d'investissements.

Les dépenses de fonctionnements ont orientées essentiellement vers la sécurité et la protection civile, en 2012, représentent un taux d'ordre de 36.50% en 2013 de 24,10 % puis 2014, un taux de 42.35%, en fin en 2015 14.88% , ce laisse justifié par un état de sécurité précaire dans la région, ce que a poussé les autorités à dépenser dans ce secteur, afin d'assurer la sécurité des citoyens et les investisseurs étrangers.

Les charges du personnel occupent, eux aussi une place plus au moins importante, elle sont réalisés les taux variables ci-après : En 2015 un taux de 3.82%, en 2016 ; 4.97 %, en 2017; 3.71% et en 2018 ; 4,70 %, cette évolution de charge de personnel peut se justifier par l'accroissement de la rémunération du personnel.

✓ Autres dépenses de fonctionnement il ressort du graphe ci-dessus, que les autres dépenses de fonctionnement ont marqué une évolution d'une année à l'autre, en 2015 de 30.13% et 33.13% en 2016, en 2017 ; 23.12% et en 2018, il a atteint 40.67%, cette croissance s'explique par;

✓ L'augmentation de l'ensemble du mobilier et immobilier durant les exercices 2015,2016,2018,justifie par l'acquisition des crédits ouverts pour honorer les factures relatives à l'achat des fournitures pour l'entretien des bâtiments et du matériel, et l'accroissement des permis d'assurances biens meubles et immeubles ,et la baisse de ces dépenses en 2017 est justifiée par la réduction des crédits ouverts.

✓ L'accroissement des voiries de la wilaya durant les exercices 2015, 2016, 2017,2018 s'explique par l'augmentation des dépenses effectuées à l'habillement, aux fournitures de voiries, à l'entretien et réparation, l'acquisition de petits matériels et outillages, et à l'électricité au et gaz et autres charges exceptionnelles.

✓ L'accroissement des dépenses services d'administration durant les quatre exercices justifié par l'augmentation des charges.

✓ L'augmentation des dépenses de la participation aux charges d'enseignement durant

Chapitre III : Analyse de l'exécution des dépenses et recettes de la wilaya de Tizi-Ouzou

les exercices 2015,2016,2018 due à l'importance des crédits destinées à l'achat de fournitures scolaires et l'achat des livres et une baisse en 2017 s'explique par l'diminution des crédits destinés à cet dit achat.

✓ L'amélioration des dépenses destinés à la jeunesse, sport et cultures pendant les exercices 2015, 2016, 2018 s'explique par l'accroissement des subventions accordées à divers institutions, contrairement à l'année 2017 qui a enregistré une baisse de 7.7%.

✓ Les dépenses de l'aide social directe ont marqué une amélioration d'une année à l'autre, cela s'explique par l'importance des subventions accordées à divers institutions, à la protection sociale des aveugles et des aides des personnes âgées.

✓ L'hygiène publique et sociale représente un taux insignifiant d'ordre de 0.02% en 2015, 0.05% et pour l'année 2016 et 2017, puis un taux de 0.07% en 2018.

✓ La contribution au développement économique a marqué une amélioration assez considérable pendant les quatre exercices étudiée.

✓ L'accroissement des produits de la fiscalité durant les exercices 2015, 2016, 2017, 2018 s'explique par l'augmentation de la participation aux fond de garantie directs.

❖ Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipements sont celles qui accroissent ou modifient le patrimoine de la wilaya, ces dépenses sont financées principalement, comme il a été évoqué précédemment, par les subventions accordées par le CSGCL et les prélèvements sur les recettes de fonctionnement.

Pour que la wilaya arrive à la satisfaction de ces multiples besoins nécessite l'existence d'une infrastructure couteuse qui est l'équipement (hôpitaux, écoles, complexes des ports...), donc le cout de l'équipement est l'une des causes principales d'évolution rapide des dépenses locales , sans oublier qu'il entraine en parallèle une évolution des dépenses de fonctionnement tel que les dépenses d'entretien de gestion et de maintenance .Autrement dit ,l'augmentation des charges d'équipement est à l'origine de l'augmentation des fonctionnements.

Leur évolution est déterminée en fonction des facteurs suivants :

- ✓ Concours financiers provenant de l'Etat (plans sectoriels de développement P.S.D);
- ✓ Importance des projets qui sont retenus par l'Etat;

Chapitre III : Analyse de l'exécution des dépenses et recettes de la wilaya de Tizi-Ouzou

- ✓ Capacité d'autofinancement de la wilaya.

La section d'équipement et investissement du budget de la wilaya retrace les dépenses relatives à l'équipement et aux grosses réparations, ou bien les dépenses relatives à l'accroissement des biens.

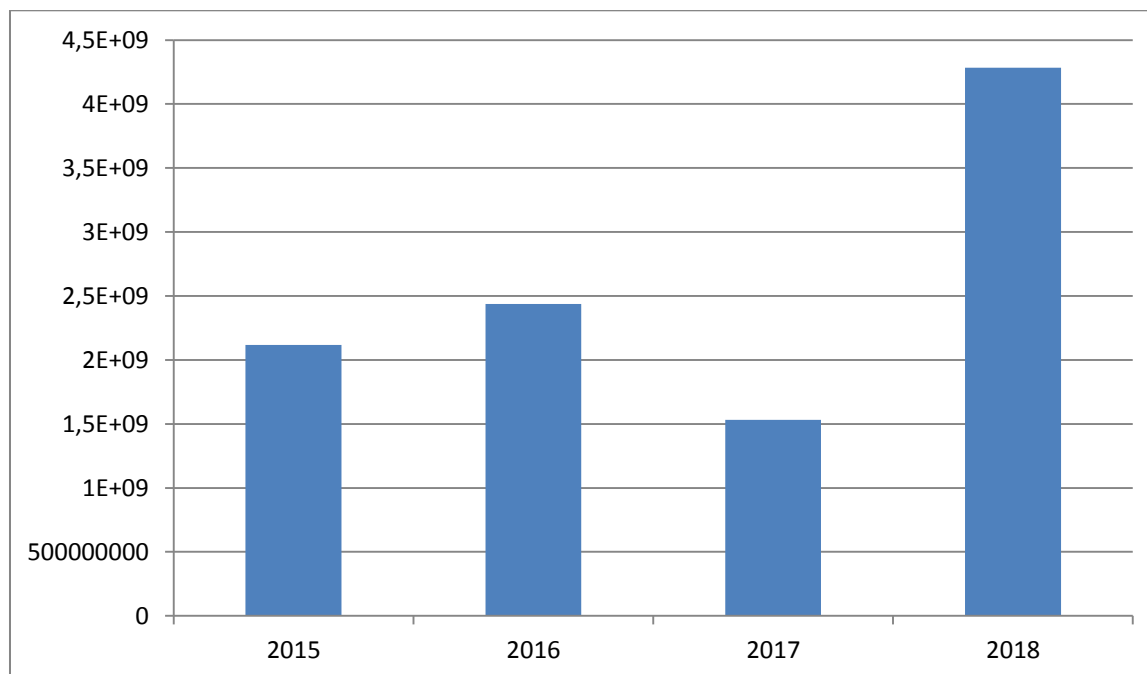
Cette section est censée à donner une appréciation sur la typologie des dépenses d'équipement et d'investissement et une analyse de ces dépenses.

Tableau N° 11: Evolution des dépenses d'équipement et investissement de la wilaya de Tizi-Ouzou (2015-2018).

Désignation	2012	2013	2014	2015
Dépenses D'équipement	2118181100,08	2437460188,91	1532377208,62	4282737281,98

Source: Compte administratif + calcul.

Graphiques N°04: Evolution des dépenses d'équipement et d'investissement de la wilaya de Tizi-Ouzou (2015-2018).



Source: Etablis par nous-même.

De l'observation du graphe ci-dessus, nous constatons que l'évolution des dépenses d'équipement ne marque pas une tendance stable durant les exercices étudiés, quand les

Chapitre III : Analyse de l'exécution des dépenses et recettes de la wilaya de Tizi-Ouzou

dépenses de fonctionnement augmentent, les dépenses d'équipement diminuent, et vice versa.

1-3 L'analyse des dépenses d'équipement et d'investissement de la wilaya de Tizi Ouzou.

Les dépenses d'équipement et d'investissement à la wilaya de Tizi-Ouzou pour les exercices 2013-2014-2015 figurants dans le tableau.

Tableau N° 12: Typologie des dépenses d'équipement pour les exercices 2015.2016, 2017, 2018 en % de la wilaya de Tizi-Ouzou.

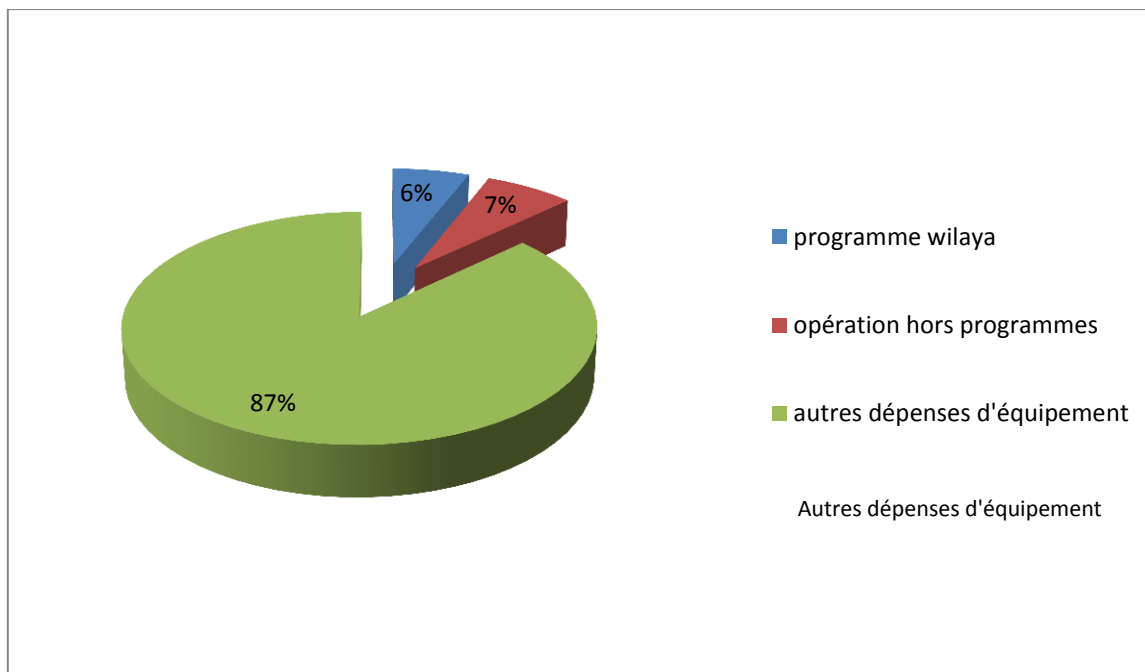
Chapitre	Observation	2012	2013	2014	2015
95	Programmes de wilaya	6.20	11.67	27.28	7.04
950	Bâtiment et équipement administratifs	5.31	5.03	6.48	1.77
951	Chemins de wilaya	0.017	2.39	4.91	3.90
953	Equipements scolaires, sportifs et culturels	-	2.64	13.17	0.71
956	Urbanisme et habitat	0.88	1.61	2.72	0.66
96	Programmes pour compte des tiers	7.36	20.68	7.89	1.86
962	Programmes pour les communes et leur U.E.C	6.27	18.42	5.99	0.23
969	Programmes pour d'autres tiers	1.095	2.26	1.90	1.63
979	Autres opérations hors programmes	16.10	21.44	19.51	12.78
850	Excédant	70.30	46.18	45.28	78.28
	Total	100	100	100	100

Source : Compte administratif calcul

Chapitre III : Analyse de l'exécution des dépenses et recettes de la wilaya de Tizi-Ouzou

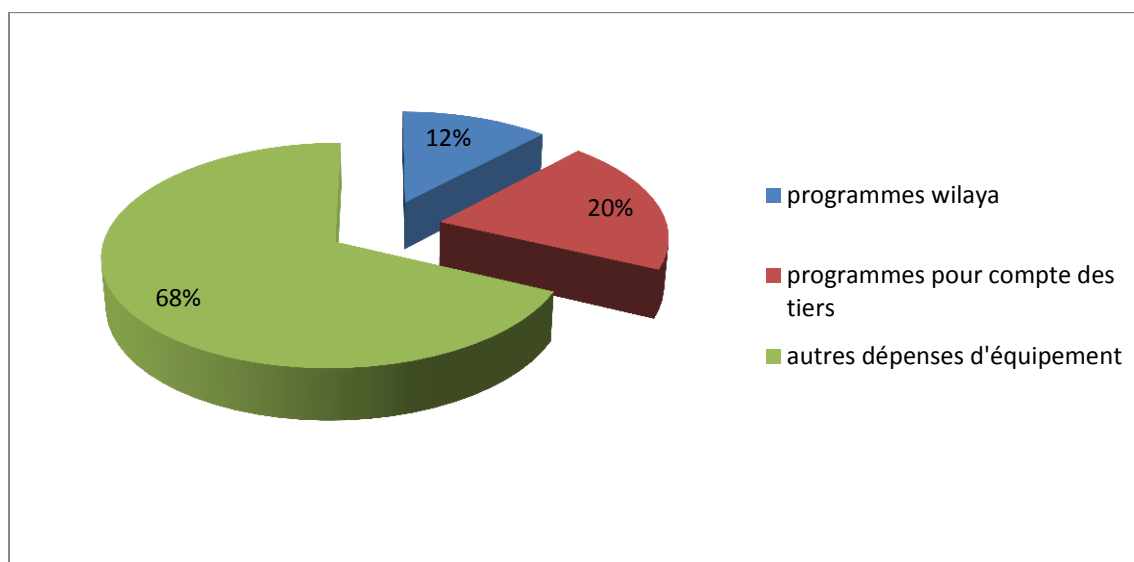
Graphique N°05 : L'évolution des dépenses d'équipement et d'investissement pour la wilaya de Tizi-Ouzou (2015-2018).

Les dépenses d'équipement pour la wilaya de Tizi-Ouzou pour l'année 2015.



Source : établi par nous même

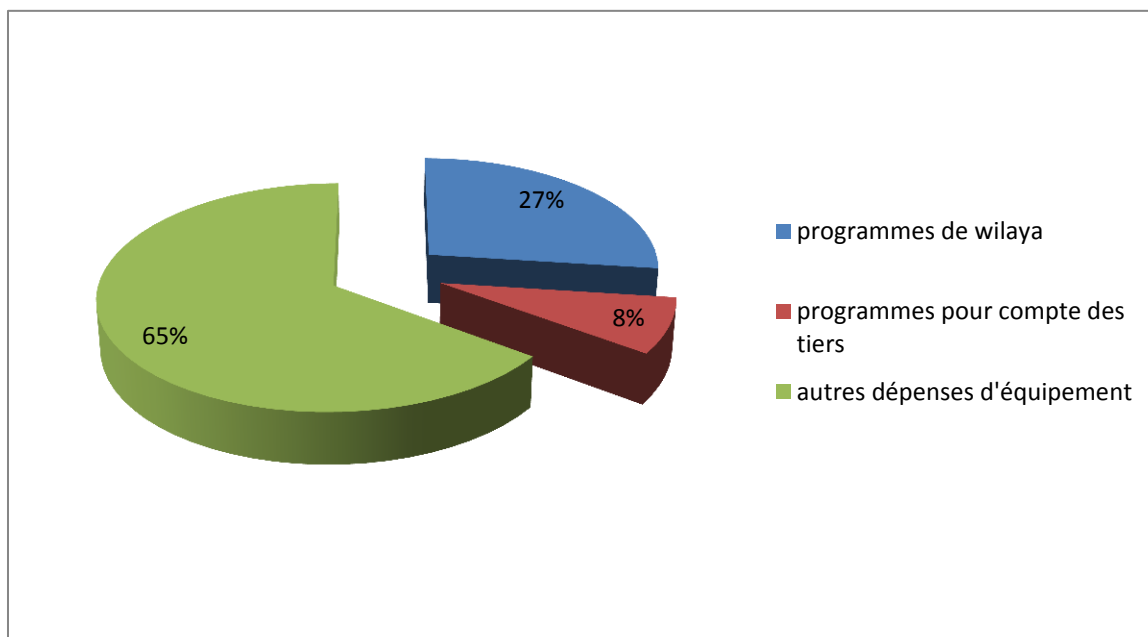
Les dépenses d'équipement pour la wilaya de Tizi-Ouzou pour l'année 2016.



Source : établi par nous même

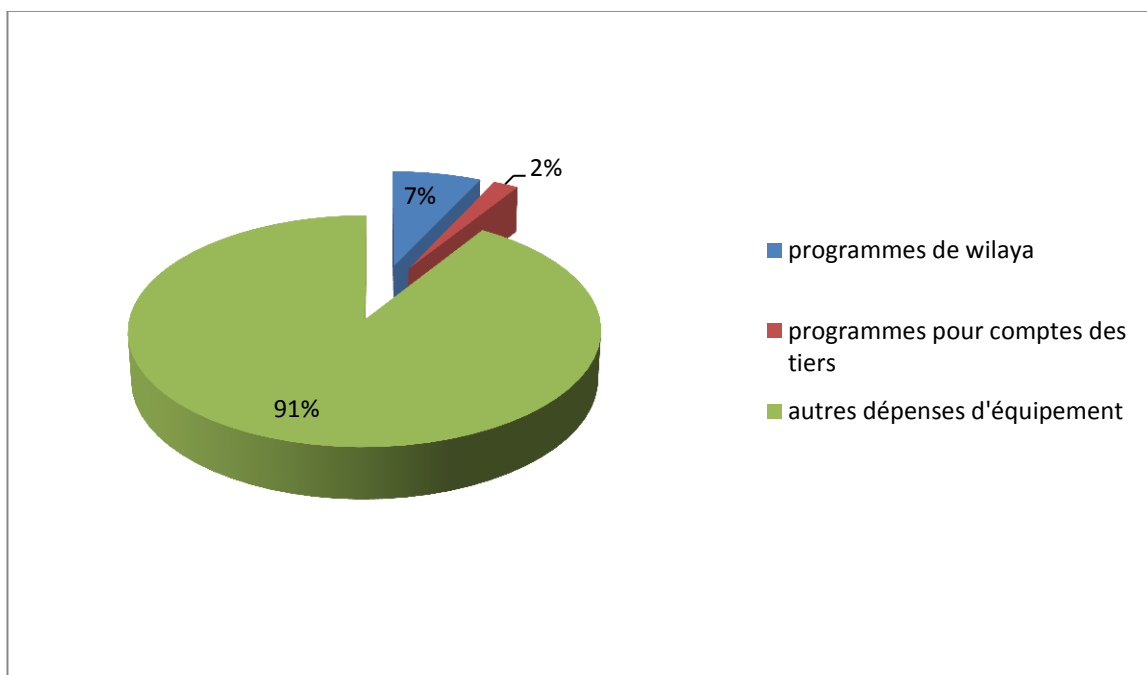
Chapitre III : Analyse de l'exécution des dépenses et recettes de la wilaya de Tizi-Ouzou

Les dépenses d'équipement pour la wilaya de Tizi-Ouzou pour l'année 2017.



Source : établi par nous même

Les dépenses d'équipement pour la wilaya de Tizi-Ouzou pour l'année 2018.



Source : établi par nous même

Chapitre III : Analyse de l'exécution des dépenses et recettes de la wilaya de Tizi-Ouzou

Il ressort des tableaux ci-dessus des fluctuations aléatoires aux niveaux des dépenses d'équipement réalisé durant les exercices étudiés.

Bâtiments et équipement administratifs : Cette rubrique de dépenses représente une augmentation d'ordre de 5.31% en 2015, 5.03% pour 2016, et en 2017 : 6.48% en ce qui concerne l'année 2015 un taux faible qui est de 1.77%, cette baisse s'explique par la diminution des travaux des bâtiments.

Chemin de la wilaya : Cette dépense représente 0.017% pour l'année 2015, 2.39% pour l'année 2016, 4.91% pour l'année 2017 et en 2018; 3.90%

Equipement sportifs et culturels : Aucune dépenses n'a été enregistrée pour l'année 2015 puis représente un taux de 2.64 % pour l'année 2016, une augmentation significative de 13.17% justifié par l'acquisition du matériel scolaire, et sportif, et un faible taux en 2018 de 0.71%

Urbanisme et habitat : Cette rubrique de dépenses représentent un taux de 0.8% pour l'année 2015, un taux de 1.61% pour 2016 puis en 2017 un taux de 2.71% et 0.66% pour l'exercice 2018.

Programmes pour les communes : Cette dépense a enregistré un taux de 6,27% en 2015, une augmentation considérable à 18,42% en 2016 puis cette rubrique de dépense abaissée à 5,99% pour l'année 2017, puis elle a atteint un taux de 0,23% durant l'année 2018.

Opération hors programmes : Cette rubrique a marqué un pourcentage important durant les exercices étudiés, cela est expliqué par le fait que la wilaya a accordé des subventions pour les communes pour la réalisation de services d'intérêt général.

Conclusion

Les dépenses deviennent de plus en plus un fardeau sur le budget de la wilaya qui a éprouvé des difficultés à maîtriser.

D'après l'analyse des dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou que nous avons mené sur les quatre exercices budgétaire démontrent que la wilaya favorise chaque année certain dépenses pour faire face à ces besoins.

La dépense la plus importante pour cette section et celle liée aux services d'administration vue l'importance de la sécurité et la protection civile. Ainsi que les services indirects qui ont enregistré des taux important des dépenses de fonctionnement. Cela est expliqué par l'importance des prélèvements destinés à la section d'investissement ainsi que les diverses augmentations des salaires qui ont connu le service publique durant les quatre années respectives qui représentent des sommes importantes à payer par la wilaya et sur laquelle n'a aucun pouvoir de fait que cette dépense figure parmi celles qui sont obligatoires.

Concernant la section d'équipement, nous avons constaté que ces dépenses sont essentiellement réparties entre deux catégories majeures ; La wilaya a entamé des travaux de réhabilité et de grosses rénovations des résidences, d'hôtes de la wilaya ainsi que les siégé des dairas.

L'accumulation des restes à réaliser est due à la dégradation des autorisations de programmes, signifient aussi que les enveloppes financières allouées aux programmes d'équipement ne sont pas consommées dans leur totalité, étant donné que les dépenses arrêtées ne sont pas entièrement engagées et payées.

Conclusion Générale

Conclusion Générale

La wilaya est considérée comme une véritable entité autonome dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Les missions du budget de la wilaya dépassent largement la gestion des services publics de base (sécurité, hygiène, éducation, santé...etc.), elles sont élargies aux secteurs d'activités et de développement économique (l'industrie, l'artisanat, le tourisme, le transport...etc.), dont le rôle de création, d'orientation et de contrôle des activités économiques implantées sur son territoire. Le budget de la wilaya est alimenté principalement par les subventions de l'Etat et les ressources propres, constituée ; des recettes fiscale « TAP », et des ressources patrimoniales.

Un mécanisme de solidarité a été mis en place par la création du fonds communs des collectivités locales, dont la mission est d'assurer un financement par les dotations et les subventions en vue de rétablir l'équilibre financier, d'encourager et stimuler certaines actions à caractère économique et social. L'analyse des sources des recettes et l'affectation des dépenses du budget de la wilaya de Tizi-Ouzou nous confirment que l'Etat intervient pour rétablir les déséquilibres budgétaires par des subventions et dotation, qui alimentent une part importante de recette de la wilaya de Tizi-ouzu , en revanche, les recettes domaniale et patrimoniale qui sont caractérisées par leur extrême faiblesse alors qu'elles peuvent procurer des recettes importante, nécessaire à la satisfaction des différents besoins des citoyens. Durant les exercices étudiés, la wilaya de Tizi-Ouzou favorise les dépenses de services d'administration qui se caractérisent par leurs volumes très important par rapport aux autres rubriques des dépenses de fonctionnement, ainsi que les dépenses de service indirecte. Les dépenses d'équipement qui ne sont pas toujours engagées dans leurs intégralités, et l'accumulation des restes à réaliser qui engendre la dégradation du taux de consommation des autorisations de programmes.

Pour que la wilaya puisse gérer d'une manière rationnelle et efficace les ressources financières dont elle dispose et prouve ses capacité effective à suivre une gestion rationnelle, à valoriser ses ressources, à avoir un encadrement de qualité, et à la participation aux activités économiques en offrant des services, participés au capital des sociétés, faire recours au marché financiers, c'est -à-dire exploiter les ressources qui restent toujours inexploitées.

Bibliographie

❖ Ouvrage :

1. Andre Paysant, « Finances locales » PUF, Paris 1993.
2. Bouvier Michel « finance locale » 4^{eme} édition 1996.
3. Francois Labie « Finances locales » Dalloz, Paris 1995.
4. Francois Chouvel, « finance publiques » 15^{eme} édition, paris 2012.
5. Francoise Astier , finance publiques droit budgétaire, « le budget des collectivités locales » 15^{eme} édition paris, 1996.
6. Ibrahim Hammdou, Ahmed Tessa, fiscalité de l'entreprise, édition Alger
7. Jaques Hardy « les collectivités locales », édition paris, 2008.
8. KPMG : Guting Through Complexity « Guide D'investir en Algérie », édition Alger, 2014.
9. Luc Saidj , finance publiques , 3^{eme} édition, paris 2000.
10. M. Mohammed Zine barka, « la fiscalité locales dans la réforme fiscale » édition, Alger , juin 2013.
11. Ministère de l'économie des finances et de l'industrie, « le budget de l'Etat » paris, 1999.
12. Raymond Muzellec , « finance publiques » Dalloz 2^{eme} édition, paris, 1995
13. Raymond Muzellec, « finance locales » Dalloz 2^{eme} édition, paris
14. Raymond Muzellec, « finance publiques » Dalloz 3^{eme} édition, Paris, 2006
15. Said Benaissa, « L'aide de l'Etat aux collectivités locales », préface de Mehfou de Ghezali, Office des publications universitaires, Alger, 1983.

❖ Travaux universitaire

1. Amari Razika « Contribution à l'analyse financière des budgets communaux de la wilaya de Tizi-Ouzou : un instrument de maîtrise et de rationalisation des finances locales », mémoire de magistère UMMTO, 2010.
2. Amiri .Dalila « Fiscalité et financement des collectivités locales, cas des communes de :

Larbaa Nath Irathen, Tizi Rached, DBK et Tigzirt », mémoire de magistère UMMTO, 2005.

3. Benamara sait, chertouk malika : « contribution à l'étude de l'efficacité et de l'équité de l'action sociale des collectivités locales algériennes application aux collectivités territoriales de la wilaya de Tizi-Ouzou », mémoire de magistère, UMMTO, 2009

Bibliographie
88

4. Kahina Sadi, « le financement des budgets locaux », mémoire de quatrième année, école nationale d'administration, section : économie et finance, option : budget, 2006

❖ Textes législatives et réglementaire

1. Code des impôts direct 2014
2. Code des impôts directes et taxes assimilées, ministère de finance 2009
3. Code des taxes sur chiffre d'affaires 2014.
4. La loi 12-07 correspond au 21 février 2012 relative à la wilaya.
5. La loi de finance 2008
6. La loi de finance 2012
7. La loi de finance 2014
8. La loi de finance Complémentaire 2015

❖ Autres documents

1. comptes administratif relative de la wilaya de Tizi-Ouzou fourni par l'APW
2. document fourni par le trésor public de la wilaya de Tizi-Ouzou : Instruction interministériel W2 Sur l'exécution du budget de la wilaya N°6531 du 11-11-1984
3. Note fournis par le département de la DAL

❖ **Sites d'internet :**

www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/brochures_fiscales/systeme%20fiscal%202014.pdf

www.mfdgi.gov.dz/images/pdf/codes_fiscaux/Impot_Direct_Fr-LF2016.pdf

www.mf.gov.dz/article/9/Publications:-Modèles-à.../Codes-fiscaux.htm

www.wikiterritorial.cnfpt.fr/xwiki/wiki/.../view/.../Regimejuridiquedesdepenseslocales

*Liste des tableaux, figures et
graphes*

❖ *Liste des tableaux :*

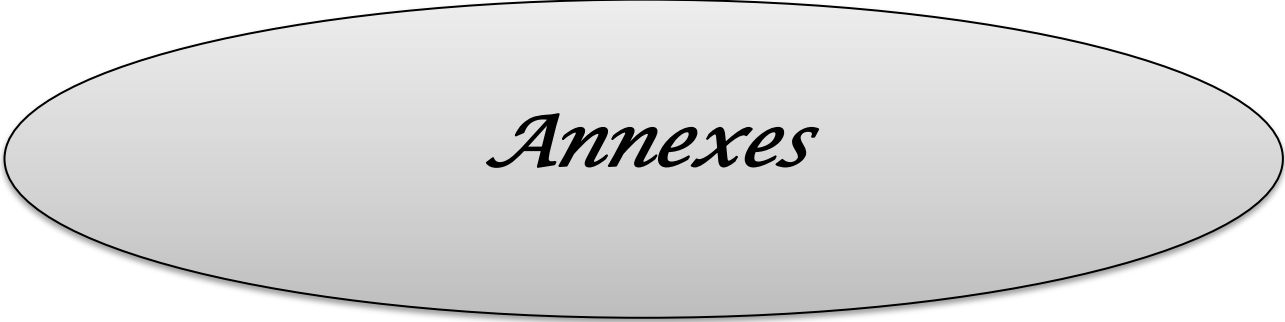
Tableau N° 01 : Liste des départements algériens en 1963 suivie du nombre de communes de chaque département.....	8
Tableau N° 02 : Premier code de la wilaya de 1969.....	11
Tableau N° 03 : Deuxième code de la wilaya de 1990.....	12
Tableau N° 04: Troisième code de la wilaya 2012.....	15
Tableau N°5 : La répartition de la TAP.....	46
Tableau N°06 : la section de fonctionnement du budget de wilaya (dépenses et recettes):	56
Tableau N°07 : La section d'équipement et d'investissement du budget de la wilaya	58
Tableau N° 08 : Evolution des recettes de fonctionnement et d'équipement de la wilaya de Tizi-Ouzou en %pour l'année 2015 -2016-2017-2018.....	83
Tableau N°09: Evolution des dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou (2015-2018) en DA.	87
Tableau N° 10: Typologie des dépenses de fonctionnement pour les exercices2015-2016-2017-2018en %wilaya de Tizi-Ouzou.	89
Tableau N° 11: Evolution des dépenses d'équipement et investissement de la wilaya de Tizi-Ouzou (2015-2018).	94
Tableau N° 12: Typologie des dépenses d'équipement pour les exercices 2015.2016, 2017, 2018 en % de la wilaya de Tizi-Ouzou.	95

❖ *Liste des figures :*

Figure N°1 : Schéma général de la décentralisation administrative.	20
Figures N°02 : Carte de la wilaya de Tizi-Ouzou.	74

❖ *Liste des graphes :*

Graphique N°01: Evolution des recettes de fonctionnement et d'équipement de la wilaya de Tizi-Ouzou 2015 /2018.....	84
Graphiques N°02: Évolution des dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	88
Gaphique N°03: Les dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou l'année (2015-2018).	90
Graphiques N°04: Evolution des dépenses d'équipement et d'investissement de la wilaya de Tizi-Ouzou (2015-2018).	94
Graphique N°05 : L'évolution des dépenses d'équipement et d'investissement pour la wilaya de Tizi-Ouzou (2015-2018).	96



Annexes

Les ressources des collectivités locales

Nature des produits		Répartition des produits en pourcentage				
		commune	wilaya	FCCL	Budget de l'Etat	Fonds spéciaux
1	Taxe foncière sur les propriétés bâties	100	-	-	-	-
2	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	100	-	-	-	-
3	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	100	-	-	-	-
4	Taxe d'habitation	100	-	-	-	-
5	Taxe spéciale sur les permis immobiliers	100	-	-	-	-
6	taxe spéciale sur les affiches et plaque professionnelles	100	-	-	-	-
7	Taxe de séjour	100	-	-	-	-
8	Taxe sanitaire sur les viandes	75	-	-	-	25
9	TAP	65	29.5	5.5	-	-
10	IFU	40	5	5	48.5	1.50
11	Taxe sur les huiles et préparation de lubrifiants	50	-	-	-	-
12	Taxe sur les pneumatiques neufs, importé ou produit localement	40	-	-	-	60
13	Taxe sur complémentaire sur les eaux usées industrielles	50	-	-	-	50
14	Impôt sur le patrimoine	20	-	-	60	20
15	TVA sur les recettes de wilaya	10	-	10	80	-
	TVA sur les recettes des entreprises	-	-	20	80	-
16	VF	30	-	70	-	-
17	Taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels	25	-	-	-	75
18	Taxe d'incitation au déstockage des déchets industriels liée aux activités de soins	25	-	-	-	75
19	Taxe complémentaire sur la pollution	25	-	-	-	75
20	VA	-	-	80	20	-
21	Impôt sur le bénéfice minier	-	-	09	81	-
22	Taxe superficière	70	-	-	-	30
23	Produit des adjudications des titres miniers	-	-	40	-	60
24	Redevances d'extraction	-	-	20	-	80

Source :DAL de Tizi-Ouzou

Annexes

Exemple générale de la balance du budget primitif

Propositions des dépenses de fonctionnement de la section de fonctionnement et d'équipement investissement

Section de fonctionnement

chapitre	Intitule du chapitre	Propositions DAL	Modification		proposition CEF	observation
			Augmentation	diminution		
900	Services financiers					
901	Rémunération du personnel					
902	Moyens et services d'administration général					
903	Ensemble mobiliers et immobiliers					
904	Voiries de la wilaya					
910	Services administratif publics					
911	Sécurité et protection civile					
912	participation aux charges d'enseignement					
913	Services sociaux scolaires					
914	Jeunesse sport et culture					
920	Aide sociale directe					
921	Hygiène publique et sociale					
930	Contribution au développement économique					
940	Produit de la fiscalité					
	Total					

Section d'équipement et d'investissement

chapitre	Intitule du chapitre	Propositions DAL	modification		Proposition CEF	observation
			augmentation	diminution		
950	Bâtiment et équipement					
951	Chemins de wilaya					
953	Equipement scolaires, sportifs et culturels					
956	Urbanisme et habitat					
979	Opération hors programmes					
	Total					

Tableau : Etat récapitulatif des dépenses et recettes de fonctionnement pour l'exercice 2018

Chapitre	Section de fonctionnement	Fixation		Réalisation		Reste à réaliser	
		Dépenses	recettes	dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
90	Services indirecte	1 932 793 475.87	1 203 038 921.49	1 932 794 475.87	1 199 528 520,21		
900	Services financiers	1489382737.01	1127139967.06	1489383737.01	1124499448.07	-	-
901	Rémunération et charge du personnel permanent	179017589.10	75624636.45	179017589.10	74794754.16	-	-
902	Moyen et service d'administration général	123025995.42	274317.98	123025995.42	234317.98	-	-
903	Ensemble mobilier et immobilier	79945299.80	0.00	79945299.80	0.00	-	-
904	Voirie de la wilaya	61421854.54	0.00	61421854.54	0.00	-	-
91	Services administration	1 244 960 781.67	9 42 604 503.77	1 244 960 781.67	861 098 463.76		
910	Services d'administrations publics	24491202.83	0.00	24491202.83	0.00	-	-
911	Sécurité et protection civil	566787521.70	691180585.30	566787521.70	684900646.62	-	-
912	Participation aux charges d'enseignement	73026000.00	0.00	73026000.00	0.00	-	-
913	Services sociaux scolaires	80100000.00	0.00	80100000.00	0.00	-	-
914	Jeunesse sport -culture	500556057.14	251423918.47	500556057.14	176197817.14	-	-
92	Services social	1 92 816 360.3	0.00	192 816 360.3	0.00		
920	Aide sociales directe	190015707.90	0.00	190015707.90	0.00	-	-
921	Hygiène publique et sociale	2800652.40	0.00	2800652.40	0.00	-	-
93	Services économiques	17000000.00	6795548.75	17000000.00	2 388 017.20		
930	Contribution au développement économique	17000000.00	0.00	17000000.00	0.00	-	-
931	Domaine particulier	0.00	6795548.75	0.00	2388017.20	-	-
94	Services fiscaux	21930454.30	2 214 555 541	21 930 454.30	1 744 823 993.75		

Annexes

940	Produit de la fiscalité	21930454.30	1 515 590 463.00	21 930 454.30	1 045 858 915.75	-	-
941	Attribution de la fiscalité	0.00	698965078.00	0.00	698965078.00	-	-
Total	Total	3406976342.14	4366994515.01	3 406 976 342.14	3807 838 994.92	-	-
850	Excédant	960 018 172.87		400 862 652.78		-	-
	Total des dépenses et en recettes	4366994515.01	4366994515.01	3 807 838 994.92	3 807 838 994.92		

Annexes

Tableau : Etat récapitulatif des dépenses et recettes d'équipement et d'investissement pour l'exercice 2018

Chapitre	Section d'équipement et d'investissement	Fixation		Réalisation		Reste à réaliser	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
95	Programmes de wilaya	2 587 555 888,42	4 932 428 901.55	302 478 871.85	2 654 249 991.58	59880630.36	433 513.94
950	Bâtiment et équipements administratifs	190 727 926,70	190 727 926.70	75 868 833.19	190 414 416.70	114 859 093.51	313 510.00
951	Chemins de la wilaya	2 344 873 013.13	2 344 873 013.13	167 408 103.33	2 344 873 013.13	2 177 464 909.80	0.00
952	Réseau divers	0.00	0.00	0.00	0.00	00.00	0.00
953	Equipements scolaires, sportifs et culturels	2 344 873 013.13	2 344 873 013.13	30 722 775.72	67 127 617.10	36 404 841 .38	0.00
956	Urbanisme et habitat	51 954 948.59	51 954 948.59	28 479 159.61	51 834 944.65	23 475 788.98	120 003.94
96	Programmes pour compte des tiers	1 075 676 771.92	989 807 888.43	79 915 517.83	1 075 676 771.92	995 761 254.09	0.00
962	Programmes pour les communes	137 823 832.08	137 823 832.08	10 033 012.40	137 823 832.08	127 790 819.68	0.00
969	Programmes pour d'autres tiers	937 852 939.84	937 852 939.84	69 882 505.43	937 852 939.84	867 970 434 .41	0.00
97	Opération hors programmes	552 810 518.48	552 810 518.48	547 549 827.27	552 810 518.48	5 260 691 .21	433 513.94

979	Autres opérations hors programmes	552 810 518.48	552 810 518.48	547 549 827.27	552 810 518.48	5 260 691 .21	0.00
	Total section d'équipement et d'investissement	4 283 170 795.92	4 283 170 795.92	929 944 216.95	4 282 737 281.98	3 353 226 578.97	433 513.94
065	Excédant	-	-	3 352 793 065.03	-		3 352 793 065.03
	Total égale en recettes et en dépenses	4 283 170 795.92	4 283 170 795.92	4 282 737 281.98	4 282 737 281.98	3 353 226 578.97	3 353 226 578.97

Tableau : Etat récapitulatif des dépenses et recettes de fonctionnement pour l'exercice 2017

Chapitre	Section de fonctionnement	Fixation		Réalisation		Reste à réaliser	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
90	Services indirect	1 560 089 096.47	1 009 170 855.35	1 560 089 096,47	1 005 868 766.3		
900	Services financiers	1 135 599 662.22	933 702 188.74	1 135 599 662.22	931 944 669.75	-	-
901	Rémunération et charge de personnel permanent	170 518 228.70	75 442 961.91	170 518 228.70	73 923 796.55	-	-
902	Moyen et service d'administration général	131 944 160.62	25 704.70	131 944 160.62	300.00	-	-
903	Ensemble mobilier et immobilier	67 425 257.70	0.00	67 425 257.70	0.00	-	-
904	Voirie de la wilaya	54 601 787.23	0.00	54 601 787.23	0.00	-	-
91	Services administration	2 468 724 865.93	1 953 471 826.19	2 468 724 865.93	1 869 993 562.02		
910	Services d'administrations publics	21 579 110.36	0.00	21 579 110.36	0.00	-	-
911	Sécurité et protection civil	1 944 330 280.22	1 721 634 394.22	1 944 330 280.22	1 714 326 494.36	-	-
912	Participation aux charges d'enseignement	73 026 000.00	0.00	73 026 000.00	0.00	-	-
913	Services sociaux scolaires	73 100 000.00	0.00	73 100 000.00	0.00	-	-
914	Jeunesse sport -culture	356 689 475.35	231 837 431.97	356 689 475.35	155 667 067.66	-	-
92	Services social	165 255 229.09	0.00	165 255 229.09	0.00		

920	Aide sociales directe	162 898 322.59	0.00	162 898 322.59	0.00	-	-
921	Hygiène publique et sociale	2 356 906.50	0.00	2 356 906.50	0.00	-	-
93	Services économiques	18 000 000.00	7 024 479.49	165 255 229.09	471 346.26		
930	Contribution au développement économique	18 000 000.00	0.00	18 000 000.00	0.00	-	-
931	Domaine particulier	0.00	7 024 479.49	0.00	471 346.26	-	-
94	Services fiscaux	19 080 494.50	2 073 111 937	19 080 494.50	1 714 180 193.69		
940	Produit de la fiscalité	19 080 494.50	1 405 027 625.00	19 080 494.50	1 046 095 881.69	-	-
941	Attribution de la fiscalité	0.00	668 084 312.00	0.00	668 084 312.00	-	-
	Total	4 231 149 685.99	5 042 779 098.03	4 231 149 685.99	4 590 513 865.27		
850	Excédant	811 629 412.04		359 364 179.28		--	-
	Total en recettes et en dépenses	5 042 779 098.03	5 042 779 098.03	4 590 513 865.27	4 590 513 865.27	-	

Tableau : Etat récapitulatif des dépenses et recettes d'équipement et d'investissement pour l'exercice 2015

Chapitre	Section d'équipement et d'investissement	Fixation		Réalisation		Reste à réaliser	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
95	Programme de wilaya	788 734 865.59	572 321 434.66	418 355 621.06	788 294 491.89	370379244.53	467 090.26
950	Bâtiment et équipements administratifs	222 910 471.91	222 771 827.69	99 396 010.25	222 458 317.69	123 514 461.66	313 510.00
951	Chemins de la wilaya	274 388 877.00	274 388 877.00	75 380 863.87	274 388 877.00	199 008 013.13	0.00
952	Réseau divers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
953	Equipements scolaires, sportifs et culturels	216 440 147.49	216 440 147.49	201 828 146.98	216 440 147.49	14 612 000.51	0.00
956	Urbanisme et habitat	74 995 369.19	75 160 729.97	41 750 599.96	75 007 149.71	33 244 769.23	153 580.26
96	Programmes pour compte des tiers	411 693 915.55	411 693 915.55	121 153 125.53	411 693 915.55	290 540 790.02	0.00
962	Programmes pour les communes	230 543 623.24	230 543 623.24	91 920 802.82	230 543 623.24	138 622 820.42	0.00
969	Programmes pour d Opération hors programmes	181 150 292.31	181 150 292.31	29 232 322.71	181 150 292.31	151 917 969.60	0.00
97		332 388 801.18	332 388 801.18	298 978 109.97	332 388 801.18	151 917 969.60	0.00
979	Autres opérations hors programmes	332 388 801.18	332 388 801.18	298 978 109.97	332 388 801.18	33 410 691.21	0.00
	Total	1 532 817 582.32	1 532 844 298.88	838 486 856.56	1 532 377 208.62	694 330 725.76	467 090.26
065	Excédant	26716.56	-	6 9389 0352.06	-	-	6 9386 3635.5
	Total des recettes et en dépenses	1 532 844 298.88	1 532 844 298.88	1 532 377 208.62	1 532 377 208.62	694 330 725.76	694 330 725.76

Tableau: Etat récapitulatif des dépenses et recettes de fonctionnement pour l'exercice 2016

Chapitre	Section de fonctionnement	Fixation		Réalisation		Reste à réaliser	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	-	-
90	Services indirecte	1 854 569 414.37	1485363434.96	1 854 569 414.37	1 150 229 734.38		
900	Services financiers	1 442 426 662.81	1 391 215 332.41	1 442 426 662.81	1 057 121 005.71	-	-
901	Rémunération et charge de personnel permanent	190 723 616.37	94 122 697.85	190 723 616.37	93 108 728.67	-	-
902	Moyen et service d'administration général	90 569 391.51	25 404.70	90 569 391.51	0.00	-	-
903	Ensemble mobilier et immobilier	70 301 650.81	0.00	70 301 650.81	0.00	-	-
904	Voirie de la wilaya	60 548 092.87	0.00	60 548 092.87	0.00	-	-
91	Services d'administration	1 596 356 926.08	972 857 968.95	1 596 356 926.08	1 225 044 760.89		
910	Services d'administrations publics	16 443 840.82	0.00	16 443 840.82	0.00	-	-
911	Sécurité et protection civil	924 009 924.60	76 6 818 603.90	924 009 924.60	1 090 887 578.34	-	-
912	Participation aux charges d'enseignement	72 938 000.00	0.00	72 938 000.00	0.00	-	-
913	Services sociaux scolaires	69 100 000.00	0.00	69 100 000.00	0.00	-	-
914	Jeunesse sport -culture	513 865 160.66	206 039 365.05	513 865 160.66	134 157 182.55	-	-
92	Services social	144 037 066	0.00	144 037 066	0.00		

920	Aide sociales directe	142 056 256.00	0.00	142 056 256.00	0.00	-	-
921	Hygiène publique et social	1 980 810.00	0.00	1 980 810.00	0.00	-	-
93	Services économiques	12 500 000.00	6 712 482.07	12 500 000.00	580 348.08		
930	Contribution au développement économique	12 500 000.00	0.00	12 500 000.00	0.00	-	-
931	Domaine particulier	0.00	6 712 482.07	0.00	580 348.08	-	-
94	Services fiscaux	16 584 001.56	16881137571.58	16 584 001.56	1 457 093 979.8		
940	Produit de la fiscalité	16 584 001.56	1 163 421 691.58	16 584 001.56	932 378 099.80	-	-
941	Attribution de la fiscalité	0.00	524 715 880.00	0.00	524 715 880.00	-	-
	Total	3 624 047 412.01	4 153 071 457.56	3 624 047 412.01	3 832 948 823.15		
850	Excédant	529 024 045.55		208 901 411.14			
	Total des recettes et en dépenses	4 153 071 457.56	4 153 071 457.56	3 832 948 823.15	3 832 948 823.15		

Tableaux : Etat récapitulatif des dépenses et recettes d'équipement et d'investissement pour l'exercice 2016

Chapitre	Section d'équipement et d'investissement	Fixation		Réalisation		Reste à réaliser	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	recettes	Dépenses	Recettes
95	Programme de wilaya	949 034 759.77	949 103 658.13	1 037 665 428.77	948 651 503.91	664 315 192.13	452154.22
950	Bâtiment et équipements administratifs	297 921 499.57	297 921 499.57	122 652 100.70	297 607 989.57	175 269 398.87	313 510.00
951	Chemins de la wilaya	292 690 914.47	292 690 914.47	58 302 037.47	292 690 914.47	234 388 877.00	0.00
952	Réseau divers	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
953	Equipements scolaires, sportifs et culturels	250 167 807.57	250 167 807.57	64 370 673.84	250 167 807.57	185 797 133.73	0.00
956	Urbanisme et habitat	108 254 538.16	108 323 436.52	39 394 754.93	108 184 792.30	68 859 783.23	138 644.22
96	Programmes pour des tiers	255 612 142.8	935 097 974.25	504 227 195.44	9 35 097 974.25	430 870 778.81	0.00
962	Programmes pour les communes	679 624 475.67	679 624 475.67	449 080 852.40	679 624 475.67	230 543 623.27	0.00
969	Programmes pour d'autres tiers	255 473 498.58	255 473 498.58	55 146 343.04	255 473 498.58	200 327 155.54	0.00
97	Opération hors programmes	553 710 710.75	553 710 710.75	522 821 674.41	553 710 710.75	30 889 036.34	0.00
979	Autres opérations hors programmes	553 710 710.75	553 710 710.75	522 821 674.41	553 710 710.75	30 889 036.34	0.00
	Total	2 437 843 444.77	2 437 912 343.13	1 311 768 436.79	2 437 460 188.91	1 126 075 007. 98	452 154.22
065	Excédant	68 898.36	-	1 125 691 752.12	-	-	1 125 622 853 .76
	Total égale en recettes et en dépenses	2 437 912 343.13	2 437 912 343.13	2 437 460 188.91	2 437 460 188.91	1 126 075 007. 98	1 126 075 007. 98

Tableau : Etat récapitulatif des dépenses et recettes de fonctionnement pour l'exercice 2015

Chapitre	Section de fonctionnement	Fixation		Réalisation		Reste à réaliser	
		Dépenses	recettes	dépenses	recettes	-	-
90	Services indirecte	1 970 967 718.17	1 896 493 358.1	1 970 967 718.77	1 893 764 472.46		
900	Services financiers	1 604 860 038 ,47	1 774 342 307, 30	1 604 860 038 ,47	1 772 613 900, 60	-	-
901	Rémunération et charge du personnel permanent	205 562 962 ,96	122 125 646 ,10	205 562 962 ,96	121 150 571, 86	-	-
902	Moyen et service d'administration général	37 442 126 ,63	25 404 ,70	37 442 126 ,63	0,00	-	-
903	Ensemble mobilier et immobilier	54 776 875 ,83	0,00	54 776 875 ,83	0,00	-	-
904	Voirie de la wilaya	68 325 714 ,88	0,00	68 325 714 ,88	0,00	-	-
91	Services d'administration	2 400 674 839.47	2 069 023 807 ,69	440 480 088,15	1 991 004 291,15		
910	Services d'administrations publics	3 211 147 ,59	0 ,00	3 211 147 ,59	0,00	-	-
911	Sécurité et protection civil	1 960 194 751 ,32	1 854 481 181,58	1 960 194 751 ,32	1 845 084 693, 25	-	-

912	Participation aux charges d'enseignement	73 668 000,00	0,00	73 668 000,00	0,00	-	-
913	Services sociaux scolaires	51 100 000 ,00	0,00	51 100 000 ,00	0,00	-	-
914	Jeunesse sport - culture	312 500 940 ,56	214 542 626,11	312 500 940 ,56	145 919 597 90	-	-
92	Services sociale	133 818 087.52	0.00	133 818 087,52	0.00		
920	Aide sociales directe	132 335 463 ,52	0,00	132 335 463 ,52	0,00	-	-
921	Hygiène publique Et sociale	1 482 624 ,00	0,00	1 482 624 ,00	0,00	-	-
93	Services économique	0.00	6 885 495 ,77	0.00	0.00		
931	Domaine particulier	0,00	6 885 495 ,77	0,00	0,00	-	-
94	Services fiscaux	14 892 041 ,68	1 484 181 460,00	14 892 041 ,68	570 838 944, 00		
940	Produit de la fiscalité	14 892 041 ,68	913 342 516 ,00	14 892 041 ,68	0,00	-	-
941	Attribution de la fiscalité	0,00	570 838 944, 00	0,00	570 838 944, 00	-	-

	Total	4 525 352 687 ,44	5 456 584 122,07	4 525 352 687 ,44	5 370 100 449.51	-	-
850	Excédant	931 231 434,12		844 747 762.07		-	-
	Total des dépenses et en recettes	5 456 584 122,07	5 456 584 122,07	5 370 100 449.51	5 370 100 449.51	-	-

Tableau : Etat récapitulatif des dépenses et recettes d'équipement et d'investissement pour l'exercice 2015

Chapitre	Section d'équipement et d'investissement	Fixation		Réalisation		Reste a realiser	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
95	Programmes de la wilaya	690 657 650,18	690 906 452.24	131 652 230.86	690 773 653.3	559 005 419,32	446 308,94
950	Bâtiment et équipements administratifs	326 521 727,82	326 521 727,82	112 613 278,47	326 521 727,82	213 908 449.35	313 510.00
951	Chemins de la wilaya	93 066 287,03	93 066 287,03	375 372 56	93 066 287,03	92 690 914.47	0.00
952	Réseau divers	0,00	0,00	000	000	0.00	0.00
953	Equipements scolaires, sportifs et culturels	171 024 796,98	171 024 796,98	000	171 024 796,98	171 024 796.98	0.00
956	Urbanisme et habitat	100 044 838,35	100 293 640, 41	18 663 579 ,83	100 160 841 ,47	81 381 258.52	132 798.94
96	Programmes pour compte des tiers	960 049 499,11	978 466 999,11	156 172 982,26	978 466 999,11	803 876 516,85	0.00
962	Programmes pour les communes	812 600 555,67	812 600 555,67	132 976 080 ,00	812 600 555,67	679 624 475.67	0.00
969	Programmes pour d'autres tiers	147 448 943,44	165 866 443,44	23 196 902 ,26	165 866 443 ,44	124 252 041.18	0.00
97	Opération hors programme	449 466 163,53	449 253 957,67	341 111 428 ,53	449253 957 ,67	108 354 735.00	0.00
979	Autres opérations hors programmes	449 466 163,53	449 253 957,67	341 111 428 ,53	449253 957 ,67	108 354 735.00	0.00
	Total section d'équipement et d'investissement	2 100 173 312,82	2 118 627 409 .02	628 936 641 ,65	2 118 181 100, 08	1 471 236 671.17	446 308.94

065	Excédant	18 454 096.2	-	1 489 244 458.43	-	-	1 470 790 362.23
	Total en dépenses et en recettes	2 118 627 409.02	2 118 627 409.02	2 118 181 100.08	2 118 181 100, 08	1 471 236 671.17	1 471 236 671.17



Table des matières

Table des matières

<i>Remercîment</i>	<i>I</i>
<i>Dédicace</i>	<i>II</i>
<i>Liste des abréviations</i>	<i>III</i>
<i>Sommaire</i>	<i>IV</i>
<i>Introduction générale.....</i>	<i>01</i>

Chapitre I : Généralité sur les collectivités locales en Algérie

<i>Introduction du chapitre</i>	<i>05</i>
<i>Section (01) : l'approche théorique des collectivités locales en Algérie</i>	<i>06</i>
1) Présentation de la collectivité locale	06
1) La commune.....	06
1.1) Définition de la commune.....	06
1.2) Les organes de la commune	07
1.2.1) L'assemblée populaire communale (APC)	07
1.2.2) Exécutif communal (le président de l'assemblée populaire communale)	07
1.2.3) Origine et historique de la commune en Algérie	07
1.2.3.1) 1963 - 1965 : Premières réorganisations des communes	08
1.2.3.2) 1967 : Premier code communal	09
1.2.3.3) 1984 : Le découpage administratif des communes et des wilayas de 1984 ...	09
1.2.3.4) 1990 : Deuxième code de la commune	09
1.2.3.5) 2011 : Troisième code communal	09
2) Wilaya	10
2.1) Historique et réglementation juridique de la wilaya	10

Table des matières

2.1.1). 1969 : premier code de la wilaya	10
2.1.2) 1974 : Premier redécoupage du territoire et réorganisation des wilayas	11
2.1.3) 1984 : Deuxième redécoupage du territoire et réorganisation des wilayas	12
2.1.4)1990 : Deuxième code de la wilaya	12
2.1.4) Code de la wilayas correspondant au 21 février 2012	14
2.1.5) Découpage administratif de wilaya en 2019	15
2) centralisation décentralisation et déconcentration	16
2-1) la centralisation	16
2.1.1) la centralisation est un système d'organisation de l'administration d'Etat.	17
2.1.2) la déconcentration est une modalité de la centralisation	17
2-2) La décentralisation	18
2.2.1) La décentralisation administrative	19
2.2.2) La décentralisation territoriale	20
2.2.3 : La décentralisation technique.....	21
2.2.4) La décentralisation politique.....	21
2.2.2) Eléments de la décentralisation	22
2.2.3) Limites de la décentralisation	22
2.2.4) Les objectifs de la décentralisation	22
2.2.5) Les avantages de la décentralisation	23
2.2.6) Inconvénients de la décentralisation	23
3) L'autonomie financière des collectivités locales	24
3.1)Le pouvoir fiscal des collectivités locales	25

Section (2) : Présentation générale de la wilaya	26
1) Définition de la wilaya :	26
2) Les missions et compétence de la wilaya	26
3) Les organes de la wilaya	28
3 .1) L'assemblée populaire de la wilaya (APW)	28
3.1.1) Le présidant de l'assemblée populaire de la wilaya	29
3.1.1.1) Le régime des délibérations	30
3.2) Le wali	30
3.2.1) Le wali entant qu'agent de l'État	30
3.2.2) Le wali au tant que agent de la wilaya	32
4) Structure de la wilaya :	32
4.1) Cabinet du Wali :	32
4.2) Secrétariat Général	32
4.3) Chef de Daïra	34
4.4) Inspection Générale	34
4.5) Le Conseil de Wilaya	34
Conclusion	35

Chapitre II : Présentation de budget de la wilaya de l'élaboration à l'exécution

Introduction du chapitre :	36
Section (1) : Procédure de préparation du budget	38
1. Notion de base sur le budget :	38
1.1. Le budget local.	38

1.2. Les caractéristiques du budget local.....	38
1.2.1 Le budget est acte réglementé :	39
1.2.2 Le budget est un acte de prévision :	39
1.2.3 Le budget est un acte d'autorisation :	39
1.3. Les principes budgétaires :	39
1.4. Documents budgétaire	42
1.4.1 Le budget primitif :	42
1.4.2. Le budget supplémentaire	42
1.4.3. Le compte administratif	43
1.4.4. Les crédits additionnels :	43
1.4.5. Les états des « recettes à réaliser » :	44
1.4.6. Le « budget annexe »	44
2. Les Ressources de la wilaya :	45
2.1. Les ressources d'origine fiscale :	45
2.1.1. La Taxe sur l'Activité Professionnelle « TAP »	45
2.1.2 Versement forfaitaire VF.....	46
2.1.2.1. Impôt forfaitaire unique(IFU)	46
2.2. Les recettes patrimoniales :	47
2.2.1Suivi le patrimoine de la wilaya :	48
2.3. Les recettes d'exploitation.....	49
2.4. L'autofinancement	50
2.5. Les subventions de l'Etat	50

Table des matières

2.6. Les subventions du fonds commun des collectivités locales qui est actuellement CSGCL	52
2.6.1. Les missions de CSGCL	52
2.7. L'emprunt :	53
2.8. Les dons et legs	54
3. structure du budget	54
3.1. La section de fonctionnement :	55
3.1.1. Les dépenses de fonctionnement.....	55
3.1.2. Recette de fonctionnement :	56
3.2. La section d'équipement :	57
3.2.1. Les dépenses d'équipement et d'investissement.....	57
3.2.1.1 Les dépenses obligatoires	58
3.2.1.2. Les dépenses nécessaires	58
3.2.1.3. Les dépenses exceptionnelles	59
3.2.1.4. Les dépenses Facultative.....	59
3.2.2 Les recettes de la section d'équipement et d'investissement	59
Section (02) : réalisation du budget de la wilaya	60
1. Préparation de budget :	60
2. Le vote et l'approbation du budget :	60
2.1. L'approbation du budget	61
2.1.1Travaux préparatoires	61
2.1.2La session ordinaire	61
2.1.3Conclusion de débat par ratification ou rejeter	62

Table des matières

3. Exécution de budget de wilaya et son contrôle :	62
3.1. Agents chargés de l'exécution budgétaire	62
3.1.1L'ordonnateur	63
3.1.2Les comptables	63
3.2 La procédure d'exécution des opérations budgétaire :	64
3.2.1. Les recettes :	65
3.2.1.1. La constatation :	65
3.2.1.2. La liquidation	65
3.2.1.3. Le recouvrement	66
3.2.2 Les dépense	66
3.2.2.1. L'engagement :	66
3.2.2.2. La liquidation :	67
3.2.2.3. L'ordonnancement ou le mandatement :	67
3.2.2.4. La phase comptable (le paiement) :	67
3.3. La période d'exécution du budget.....	68
3.1.3. Opérations fixées	68
3.2.2. En matière des dépenses.....	68
3.2.3 Les opérations réalisées	69
3.2.4 Les reste à réaliser.....	69
3.3 .Le contrôle de l'exécution du budget	69
3.3.1. Le contrôle à priori :	69
3.3.2 : Le contrôle à posteriori	70
3.3.2.1. Contrôle juridictionnel:	71

3.3.2.1. Contrôle politique (assemblée) :	71
3.3.2.2. Le visa du contrôleur financier	71
Conclusion du chapitre :	72

Chapitre III : Analyse de l'exécution des dépenses et recettes de la wilaya de Tizi-Ouzou

Introduction	73
Section .1. Présentation de la wilaya de Tizi-Ouzou:	74
1. Définition du terrain d'étude	74
1.1. Présentation de la Wilaya de Tizi-Ouzou.....	74
1.2. Donnée économique :	75
1.2.1. La répartition d'activité économique sur le territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou	76
1.2.1.1. Le secteur primaire	76
1.2.1.2Le secteur secondaire.....	77
1.2.1.3. Le secteur tertiaire.	77
1.2.1.4. Caractéristiques des activités économiques dans la wilaya de Tizi-Ouzou	78
2. Développement de la wilaya :	78
2.1. Les ressources financières	79
2.2. L'agriculture	79
3. Organigramme de la DAL :	79
3.1 Les missions des différents services de la direction de l'administration locale.....	80
3.1.1- Service de l'animation locale, des marchés et programmes.	80
3.1.2 Service budget et patrimoine de la wilaya	81
3.1.3-Service des marchés publics et des programmes:	82

Section (2) : Analyse des dépenses et des recettes de la wilaya de tizi ousou	83
1. Etude d'évolutions et structure des dépenses et recettes de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou pour les exercices 2015,2016,2017,2018 :	83
1.2. Evolutions des dépenses de fonctionnement de la wilaya de tizi ousou :	87
2-L'analyse des dépenses de fonctionnement de la wilaya de Tizi-Ouzou.....	88
1-3 L'analyse des dépenses d'équipement et d'investissement de la wilaya de Tizi Ouzou.	95
Conclusion.....	99
Conclusion générale.	100
<i>Bibliographie.</i>	
<i>Liste des tableaux, figures et graphes.</i>	
<i>Annexes.</i>	
<i>Table des matières.</i>	
<i>Résumé.</i>	

Resume

Pour que la wilaya arrive à fournir des services à ces habitants, elle doit disposer des recettes suffisantes d'origine fiscale et de bénéficier de transferts de la part de l'Etat d'une manière régulière et de façon équitable et doit, par ailleurs, avoir accès aux sources de financement externes. En parallèle, les ressources patrimoniales qui proviennent de la gestion du patrimoine immobilier et qui se caractérisent par leur aspect subsidiaire, leur rendement est faible dans la mesure où elles ne reflètent pas la valeur réelle et vénale du patrimoine. Pour que la wilaya arrive à assurer les services de l'état civil qui relève de sa compétence et participer au développement économique et social de sa circonscription immédiate, elle doit effectuer des dépenses.

Mot clés : budget de la wilaya, collectivité locales, les recettes, les dépenses, compte administratif.

Abstracts

In order for the wilaya to be able to promote services to these inhabitants it must have sufficient revenue; of taxable origin to benefit from a transfer of the regular and fair state and have access to the sources of external financing. At the same time, the patrimonial resources arising from the management of the immovable property, which are characterized by their subsidiary aspect, their returns are low in the mass or they do not reflect the real and market value of the assets. The civil state and participate in development and the needs that it must absolutely satisfy, all these tasks are source of expenditure

Key words: budget of the wilaya, local community, revenues, expenses, administrative account.